

Comité technique**TC/54/31 Corr.****Cinquante-quatrième session
Genève, 29 et 30 octobre 2018****Original : anglais
Date : 21 mai 2019**

COMPTE RENDU*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*Ouverture de la session

1. Le Comité technique (TC) a tenu sa cinquante-quatrième session à Genève les 29 et 30 octobre 2018. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent compte rendu.
2. M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), président du TC, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants.
3. Au nom du TC, le président du TC présente ses plus sincères condoléances pour la perte de M. Joël Guiard, décédé subitement en juin 2018. Il rappelle que Joël était très apprécié à l'UPOV et que ses fonctions de président du TC témoignent de l'estime que lui portaient ses collègues experts. Outre ses fonctions de président du TC, Joël avait également contribué personnellement ou par l'intermédiaire du GEVES à de nombreuses activités de l'UPOV lorsqu'il travaillait au sein du GEVES. Ses connaissances, ses capacités et sa personnalité faisaient de lui une personne de référence pour les nouveaux experts comme pour les anciens et il s'était vu remettre la médaille d'or de l'UPOV en reconnaissance de son exceptionnelle contribution aux travaux de l'UPOV.
4. Le Secrétaire général adjoint présente M. Ruixi Han, titulaire d'une bourse, qui est entré au service de l'UPOV pour une année à compter du mois de mai 2018. Il indique que, auparavant, M. Han était examinateur principal à la Division pour l'examen DHS, Centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l'agriculture et des affaires rurales (Chine). Il présente aussi Mme Kasumi Falquet, qui travaille comme intérimaire à l'UPOV. Le Secrétaire général adjoint indique par ailleurs que, à la suite de plusieurs mises au concours, M. Tomochika Motomura, ressortissant du Japon, a été nommé en qualité d'administrateur technique/régional (Asie) en février 2018 et que Mme Hend Madhour, ressortissante de la Tunisie, a été nommée au poste d'administratrice informatique en juillet 2018.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le TC examine l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session tel qu'il figure dans le document TC/54/1 Rev. Il convient de reporter à sa prochaine session, qui se tiendra en 2019, le débat prévu au titre du point 15 de l'ordre du jour. Le TC adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/54/1 Rev. avec cette modification.

Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du Secrétaire général adjoint)

6. Le TC suit un exposé présenté par le Bureau de l'UPOV, dont une copie sera fournie dans le document TC/54/10. Le TC prend note des faits nouveaux concernant les nouveaux membres de l'UPOV et les statistiques, les questions à examiner au sein du Comité administratif et juridique (CAJ), la communication des avantages du système de l'UPOV et les nouvelles vidéos disponibles sur le site Web de l'UPOV.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

7. Le TC note que, depuis sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) ont chacun tenu deux sessions. Le TC note que, durant la même période, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) et le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) ont chacun tenu une session.

8. Le TC prend connaissance des rapports verbaux des présidents des groupes concernés sur les travaux du TWA, du TWC, du TWF, du TWO, du TWV et du BMT. On trouvera ci-après un résumé des travaux des groupes de travail techniques.

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

Rapport présenté par Mme Cheryl Turnbull (Royaume-Uni), présidente du TWA.

Quarante-sixième session du TWA

9. Le TWA a tenu sa quarante-sixième session à Hanovre (Allemagne) du 19 au 23 juin 2017, sous la présidence de M. Tanvir Hossain (Australie). Le compte rendu détaillé de la session fait l'objet du document TWA/46/10 "Report".

10. La session a réuni 50 participants représentant 28 membres de l'Union et trois organisations ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire, tenu l'après-midi du 18 juin 2017, a réuni 20 participants représentant 12 membres de l'Union et deux organisations ayant le statut d'observateur.

11. M. Udo von Kröcher, président de l'Office fédéral des variétés végétales (Bundessortenamt) (Allemagne), a souhaité la bienvenue au TWA. Le TWA a suivi un exposé sur la protection des obtentions végétales en Allemagne, présenté par Mme Beate Rücker, cheffe de département au Bundessortenamt (Allemagne). Le TWA a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document TWA/46/1 Rev.

12. Le TWA a examiné la proposition de révision du document TGP/7 visant à préciser la durée de l'examen DHS, comme indiqué au paragraphe 11 du document TWP/1/11. Le TWA a indiqué que l'examen d'une variété candidate pouvait être abandonné plus tôt (p. ex. durant la mise en place de l'examen) et est convenu de proposer de prendre en considération les cas particuliers dans les notes indicatives du document TGP/7 plutôt que de modifier le texte standard.

13. Le TWA a examiné le document TWP/1/17 Rev. et le projet d'orientations aux fins de son inclusion dans une future révision du document TGP/10 "Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous-échantillons". Le TWA est convenu de proposer plus de critères généraux pour qu'une variété puisse être rejetée après un seul cycle de végétation, à inclure dans les différentes méthodes du projet d'orientations comme suit :

"Si, pendant le premier cycle de végétation, une variété compte un nombre de plantes hors-type qui dépasse une limite supérieure prédéfinie, celle-ci peut être rejetée après un seul cycle de végétation."

14. Le TWA est convenu que la limite supérieure concernant le nombre de plantes hors-type pouvait être défini par chaque service selon la méthode utilisée pour l'évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type.

15. Le TWA a suivi les quatre exposés ci-après, reproduits dans les annexes des documents TWA/46/4 et TWA/46/4 Add. dans lesquels étaient comparés les effets possibles sur les décisions relatives à l'homogénéité des méthodes 1 et 3 figurant dans le document TWP/1/17 Rev. :

a) "Effect of different approaches for the assessment of uniformity by off-types — examples for Barley", exposé présenté par un expert de l'Allemagne
b) "Assessing Uniformity by Off-types on the basis of more than one Growing Cycle : examples from the Netherlands", exposé présenté par un expert des Pays-Bas
c) "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one growing cycle in wheat", exposé présenté par un expert de la Pologne
d) "The United Kingdom's Experience with Winter Oilseed Rape (WOSR)", exposé présenté par un expert du Royaume-Uni

16. Le TWA a pris note des méthodes utilisées pour l'évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type en Allemagne et en Pologne pour les céréales, aux Pays-Bas pour la tomate et au Royaume-Uni pour le colza oléagineux.

17. Le TWA a examiné les documents TWP/1/21 "Number of growing cycles in DUS examination", TWA/46/8 et TWA/46/8 Add. "Impact of using different numbers of growing cycles on DUS decisions using actual data". Le TWA a suivi les quatre exposés ci-après, reproduits dans les documents TWA/46/8 et TWA/46/8 Add. :

a) "Impact of number of growing cycles on variety descriptions and discrimination power in wheat and barley", exposé présenté par un expert de l'Allemagne
b) "Number of Growing Cycles in Potato", exposé présenté par un expert des Pays-Bas
c) "Number of growing cycles in potato varieties — DUS examination of lightsprouts", exposé présenté par un expert de la Pologne
d) "Number of growing cycles : the impact on cereal variety descriptions", exposé présenté par un expert du Royaume-Uni

18. Le TWA est convenu que les discussions sur le nombre de cycles de végétation dans le cadre de l'examen DHS pour les plantes agricoles devraient se poursuivre et a salué les propositions faites par l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, la France, le Royaume-Uni et l'ISF concernant la présentation d'exposés à sa quarante-septième session.

19. Le TWA a suivi les quatre exposés ci-après sur l'utilisation de caractères de résistance aux maladies dans l'examen DHS, reproduits dans le document TWA/46/7 :

"Rust Resistance as DUS Characteristics in Wheat", exposé présenté par un expert de l'Australie
"Use of disease and insect resistance characteristics in DUS examination : experience of Brazil with soybean", exposé présenté par un expert du Brésil
"Harmonization of resistance tests for DUS testing : 'Harmores 2'", exposé présenté par un expert de l'Union européenne
"Phasing-in period for asterisked disease resistance characteristics in CPVO vegetable technical protocols", exposé présenté par un expert de l'Union européenne

20. Le TWA a noté que les caractères de résistance aux maladies et aux insectes utilisés par les membres de l'Union dans les principes directeurs d'examen des différentes autorités pourraient être notifiés au Bureau de l'Union selon la procédure établie dans la section 10 du document TGP/5 intitulée "Notification des caractères et des niveaux d'expression supplémentaires". Le TWA est convenu qu'il y avait de nombreuses exigences à prendre en considération avant d'envisager l'inclusion de caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour les plantes agricoles.

21. Le TWA a examiné le document TWP/1/12 "Characteristics which only apply to certain varieties" et a accepté la possibilité d'exclure des variétés de l'observation sur la base d'un caractère pseudo-qualitatif ou quantitatif précédent dans certaines circonstances, comme lorsqu'il était impossible de décrire un organe qui n'était pas présent dans une variété ou que la variation n'existait qu'au sein d'un groupe particulier de plantes.

22. Le TWA est convenu que le code UPOV ZEAAA_MAY_SAC devrait être combiné avec le code UPOV ZEAAA_MAY_MAY dans un code UPOV ZEAAA_MAY à la suite du reclassement du maïs sucré (*Zea mays* var. *saccharata*) en tant que sous-espèce de *Zea mays* sous-esp. *mays*.

23. Le TWA a examiné les projets de principes directeurs d'examen ci-après : avoine (révision), chiendent, coton (révision), ginseng (révision), haricot (révision), orge (révision), quinoa, ricin, riz (révision), soja (révision) et trèfle violet. Le TWA est convenu que les projets de principes directeurs d'examen pour le coton (révision), le chiendent, le haricot (révision) et l'orge (révision) devraient être soumis au TC pour adoption à sa cinquante-quatrième session qui se tiendrait à Genève les 29 et 30 octobre 2018.

24. Le TWA est convenu d'examiner plus en détail les principes directeurs d'examen ci-après à sa quarante-septième session : avoine (révision), ginseng (révision), quinoa, ricin (révision), riz (révision), soja (révision), théier (révision), tournesol (révision), trèfle violet (révision) et triticales (révision).

25. À l'invitation du Kenya, le TWA est convenu de tenir sa quarante-septième session à Naivasha (Kenya), du 21 au 25 mai 2018, un atelier préparatoire étant prévu dans la matinée du 21 mai 2018.

26. Le TWA est convenu d'examiner les points suivants à sa prochaine session :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - a) Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - Renforcement de la participation des nouveaux membres de l'Union aux travaux du TC et des groupes de travail techniques
 - b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
4. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Logiciels échangeables (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
5. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
6. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union)
7. Documents TGP (document à établir par le Bureau de l'Union)
8. Expériences de nouveaux types et espèces (exposés sollicités)
9. Nombre de cycles de végétations pour l'examen DHS (documents à établir par l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, la France, le Royaume-Uni et documents sollicités)
10. Écart minimal entre les variétés (document à établir par l'Union européenne)
11. Élaboration de seuils calculés aux fins d'exclusion des variétés notoirement connues du second cycle de végétation lorsque l'on applique la méthode COYD (document à établir par le Bureau de l'Union)
12. Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement (document à établir par le Bureau de l'Union)
13. Procédure de révision partielle des principes directeurs d'examen de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
14. Analyse d'images (documents sollicités)
15. Gestion des collections de variétés (documents sollicités)
16. Logiciel d'analyse statistique (documents sollicités)
17. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique (le cas échéant)
18. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
19. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen

20. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
21. Date et lieu de la prochaine session
22. Programme futur
23. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
24. Clôture de la session

27. Dans l'après-midi du 21 juin 2017, le TWA a visité la station d'examen du Bundessortenamt à Scharnhorst. Le TWV a suivi un exposé présenté par Mme Elisabeth Thiemt sur l'histoire et l'organisation de cette station, ainsi que sur l'examen DHS qui y est effectué, 4400 variétés y étant actuellement examinées. Le TWA a pu visiter les essais DHS pour la moutarde blanche, le radis oléifère, la féverole, la phacélie, le lin, le pois, le trèfle violet et les graminées. La visite des essais a été guidée par Mme Elisabeth Thiemt et Mme Susanne Wöster, cheffe de section au Bundessortenamt.

28. Le TWA a remercié M. Tanvir Hossain pour sa direction éclairée et a pris note qu'une médaille de bronze de l'UPOV lui avait été décernée pour le remercier d'avoir présidé le TWA de 2015 à 2017.

Quarante-septième session du TWA

29. Le TWA a tenu sa quarante-septième session à Naivasha (Kenya) du 21 au 25 mai 2018, sous la présidence de Mme Cheryl Turnbull (Royaume-Uni). Le compte rendu de la session fait l'objet du document TWA/47/7 "Report".

30. La session du TWV a réuni 59 participants représentant 23 membres de l'Union et quatre organisations ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire de cette année s'est tenu dans la matinée du 21 mai, avant l'ouverture officielle de la session dans l'après-midi du 21 mai. Il a réuni 53 participants représentant 19 membres de l'Union et cinq organisations ayant le statut d'observateur.

31. Les participants ont été invités à faire des suggestions sur le format de l'atelier préparatoire. Le fait d'organiser l'atelier le lundi matin avait permis de faire passer le nombre de participants de 20 en 2017 à 59 en 2018. Le nouveau contenu concernant l'utilisation des techniques moléculaires a été bien accueilli. Il a aussi été suggéré d'inclure certains éléments de l'atelier dans la session plutôt que d'organiser un atelier préparatoire spécifique et aussi d'envisager une section sur le rôle et les prérogatives d'un expert principal et sur la façon procéder pour conduire un examen des principes directeurs d'examen ou pour participer en tant qu'expert intéressé.

32. M. Simeon Kibet, directeur général chargé du contrôle de la qualité au Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), M. Isaac Macharia, directeur général chargé des services d'inspection phytosanitaire au KEPIS et Mme Anne Onyango, au nom du Ministère de l'agriculture et de l'irrigation, ont souhaité la bienvenue au TWA.

33. Le TWA a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document TWA/47/1 Rev. et le compte rendu de la session qui fait l'objet du document TWA/47/7. Il convient cependant de prendre note des points suivants.

- Le TWA a examiné le document TWP/2/7 "Molecular techniques" et a suivi un exposé intitulé "Combinaison de distances phénotypiques et moléculaires pour gérer des collections de variétés" pour le maïs, présenté par un expert de la France. Le TWA a été informé que ces travaux se poursuivaient et qu'il fallait encore parvenir à une conclusion en ce qui concerne le seuil le plus approprié. Il a été convenu d'apporter une modification au document TGP/15/2 Draft 1 pour préciser ce point. Le TWA a fait savoir qu'il souhaiterait examiner en 2019 le modèle de haricot présenté à l'annexe III du document TWP/2/7.
- Le TWA a examiné le document TWP/2/9 "Duration of DUS tests" et est convenu d'apporter la modification supplémentaire suivante au texte proposé :

"L'examen d'une variété peut être achevé ~~plus tôt ou plus tard dès lors~~ lorsque le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l'examen."

- En ce qui concerne le document TWP/2/10 “Method for more than one single test (year)”, le TWA a indiqué qu’il conviendrait de préciser que les résultats des différents cycles de végétation ne devraient pas être combinés dans les situations dans lesquelles plusieurs échantillons ont été soumis (c’est-à-dire l’année 1 et l’année 2). En outre, dans les situations dans lesquelles l’essai en deux phases est utilisé les résultats devraient également être examinés séparément pour chaque année et un essai sur une troisième année devrait être réalisé si les résultats divergent.
 - Le TWA a examiné le document TWP/2/11 “Illustrations for shape and ratio characteristics” et est convenu qu’il préférerait une certaine flexibilité dans la façon dont les formes sont représentées dans les principes directeurs d’examen et que les tableaux, bien qu’utiles pour de nombreuses espèces, pouvaient parfois prêter à confusion.
 - Le TWA a examiné le document TWP/2/4 “UPOV information databases” et a discuté de la proposition tendant à modifier les codes ZEAA. Le TWA était préoccupé par la perte éventuelle d’informations servant au regroupement et à l’organisation des essais et à l’entretien des collections de référence (pop-corn, maïs sucré, etc.) et a dit préférer que les contributeurs continuent de fournir ce type d’information.
 - Le TWA a examiné le document TWA/47/5 “Impact of the number of growing cycles in on variety descriptions and discriminating power in potato” et a suivi un exposé présenté par l’expert de l’Allemagne. Le TWA a examiné la qualité des descriptions produites sur une année ou sur deux années et est convenu que les descriptions sur deux années permettaient une évaluation plus solide des caractères. Le TWA a également examiné l’incidence du nombre de cycles de végétation sur la décision concernant la distinction et est convenu que celui-ci pouvait être atteint après une année compte tenu du nombre suffisant de différences. Le TWA a également examiné d’autres options en complément d’un essai sur une année, telles que les techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires ou les parcelles situées côte à côte.
 - Le TWA a examiné les observations formulées par le TC-EDC en mars 2018 concernant le document TWA/47/6 “Cotton (*Gossypium L.*) (Révision)”. En concertation avec l’expert principal, les révisions ont été approuvées pour répondre aux requêtes du TC-EDC.
34. Le TWA a examiné les projets de principes directeurs d’examen suivants : ricin, avoine, quinoa, ginseng, trèfle violet, quinoa, riz, tournesol, théier, triticale et soja.
35. Le TWA est convenu de demander aux experts principaux des projets de principes directeurs d’examen de suivre les recommandations des sous-groupes de phytotechniciens sur la base des recommandations adoptées à cette session et aux sessions précédentes.
36. Le TWA est convenu de soumettre les projets de principes directeurs d’examen pour le ricin, l’avoine et le quinoa au Comité technique pour adoption.
37. Le TWA est convenu d’examiner neuf principes directeurs d’examen à sa quarante-huitième session, en 2019. Il convient de noter que les principes directeurs d’examen pour le riz (*Oryza sativa L.*) continueront par rapport à la version proj. 3, que les principes directeurs d’examen pour le seigle (*Secale cereale L.*) et la fléole (*Phleum pratense L.*) commenceront avec le proj. 1 et enfin que les principes directeurs d’examen pour le trèfle violet (*Trifolium pratense L.*) devraient être finalisés.
38. Sur invitation de l’Uruguay, le TWA est convenu de tenir sa quarante-huitième session à Montevideo (Uruguay) du 16 au 20 septembre 2019, l’atelier préparatoire étant prévu dans l’après-midi du 15 septembre 2019.
39. Le TWA est convenu d’examiner les points suivants à sa prochaine session. Les points 6 et 8 ont été ajoutés à la demande expresse du TWA :
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l’ordre du jour
 3. Rapports succincts sur l’évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - a) Rapports des membres et des observateurs (rapports écrits à établir par les membres et observateurs)

- b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
- 4. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Logiciels échangeables (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union)
- 5. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
- 6. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Union européenne et documents sollicités)
- 7. Documents TGP (documents à établir par le Bureau de l'Union)
- 8. Expérience des nouveaux types et espèces (exposés sollicités)
Principes généraux applicables aux nouvelles espèces (document à établir par la République tchèque et documents sollicités)
- 9. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique (le cas échéant)
- 10. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
- 11. Recommandations sur les projets de principes directeurs d'examen
- 12. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
- 13. Date et lieu de la prochaine session
- 14. Programme futur
- 15. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
- 16. Clôture de la session

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

Rapport présenté par M. Christophe Chevalier (France), président du TWC

Trente-cinquième session du TWC

- 40. Le TWC a tenu sa trente-cinquième session à Buenos Aires (Argentine) du 14 au 17 novembre 2017, sous la présidence de M. Adrian Roberts (Royaume-Uni). Le compte rendu de la session fait l'objet du document TWC/35/21 "Report".
- 41. La session a réuni 31 participants représentant neuf membres de l'Union. L'atelier préparatoire, tenu le 13 novembre 2017, a réuni 23 participants représentant cinq membres de l'Union.
- 42. M. Raimundo Lavignolle, président de l'Institut national des semences (INASE) (Argentine), a souhaité la bienvenue au TWC et a présenté un exposé sur la protection des obtentions végétales dans son pays. La TWC a également suivi un exposé présenté par M. Alberto Ballesteros, examinateur pour les céréales, le coton, le riz et les cultures fourragères à l'INASE (Argentine).
- 43. Le TWC a examiné le document TWP/1/24 "Organization of the UPOV sessions" et a pris note que le TC était convenu de proposer d'envisager l'organisation consécutive des sessions du TWC et du BMT dans la même localité afin de faciliter les échanges d'informations. Le TWC a fait observer que le nombre de participants aux réunions du BMT et aux sessions du TWC n'était pas le même et est convenu que cet élément devrait être pris en considération lors de l'organisation consécutive de sessions.
- 44. Le TWC a examiné les différentes possibilités de coopération entre le BMT et le TWC, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs aux bases de données et la bio-informatique. Le TWC est convenu que la question du renforcement de la coopération entre le BMT et le TWC méritait d'être examinée plus avant par l'UPOV.

Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous-échantillons

45. Le TWC a examiné le document TWP/1/17 Rev. "Assessing Uniformity by Off-Types on the Basis of More than One Growing Cycle or on the Basis of SubSamples" et a fait observer que les différentes méthodes utilisées pour l'évaluation des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation produisaient différents résultats dans certains cas. Le TWC a indiqué que le fait de réduire la taille des échantillons et le nombre de plantes hors-type admises (par exemple pour les plantes potagères) permettrait de mettre en évidence les cas limites dans lesquels différents résultats pouvaient être produits lorsque différentes méthodes étaient utilisées.

46. Le TWC est convenu que les différents résultats obtenus au moyen des différentes méthodes pour l'évaluation des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation étaient dus en partie aux différents risques liés aux erreurs de type I et de type II associés à chacune de ces méthodes. Le TWC est convenu d'inviter les experts de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des autres membres de l'Union à soumettre des documents contenant une évaluation des risques associés à chacune de ces méthodes, pour examen à sa trente-sixième session.

Traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'élaboration de descriptions variétales

47. Le TWC a examiné le document TWC/35/9 "Comparison of methods used for producing variety descriptions : results of the practical exercise" et la version révisée des informations fournies par un expert de la France sur la comparaison des méthodes utilisées pour établir des descriptions variétales. Le TWC a estimé que le document fournissait une comparaison utile des méthodes pour des orientations futures sur la conversion des observations en notes. Il est convenu que le tableau des notes attribuées aux variétés candidates selon les différentes méthodes indiquées dans le document TWC/35/9 devrait remplacer le tableau de l'annexe II du document TWP/1/15.

48. Le TWC a examiné les documents TWC/35/10 "Guidance for development of variety descriptions : the Italian experience", TWC/35/12 "Short explanation on the Japanese methods for assessment table for producing variety descriptions", TWC/35/14 "Reasons and situations when the approaches described in the United Kingdom practical exercise (TWC/30/32) would/would not be appropriate for transforming observations into notes on measured, quantitative characteristics" et TWC/35/15 "Short explanation on some United Kingdom methods for data processing for the assessment of distinctness and for producing variety descriptions for quantitative characteristics". Le TWC a passé en revue les explications données par les participants lors de l'exercice pratique afin de les utiliser éventuellement comme base pour l'élaboration d'orientations en vue de la révision du document TGP/8.

49. Le TWC a noté que les explications fournies par les participants lors de l'exercice pratique présentaient les informations de diverses manières. Il est convenu de demander à l'expert du Royaume-Uni d'établir pour sa trente-sixième session un document synthétisant toutes les explications reçues dans un format unique et expliquant les différences.

Méthodes statistiques

Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU)

50. Le TWC a examiné les documents TWP/1/13 et TWC/35/6 "Method of calculation of COYU : practical exercise, probability levels, extrapolation and software" et a assisté à un exposé présenté par le Royaume-Uni, reproduit dans le document TWC/35/6 Add.

51. Le TWC a examiné le rapport sur les faits nouveaux concernant la nouvelle méthode de calcul de la COYU présenté par un expert du Royaume-Uni et a noté que la mise au point statistique de la méthode avait été menée à bien.

Logiciels, informations et bases de données

Outil unique pour le processus de calcul DHS

52. Le TWC est convenu d'inviter la France à lui faire rapport à sa trente-sixième session sur les progrès accomplis dans la mise au point d'un outil unique pour le processus de calcul DHS.

Gestion des bases de données

53. Le TWC a suggéré que le Bureau de l'Union fournisse de la documentation sur le site Web de l'UPOV concernant les services Web offerts.

Base de données relatives aux descriptions variétales

54. Le TWC a assisté à un exposé présenté par le Bureau de l'Union sur les "Normes applicables aux bases de données moléculaires", reproduit dans l'annexe du document TWC/35/20. Le TWC a noté qu'il avait été proposé aux membres intéressés de participer aux séries d'essais concernant l'élaboration de la norme ST.26 relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML.

Date et lieu de la prochaine session

55. À l'invitation de l'Allemagne, le TWC est convenu de tenir sa trente-sixième session à Hanovre (Allemagne), du 2 au 6 juillet 2018, précédée d'un atelier préparatoire le 2 juillet 2018 au matin.

Programme futur

56. Le TWF a proposé d'examiner les points suivants à sa session suivante :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales
 - a) Rapports des membres et des observateurs (rapports écrits à établir par les membres et observateurs)
 - b) Rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
4. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
5. Documents TGP (document à établir par le Bureau de l'Union)
6. Examen d'une éventuelle restructuration du document TGP/8 (document à établir par la Chine)
7. Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sur la base de sous-échantillons (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - Risques associés à l'évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation (document à établir par l'Allemagne et le Royaume-Uni)
8. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union et les Pays-Bas et documents sollicités)
 - a) Sélection de variétés voisines pour le maïs, le riz et le blé au moyen d'une base de données ADN (document à établir par la Chine)
 - b) Méthodes statistiques et outils logiciels concernant les techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS (documents à établir par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni et documents sollicités)
9. Nombre de cycles de végétation dans le cadre de l'examen DHS (document à établir par le Bureau de l'Union)
10. Traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de la production de descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - Projet de principes directeurs sur le traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de la production de descriptions variétales selon différentes méthodes (document à établir par le Royaume-Uni)
11. Logiciels, informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - e) Outil unique pour le processus de calcul DHS (document à établir par la France)
 - f) Gestion des bases de données (documents sollicités)

- g) Créer une base de données sur les marqueurs moléculaires pour la gestion des collections de variétés (document à établir par l'Argentine)
 - h) Système de gestion des documents relatifs aux variétés (document à établir par l'Allemagne)
 - i) Services Web fournis par l'UPOV et les membres de l'Union (document à établir par le Bureau de l'Union et la France et documents sollicités)
12. Méthodes statistiques
- a) Méthodes statistiques et logiciel applicables aux caractères observés visuellement (document à établir par la France et le Royaume-Uni et documents sollicités)
 - b) Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU) (document à établir par le Royaume-Uni)
13. Analyse des images (documents sollicités)
14. Expérience en matière d'utilisation de deux sites sur un an pour les décisions en matière d'examen DHS (document à établir par la France et les Pays-Bas)
15. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen (document à établir par le Bureau de l'Union)
16. Date et lieu de la prochaine session
17. Programme futur
18. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
19. Clôture de la session

Trente-sixième session du TWC

57. Le TWC a tenu sa trente-sixième session à Hanovre (Allemagne) du 2 au 5 juillet 2018, sous la présidence de M. Christophe Chevalier (France). Mme Beate Rücker, directrice de département au Bundessortenamt (Allemagne), a souhaité la bienvenue au TWC qui a assisté à un exposé sur la protection des obtentions végétales en Allemagne. Le compte rendu détaillé de la session fait l'objet du document TWC/36/15 "Compte rendu".

58. La session du TWC a réuni 28 participants représentant 15 membres de l'Union. L'atelier préparatoire a eu lieu durant la matinée du 2 juillet 2018 et a réuni 14 participants représentant 10 membres de l'Union.

Techniques moléculaires

59. Le TWC a examiné le document TWP/2/7 Rev. et est convenu de recommander que les bases de données stockent les "métadonnées" ou "données de référence" des données originales sur les caractères observés pour faciliter l'échange et la comparaison des données à l'avenir.

Méthode de calcul de l'analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU)

60. Le TWC a examiné le document TWC/36/4 "Method of calculation of the combined-over-years uniformity criterion (COYU) : an update on progress" et a assisté à un exposé présenté par un expert du Royaume-Uni.

61. Le TWC est convenu d'inviter l'expert du Royaume-Uni à élaborer une section visant à remplacer le texte du document TGP/8 concernant la méthode de calcul de la COYU.

Synthèse des explications sur les méthodes utilisées pour produire des descriptions variétales pour les caractères mesurés et explication des différences

62. Le TWC a examiné le document TWC/36/2 "Compilation of explanations on methods for producing varieties descriptions for measured characteristics, and clarification of differences" et a suivi un exposé présenté par un expert du Royaume-Uni, reproduit dans le document TWC/36/2 Add.

63. Le TWC est convenu que le document TWC/36/2 constituait un bon résumé des différentes méthodes utilisées par les membres de l'Union et expliquait les différences entre elles.

64. Le TWC est convenu de proposer que le TC examine le document TWC/36/2 et détermine s'il pourrait servir de base pour l'élaboration éventuelle d'orientations générales sur les différentes méthodes utilisées pour la conversion des données observées en notes.

65. Le comité a estimé que les discussions sur l'interaction entre génotype et environnement devaient se poursuivre et est convenu d'inviter l'Italie et la Finlande à établir un document concernant également d'autres types de caractères que les caractères quantitatifs mesurés.

Incidences du nombre de cycles de végétation sur les descriptions variétales et pouvoir discriminant

66. Le TWC a examiné les documents TWC/36/6 et TWC/36/6 Add. "Impact of the number of growing cycles on variety descriptions and discrimination power" et a suivi un exposé présenté par un expert de l'Allemagne.

67. Le TWC a accueilli avec satisfaction l'analyse statistique quantifiant l'interaction entre le génotype et l'environnement pour les descriptions établies sur plusieurs années.

68. Le TWC est convenu que les descriptions variétales établies sur la base de deux cycles de végétation étaient plus rigoureuses que celles établies sur la base d'un seul.

Durée de l'examen DHS

69. Le TWC est convenu avec le TWA que le texte proposé pour une note indicative (GN8) devait être libellé comme suit :

"L'examen d'une variété peut être achevé ~~plus tôt ou plus tard~~ dès lors qu'un service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l'examen."

Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous-échantillons

70. Le TWC a examiné le document TWP/2/10 "Uniformity assessment on the basis of off-types : Method for more than one single test (year)" et a approuvé le projet de proposition de révision des orientations figurant dans le document TGP/8/2, deuxième partie, section 8, sous-section 8.1.7 "Méthode au-delà d'un essai unique (année)", établi par l'expert du Royaume-Uni.

71. Le TWC est convenu avec le TWA que les résultats des différents cycles de végétation ne devraient être combinés que si les essais étaient réalisés avec les mêmes échantillons de matériel végétal.

72. Le TWC est convenu de proposer que l'essai en deux étapes décrit au paragraphe 8.1.8 soit précisé et indique qu'il est destiné à un essai sur un seul cycle de végétation.

73. Le TWC est convenu d'inviter les experts de l'Allemagne et du Royaume-Uni à élaborer des exemples présentant les risques et les conséquences pour les décisions sur l'homogénéité et à les présenter à la prochaine session.

Date et lieu de la prochaine session

74. À l'invitation de la Chine, le TWC est convenu de tenir sa trente-septième session à Hangzhou (Chine), du 14 au 16 octobre 2019.

Programme futur

75. Le TWC est convenu d'examiner les points suivants à sa session suivante :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales
 - a) Rapports des membres et des observateurs (rapports écrits à établir par les membres et observateurs)
 - b) Rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
4. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
5. Documents TGP (document à établir par le Bureau de l'Union)
6. Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type :

- Risques associés à l'évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation (document à établir par l'Allemagne et le Royaume-Uni)
- 7. Incidences de l'interaction entre génotype et environnement sur la production des descriptions variétales (document à établir par l'Italie et la Finlande et documents sollicités)
- 8. Logiciels, informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - e) Outil unique pour le processus de calcul DHS (document à établir par la France)
 - f) Gestion des bases de données (documents sollicités)
 - g) Création d'une base de données sur les marqueurs moléculaires pour la gestion des collections de variétés (documents sollicités)
 - h) Services Web fournis par l'UPOV et les membres de l'Union (document à établir par le Bureau de l'Union)
- 9. Méthodes statistiques
 - a) Méthodes statistiques et logiciel applicables aux caractères observés visuellement (document à établir par la France et le Royaume-Uni et documents sollicités)
 - b) Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU) (document à établir par le Royaume-Uni)
 - c) Seuils calculés aux fins d'exclusion des variétés notoirement connues du second cycle de végétation lorsque l'on applique la méthode COYD (document à établir par le Royaume-Uni)
- 10. Analyse d'images (documents sollicités)
- 11. Expérience en matière d'utilisation de deux sites sur un an pour les décisions en matière d'examen DHS (documents à établir par la France et le Kenya)
- 12. Nombre de cycles de végétation dans le cadre de l'examen DHS
 - Les marqueurs d'ADN comme informations complémentaires aux fins des décisions en matière d'examen DHS concernant les pommes de terre (document à établir par les Pays-Bas)
- 13. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
- 14. Date et lieu de la prochaine session
- 15. Programme futur
- 16. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
- 17. Clôture de la session

Visite

76. Dans l'après-midi du 5 juillet 2018, le TWC s'est rendu au siège du Bundessortenamt à Hanovre. M. Uwe Meyer, chef de la section des technologies de l'information du Bundessortenamt, a souhaité la bienvenue au TWC. Le groupe de travail a assisté à un exposé présenté par Mme Andrea Menne, cheffe de la section de l'examen DHS des plantes ornementales, sur la station d'examen d'Hanovre, reproduit à l'annexe III du compte rendu de la session du TWC, et a assisté à des essais DHS sur des plantes ornementales. M. Burkhard Spellerberg, chef de la section de l'examen DHS des plantes ornementales ligneuses et des banques de gènes, a fait visiter la station d'essai DHS des plantes ornementales ligneuses et a présenté la banque de gènes du Bundessortenamt au TWC. Mme Beate Ruecker, cheffe du département répertoire national, droit d'obtenteur et ressources génétiques du Bundessortenamt, a fait visiter au TWC les installations où les lots de semences sont manipulés. Le TWC a également visité le centre informatique et a assisté à un exposé présenté par M. Uwe Meyer, reproduit à l'annexe IV du compte rendu de la session du TWC.

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

Rapport établi par M. Jean Maison (Union européenne), président du TWF

77. Le TWF a tenu sa quarante-huitième session à Kelowna (Canada) du 18 au 22 septembre 2017, sous la présidence de M. Katsumi Yamaguchi (Japon). Le compte rendu de la session fait l'objet du document TWF/47/13 "Report".

78. La session du TWF a réuni 32 participants représentant 19 membres de l'Union et une organisation ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire a réuni 22 participants représentant 13 membres de l'Union.

79. M. Anthony Parker, directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA), a souhaité la bienvenue au TWF et a présenté au comité un exposé, conjointement avec M. Marc de Wit, examinateur au Bureau de la protection des obtentions végétales de la CFIA, sur le secteur fruitier au Canada et le système canadien de protection du droit d'obteneur.

80. Le TWF est convenu qu'il importait d'accroître la participation aux groupes de travail techniques afin de partager les connaissances entre les membres de l'UPOV et les examinateurs DHS et de doter le TWF de qualifications supplémentaires. Le TWF a recommandé au TC d'examiner les pistes de réflexion suivantes :

- sensibiliser les membres de l'UPOV, à un niveau élevé, aux travaux effectués au niveau technique par les groupes de travail techniques;
- organiser à Genève un séminaire sur l'examen DHS afin d'expliquer et de souligner l'importance de la coordination et de la collaboration entre les experts de l'examen DHS;
- passer en revue le contenu des ateliers préparatoires avant les sessions des groupes de travail techniques afin de permettre aux nouveaux venus d'appréhender plus rapidement tous les documents d'orientation et autres de l'UPOV;
- établir l'ordre du jour des groupes de travail techniques en indiquant les points techniques pertinents à examiner et à traiter, et ajouter un point général intitulé "Questions à prendre en considération dans l'examen DHS pour le secteur des fruits" pour favoriser un débat et un échange de vues ouverts.

81. Le TWF s'est félicité de la participation des nouveaux membres et des membres existants à sa quarante-huitième session et du débat technique interactif tenu pendant la session.

82. Le TWF a examiné la proposition de révision du document TGP/7 afin de préciser la durée de l'examen DHS, comme indiqué au paragraphe 11 du document TWP/1/11 :

"11. La proposition ci-après a été établie sur la base des observations formulées par le TC :
ASW 2.a) :

3. Méthode d'examen

3.1 Nombre de cycles de végétation

"En règle générale, la durée minimale des essais doit être d'un seul cycle de végétation."

"Cependant, l'examen d'une variété peut être abandonné plus tôt si un résultat négatif concernant la distinction, l'homogénéité et la stabilité a été obtenu."

"À l'inverse, l'examen d'une variété peut être poursuivi si un résultat concernant la distinction, l'homogénéité ou la stabilité n'a pas été obtenu après la durée normale des examens."

et est convenu avec le TWA, le TWV et le TWO que le terme "normally" était préféré dans la version anglaise et qu'il convenait de l'utiliser dans l'ensemble des conseils donnés dans le texte standard supplémentaire 2.

83. Le TWF est convenu avec le TWV que la référence à un résultat négatif devait être supprimée, car un tel cas restait exceptionnel et, dans la plupart des cas, l'examen d'une variété pouvait être abandonné avec un résultat positif pour l'examen DHS.

84. Le TWF a pris note des différents points de vue exprimés par le TWA, le TWV et le TWO et est convenu de proposer au TC de conserver le texte standard supplémentaire 2 tel quel, mais de proposer de modifier la note indicative 8 comme suit (le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d'insertion) :

GN 8 (Chapitre 3.1.2 du modèle) – Précisions concernant le cycle de végétation

La section 3.1 traite du nombre de cycles de végétation requis. Dans certains cas, il peut être nécessaire de préciser ce qu'on entend par cycle de végétation. Un texte standard supplémentaire a été établi pour tenir compte de certaines situations (voir ASW 3).

"L'examen d'une variété peut être achevé plus tôt ou plus tard dès lors qu'un service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l'examen."

85. Le TWF a examiné le glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV et est convenu avec le TWO qu'il convenait de modifier les orientations relatives aux illustrations des caractères liés à la forme et au ratio dans le document TGP/14 pour préciser que la base d'une structure se situe au point d'attache. Il est également convenu qu'il serait peut-être nécessaire de préciser les raisons de l'élaboration d'un tableau pour

illustrer la forme. Le TWF a invité les experts de la Nouvelle-Zélande et de l'Allemagne à déterminer s'il convenait d'élaborer un texte pour expliquer quand utiliser un tableau dans les principes directeurs d'examen

86. Le TWF a examiné la procédure de révision partielle des principes directeurs d'examen de l'UPOV et est convenu que la procédure actuelle pourrait être abrégée. Le TWF est convenu de suggérer au TC les propositions suivantes afin de simplifier et d'abrégé la procédure de révision partielle des principes directeurs d'examen :

- accepter toute nouvelle proposition de révision partielle des principes directeurs d'examen par correspondance dans le courant de l'année entre deux sessions des groupes de travail techniques, dans un délai de deux mois avant la session, afin d'établir le document et de le distribuer aux experts;
- approuver toute révision partielle des principes directeurs d'examen par correspondance, en accordant un délai de quatre semaines pour toute objection;
- étant donné que la liste des experts intéressés n'aura pas été établie lors de l'adoption du compte rendu au titre du point intitulé "Propositions de révision partielle des principes directeurs d'examen", il est proposé d'envoyer le document pour observations à tous les experts des groupes de travail techniques concernés;
- limiter cette règle aux seules révisions partielles.

87. S'agissant du nombre de cycles de végétation dans le cadre de l'examen DHS, le TWF a noté que le TC était convenu que le nombre de cycles de végétation devait être déterminé au cas par cas pour chaque plante. Cependant, le TWF est convenu de préciser au TC que, dans le secteur des fruits, le nombre normal de cycles de végétation devait dans certains cas être déterminé au cas par cas pour chaque type de variété (par exemple, des variétés de porte-greffes, des variétés hermaphrodites).

88. Le TWF est convenu que l'idée initiale d'un cahier d'étalonnage pour le pommier ne devrait pas être poursuivie, mais que les principes directeurs d'examen du pommier (document TG/14/9) devraient être révisés et que chaque caractère devrait être examiné au regard des critères suivants :

- reproductibilité/répétabilité du caractère;
- pouvoir discriminant du caractère;
- point de vue des obtenteurs sur l'importance du caractère.

89. Le TWF a assisté à un exposé présenté par un expert de l'Union européenne concernant une étude de cas sur l'écart minimal entre variétés ornementales et variétés fruitières à multiplication végétative, ainsi qu'à un exposé présenté par le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA). Le TWF a noté que les obtenteurs du secteur fruitier définissaient l'importance d'un caractère par la valeur commerciale qu'il pouvait exprimer. Il a en outre noté que certains sélectionneurs (par exemple, pour les espèces florales et fruitières) recherchaient des différences plus importantes entre les variétés (par exemple, un écart important) alors que pour d'autres plantes (agricoles ou potagères, par exemple), ils recherchaient des différences plus faibles (par exemple, un petit écart). Le TWF a rappelé que l'introduction générale indiquait que les caractères utilisés pour l'examen DHS devaient présenter des variations suffisantes entre les variétés pour permettre d'établir la distinction. Le TWF est convenu qu'une telle approche pourrait avoir une incidence sur l'utilisation de l'introduction générale. Le TWF est convenu avec le TWC que les organisations d'obteneurs devraient veiller à ce que les obtenteurs participent davantage aux débats sur la rédaction et la révision des principes directeurs d'examen. Le TWF est convenu que les principes directeurs d'examen des variétés de pommiers (document TG/14/9) seraient proposés pour une révision ultérieure et qu'une attention particulière serait accordée au choix des caractères pertinents pour l'examen DHS, compte tenu du point de vue des obtenteurs quant à l'importance du caractère considéré.

90. Le TWF a suivi un exposé sur l'examen DHS des variétés mutantes du pommier, présenté par un expert de l'Union européenne, et est convenu que, dans le cas de l'examen DHS de variétés mutantes du pommier, l'échange d'informations entre les services DHS était important pour faire en sorte que les autorités soient informées de toutes les variétés similaires potentiellement existantes. Il est également convenu que les renseignements prévus dans la section 6 du questionnaire technique n'étaient pas toujours suffisamment informatifs, de sorte qu'une bonne coordination entre les services était nécessaire. Le TWF est convenu que l'expert de l'Union européenne devrait coordonner un projet d'échange d'informations entre les autorités participant à l'examen DHS du pommier afin de partager des informations sur la base des principes suivants :

- par voie électronique;
- deux fois par an, probablement en janvier et en juillet lorsque des essais sont prévus dans les hémisphères nord et sud respectivement;

- en incluant des renseignements sur les variétés Gala et Fuji ou d'autres variétés mutantes à un stade ultérieur;
- en incluant des renseignements sur les variétés les plus proches cultivées par les services dans les essais DHS.

91. Le TWF est en outre convenu qu'il serait utile de se mettre en rapport avec les obtenteurs pour vérifier la disponibilité du matériel végétal de toutes les variétés recensées comme mutantes dans chaque territoire.

92. Le TWF est convenu que le projet de principes directeurs d'examen pour le noyer noir et le prunier japonais devait être soumis au TC pour adoption conformément à la procédure adoptée par le Conseil à sa trente-quatrième session extraordinaire. Treize projets de principes directeurs d'examen devraient être examinés à la quarante-neuvième session, en particulier pour l'abricot, la pomme, la myrtille, la vigne et le kiwi.

93. À l'invitation du Chili, le TWF est convenu de tenir sa quarante-neuvième session à Santiago du Chili (Chili), du 19 au 23 novembre 2018, précédée d'un atelier préparatoire le 19 novembre 2018 au matin. Le TWF a remercié M. Katsumi Yamaguchi d'avoir présidé le comité et a noté qu'une médaille de bronze de l'UPOV lui avait été décernée pour le remercier d'avoir présidé le TWF de 2015 à 2017.

94. Le TWF a proposé d'examiner les points suivants à sa session suivante :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - a) Rapports des membres et des observateurs (rapports écrits à établir par les membres et observateurs)
 - b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
4. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union)
5. Documents TGP (documents à établir par le Bureau de l'Union)
6. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
7. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (documents à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (documents à établir par le Bureau de l'Union)
 - c) Logiciels échangeables (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union)
8. Expériences avec de nouveaux types et espèces (rapports verbaux sollicités)
9. Gestion des collections de variétés (exposés à présenter par les Pays-Bas, la France et la Chine et rapports verbaux sollicités)
10. Examen DHS des variétés mutantes du pommier (document à établir par l'Union européenne)
11. Incidences des révisions des niveaux d'expression des caractères existants sur la révision des principes directeurs d'examen (document à préparer par la France et exposés sollicités)
12. Examen de la proposition d'orientations pour la mise au point de grilles pour les illustrations relatives à la forme dans les principes directeurs d'examen (document à établir par l'Allemagne et la Nouvelle-Zélande)
13. Questions à prendre en considération dans l'examen DHS pour le secteur des fruits (exposés sollicités de membres de l'Union)
14. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
15. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique
16. Propositions relatives à des révisions partielles ou des corrections des principes directeurs d'examen
17. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
18. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen
19. Date et lieu de la prochaine session
20. Programme futur
21. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
22. Clôture de la session

95. Au cours de l'après-midi du 21 septembre 2017, le TWF a visité le Centre de recherche et de développement de Summerland, qui relève du Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada

(Agriculture et Agroalimentaire Canada), à Summerland, en Colombie-Britannique. Mme Erin Wallich, administratrice de projets de recherche, Summerland Varieties Corp (SVC), a souhaité la bienvenue au comité. Le TWF a assisté à un exposé présenté par Mme Wallich sur les activités menées par SVC ainsi qu'à un exposé présenté par M. Chris Pagliocchini, biologiste chargé du développement du matériel génétique des arbres fruitiers au Centre de recherche et de développement de Summerland, sur le programme de sélection des pommes et des cerises douces conduit par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le TWF a visité les vergers de pommiers et de cerisiers pour les différentes étapes de sélection des programmes de sélection des pommes et des cerises, ainsi que le dépôt de matériel génétique pour les pommes. M. Chris Pagliocchini et M. Nick Ibuki, responsable des opérations de SVC, ont fait visiter les vergers au TWF.

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

Rapport établi par M. Henk de Greef (Pays-Bas), président du TWO

96. Le TWO a tenu sa cinquantième session à Victoria, Colombie britannique (Canada), du 11 au 15 septembre 2017, sous la présidence de M. Kenji Numaguchi (Japon). Le compte rendu de cette session figure dans le document TWO/50/14 "Compte rendu".

97. La session a réuni 30 participants représentant 14 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et une organisation ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire s'est tenu durant l'après-midi du 10 septembre 2017 et a réuni 27 participants représentant 13 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et une organisation ayant le statut d'observateur.

98. M. Anthony Parker, directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA), a souhaité la bienvenue au TWO et a présenté au comité un exposé sur le secteur des plantes ornementales canadien et le Bureau de la protection des obtentions végétales.

99. Le TWO a examiné le document TWP/1/18 "Illustrations for shape and ratio characteristics" et est convenu qu'il convenait de modifier les orientations relatives aux illustrations des caractères liés à la forme et au ratio dans le document TGP/14 pour préciser que la base d'une structure se situe au point d'attache.

100. Le TWO a pris note des illustrations données à titre d'exemple pour les caractères liés à la forme et au ratio dans le document TGP/14 et il est convenu qu'aucun exemple supplémentaire n'était nécessaire pour améliorer les orientations. Le TWO a noté que les caractères pour lesquels il existait très peu de niveaux d'expression pouvaient être présentés sur une seule ligne, comme dans les deux premiers exemples figurant dans le document TWP/1/18, pour autant que la base des différents niveaux d'expression soit claire pour les lecteurs.

101. Le TWO a examiné les documents TWO/50/4 "UPOV color groups", TWO/50/4 Add. et TWO/50/5 "Defining color groups for grouping of varieties and organizing the growing trial". Le TWO est convenu de proposer la révision de la liste des groupes de couleurs de l'UPOV contenue dans le document TGP/14 "Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV" sur la base des groupes de couleurs figurant au paragraphe 8 du document TWO/50/4, sous réserve de la confirmation des groupes de couleurs 69 à 71 (gris clair, moyen et foncé) par l'expert de l'Allemagne.

102. Le TWO a noté qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications d'ordre rédactionnel au document TGP/14 pour prendre en considération l'introduction de la liste révisée des groupes de couleurs de l'UPOV.

103. Le TWO est convenu que le document TGP/14 devait être révisé pour inclure des orientations sur les facteurs à prendre en considération pour la création de groupes de couleurs aux fins du groupement des variétés et de l'organisation des essais en culture, comme indiqué au paragraphe 15 du document TC/54/22.

104. Le TWO a examiné le document TWO/50/8 intitulé "Case study on minimum distances between vegetatively reproduced ornamental and fruit varieties" et a assisté à un exposé présenté par un expert des Pays-Bas.

105. Le TWO a pris note des résultats de l'étude de cas présentée dans le document TWO/50/8 et est convenu qu'il convenait de poursuivre les discussions sur la base de plantes vivantes et de cas réels d'absence éventuelle de distinction pour améliorer la compréhension mutuelle.

106. Le TWO a noté que l'un des résultats de l'étude de cas était une demande de clarification sur la question de savoir si les caractères utilisés pour l'homogénéité et la stabilité pouvaient différer de ceux utilisés pour la distinction.

107. Le TWO est convenu que les organisations d'obteneurs devraient veiller à ce que les obteneurs participent davantage aux débats sur la rédaction et la révision des principes directeurs d'examen et a noté que les résultats de l'étude de cas seraient communiqués au TC à sa cinquante-quatrième session.

108. Le TWO est convenu d'inviter les membres à présenter des exposés à sa session suivante pour expliquer la méthode utilisée par les obteneurs de variétés ornementales à multiplication végétative pour définir l'importance d'un caractère à utiliser pour l'examen de la distinction.

109. Le TWO est convenu de soumettre cinq projets de principes directeurs d'examen au Comité technique pour adoption : coléus; grevillea; guzmania (révision); géranium; et oncidium (révision partielle). À sa cinquante et unième session, qui se tiendra en 2019, le TWO a prévu d'examiner 14 principes directeurs d'examen.

110. À l'invitation de la Nouvelle-Zélande, le TWO est convenu de tenir sa cinquante et unième session à Christchurch, du 18 au 22 février 2019, précédée d'un atelier préparatoire l'après-midi du 17 février 2019.

111. Le TWO est convenu d'examiner les points suivants à sa session suivante :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - a) Rapports des membres et des observateurs (rapports écrits à établir par les membres et observateurs)
 - b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
4. Techniques moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union)
5. Documents TGP (documents à établir par le Bureau de l'Union)
6. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
7. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
8. Écarts minimaux entre variétés ornementales et variétés fruitières de reproduction asexuée (documents sollicités)
9. Nombre de cycles de végétation dans le cadre de l'examen DHS (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
10. Rapport sur les procédures judiciaires mettant en jeu des questions techniques (documents sollicités)
11. Données d'expérience relatives à la définition des arbres, des arbustes et de la vigne (document à établir par l'Union européenne et documents sollicités)
12. Données d'expérience relatives au code de couleurs RHS et à l'ajout éventuel de couleurs à l'avenir (document à établir par le Royaume-Uni)
13. Divergences entre les informations figurant dans le questionnaire technique et le matériel végétal soumis pour examen (document à établir par l'Union européenne et documents sollicités)
14. Données d'expérience relatives aux bases de données taxonomiques (document à établir par l'Australie, le Royaume-Uni et documents sollicités)
15. Données d'expérience relatives aux caractères évalués sur la base d'échantillons globaux (document à établir par le Royaume-Uni et documents sollicités)
16. Définition du "cycle de végétation" pour les variétés ornementales (document à établir par l'Union européenne et documents sollicités)
17. Données d'expérience relatives aux nouveaux types et espèces (rapports verbaux sollicités)
18. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique
19. Propositions relatives à des révisions partielles ou des corrections des principes directeurs d'examen

20. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
21. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen
22. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
23. Date et lieu de la prochaine session
24. Programme futur
25. Adoption du compte rendu de la session (selon le temps disponible)
26. Clôture de la session

112. Le mercredi 13 septembre 2017, le TWO a visité les Jardins Butchart à Brentwood Bay, Colombie britannique (Canada). Le TWO a visité les serres où sont cultivées les plantes ornementales pour les jardins et qui comptent toute une série de variétés de plantes différentes pour différentes zones climatiques, y compris des variétés de berberis, coléus, gazania, hortensia, géranium, anigozanthos et lagerstroemia. Le TWO a visité différents jardins et expositions florales ainsi qu'une collection de variétés de rosiers.

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

Rapport établi par Mme Romana Bravi (Italie), présidente du TWV

Cinquante et unième session du TWV

113. Le TWV a tenu sa cinquante et unième session à Roelofarendsveen (Pays-Bas), du 3 au 7 juillet 2017, sous la présidence de Mme Swenja Tams (Allemagne).

114. La session du TWV a réuni 47 participants représentant 18 membres de l'Union et trois organisations ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire a réuni 19 participants représentant 12 membres de l'Union et une organisation ayant le statut d'observateur.

115. Le TWV a suivi un exposé présenté par M. John van Ruiten, directeur du Naktuinbouw, sur la protection des obtentions végétales aux Pays-Bas et sur les travaux du Naktuinbouw.

116. Le TWV a reçu un rapport et a assisté à un exposé présenté par un expert des Pays-Bas intitulé "Increasing participation of new members of the Union in the work of the TC and TWPs" et est convenu de l'importance que revêtaient l'accroissement de la participation aux groupes de travail techniques, et en particulier au TWV, la mise en commun des connaissances entre membres de l'UPOV et examinateurs DHS et le renforcement des qualifications au sein du TWV.

117. Le TWV a examiné une proposition visant à favoriser la participation aux travaux des groupes de travail techniques par voie électronique et est convenu qu'il n'était pas favorable à une participation pleine et entière par des moyens électroniques, car elle ne permettrait pas une interaction suffisante entre experts et compliquerait la tâche de l'organisateur. Toutefois, à titre exceptionnel, le TWV s'est prononcé en faveur de la solution consistant à autoriser des experts à participer à des discussions techniques sur des questions spécifiques à clarifier ou à traiter lorsque les exigences techniques le permettaient.

118. Le TWV a examiné les orientations proposées sur la confidentialité des informations moléculaires aux fins de leur inclusion dans la section 1 du document TGP/5, est convenu avec le TWA qu'il était nécessaire de préciser que le terme "matériel" comprenait l'"ADN" et est convenu de proposer que le paragraphe 2 de l'article 4 soit libellé comme suit :

"2) Sauf autorisation expresse du service récepteur et du déposant, le service prestataire doit s'abstenir de fournir à un tiers du matériel, y compris l'ADN, ou les informations moléculaires, des variétés dont l'examen a été sollicité."

119. Le TWV a examiné la proposition de révision du document TGP/7 visant à préciser la durée de l'examen DHS et est convenu avec le TWA que le terme "normally" était préféré dans la version anglaise et qu'il convenait de l'utiliser dans l'ensemble des orientations données dans le texte standard supplémentaire 2. Le TWV est convenu que la référence à un résultat négatif devait être supprimée, car un tel cas restait exceptionnel et, dans la plupart des cas, l'examen d'une variété pouvait être abandonné avec un résultat positif pour l'examen DHS. À cet égard, le TWV est convenu avec le TWA que le texte standard actuel des principes directeurs d'examen permettait d'abandonner l'examen d'une variété candidate plus tôt dans le cas où les

différences observées entre les variétés étaient suffisamment nettes pour qu'un deuxième cycle de végétation ne soit pas nécessaire.

120. Le TWV est convenu avec le TWA que l'examen d'une variété candidate pouvait être abandonné plus tôt (par exemple durant la mise en place de l'examen) et est convenu de proposer de prendre en compte les cas particuliers dans les notes indicatives du document TGP/7 au lieu de modifier le texte standard, précisant que la décision d'abandonner l'examen plus tôt ou non revenait aux services compétents.

121. Le TWV est convenu avec le TWA de la possibilité d'exclure des variétés de l'observation sur la base d'un caractère pseudo-qualitatif ou quantitatif précédent dans certaines circonstances, comme lorsqu'il est impossible de décrire un organe qui n'est pas présent dans une variété ou que la variation n'existe qu'au sein d'un groupe particulier de plantes.

122. Le TWV a rappelé l'importance de se reporter à un tableau de caractères de groupement au sein d'une espèce, comme celui figurant dans les principes directeurs d'examen de la laitue (voir le chapitre 5.3 du document TG/13/11(proj.5)). Le TWV est convenu que la méthode pour exclure des variétés de l'observation sur la base d'un caractère PQ ou QN précédent devait être appliquée avec prudence et en tenant compte des données d'expérience enregistrées et des débats menés lors de la rédaction des principes directeurs d'examen, afin d'avoir pleinement conscience des conséquences.

123. Le TWV a examiné un projet d'orientations à inclure dans une future version révisée du document TGP/10 concernant le choix de la méthode la plus appropriée pour l'évaluation des plantes hors-type pour différents types de plantes. Le TWV est convenu avec le TWA de proposer que la nouvelle phrase introduite dans le projet d'orientations soit modifiée comme suit :

"Il est important d'identifier si la variation du nombre de plantes hors-type entre les cycles s'explique par des conditions ~~biologiques~~ liées à l'environnement ou des fluctuations d'échantillonnage."

124. Le TWV est convenu de proposer de modifier la phrase relative à la méthode 1, qui est la plus couramment utilisée dans le secteur des plantes potagères, comme suit :

"En outre, ~~en raison d'un manque évident d'homogénéité, une~~ si pour une variété le nombre de plantes hors-type autorisé pour deux cycles de végétation est dépassé de manière évidente durant le premier cycle de végétation, la variété peut être écartée après un seul cycle de végétation."

125. Le TWV est convenu qu'aucun exemple supplémentaire n'était disponible pour améliorer les orientations relatives aux illustrations des caractères liés à la forme et au ratio dans le document TGP/14.

126. Le TWV a assisté à un exposé intitulé "Use of disease and insect resistance characteristics in DUS examination" présenté par un expert de la France. Le TWV a pris note des possibilités d'utiliser des méthodes susceptibles d'améliorer les essais de résistance aux maladies aux fins de l'examen DHS, même lorsqu'elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle (par exemple, un brevet), à condition que ces méthodes soient disponibles pour tous les membres aux fins de l'examen DHS.

127. Le TWV est convenu que, avant de réviser les principes directeurs d'examen concernant les caractères de résistance aux maladies, il était important que les experts s'accordent sur le niveau de résistance et de résistance intermédiaire éventuelle. À cet égard, le TWV a encouragé les experts à collaborer pour parvenir à une communauté de vues sur des questions importantes, telles que les variétés témoins pour l'établissement des seuils dans les essais de résistance aux maladies, afin d'assurer l'harmonisation au niveau de l'UPOV.

128. Le TWV est convenu de l'importance que revêtaient l'utilisation et la disponibilité des variétés témoins utilisées pour fixer les limites entre différents niveaux de tolérance aux maladies. Il est en outre convenu qu'en cas de résistance quantitative ces variétés témoins ne devaient pas être confondues avec les variétés indiquées à titre d'exemples qui représentent un niveau d'expression.

129. Le TWV est convenu qu'il importait de rendre compte des travaux ou projets en cours sur les essais de résistance aux maladies entre les experts et les services DHS afin de tenir les experts informés au niveau de l'UPOV et souhaitait donc que des exposés supplémentaires soient présentés à une session ultérieure.

130. Le TWV a noté que, à la suite de l'adoption de la révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate (*Solanum Lycopersicum L*) (document TC/53/27), il a été souligné qu'il convenait d'apporter des précisions concernant l'explication Ad. 57 : Résistance au virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate (TYLCV), i) Méthode d'agro-inoculation. Le TWV est convenu d'examiner cette question lors de l'examen des

nouvelles révisions partielles des principes directeurs d'examen de la tomate (voir le document TWV/51/10) et des principes directeurs d'examen du porte-greffe de tomate (voir le document TWV/51/11).

131. Le TWV a proposé au TC d'examiner l'insertion de l'avertissement suivant dans la révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate adoptée en 2016 :

"L'*Agrobacterium tumefaciens* transformé est un organisme génétiquement modifié qui doit respecter la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal."

132. Le TWV a demandé au Bureau de l'Union d'examiner la décision prise par le TC concernant la nouvelle nomenclature des noms de virus et de maladies dans les principes directeurs d'examen et de procéder aux ajustements nécessaires.

133. Concernant l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS, le TWV a suivi les exposés ci-après :

- | |
|--|
| a) "Management of variety collections — How we use molecular techniques in France" présenté par un expert de la France |
| b) "Onion—Managing the variety collection with the use of DNA information" présenté par un expert des Pays-Bas |
| c) "Efficient DUS test in French Bean (<i>Phaseolus vulgaris</i> L.) by using molecular data" présenté par un expert des Pays-Bas |

134. Le TWV a examiné les projets de principes directeurs d'examen suivants : champignon de couche (révision), artichaut, cardon (révision partielle), moutarde brune, pois (révision partielle), concombre, poivre (révision partielle), épinard (révision partielle), courge (révision partielle), bette à cardes (révision), tomate (révision partielle) et porte-greffe de tomate (révision partielle), navet (révision) et cresson.

135. Le TWV a suivi un exposé présenté par un expert des Pays-Bas intitulé "The use of DNA markers in the DUS of tomato and tomato rootstocks, proposal to revise the UPOV Test Guidelines."

136. Le TWV est convenu d'examiner plus avant les projets de principes directeurs d'examen suivants à sa cinquante-deuxième session : fenouil, laitue, pois (révision partielle), poivre (révision partielle), épinard (révision partielle), bette à cardes, tomate et porte-greffe de tomate (révision partielle), navet, cresson et pastèque (révision partielle).

137. À l'invitation de la Chine, le TWV est convenu de tenir sa cinquante-deuxième session à Beijing (Chine) du 17 au 21 septembre 2018, précédée d'un atelier préparatoire le 17 septembre 2018 au matin.

138. Le TWV a proposé d'examiner les points suivants à sa session suivante :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales :
 - a) Rapports des membres et des observateurs
 - b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
4. Techniques moléculaires
 - a) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Exposé sur l'utilisation de techniques moléculaires dans l'examen DHS (exposés sollicités de membres de l'Union)
5. Documents TGP
6. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
7. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document à établir par le Bureau de l'Union)

- d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union)
8. Expériences avec de nouveaux types et espèces (rapports verbaux sollicités)
 9. Nouvelles questions se posant pour l'examen DHS (exposés sollicités de membres de l'Union)
 10. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique (le cas échéant)
 11. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
 12. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen
 13. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
 14. Date et lieu de la prochaine session
 15. Programme futur
 16. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)
 17. Clôture de la session

Cinquante-deuxième session du TWV

139. Le TWV a tenu sa cinquante-deuxième session à Beijing (Chine) du 17 au 21 septembre 2018, sous la présidence de Mme Romana Bravi (Italie).

140. La session du TWV a réuni 41 participants représentant 15 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et trois organisations ayant le statut d'observateur. L'atelier préparatoire a réuni 30 participants représentant 10 membres de l'Union et deux organisations ayant le statut d'observateur.

141. Le TWV a suivi un exposé présenté par M. Yehan Cui, directeur de la division de la protection des obtentions végétales du Centre de développement des sciences et technologies du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, intitulé "PVP and DUS testing in China". Le TWV a visité l'Institut des plantes potagères et des fleurs de l'Académie chinoise d'agronomie.

142. Le TWV a débattu des thèmes suivants :

Méthode au-delà d'un essai unique (année) TGP/8

143. Le TWV est convenu que les résultats des différents cycles de végétation ne devraient être combinés que si les essais étaient réalisés avec les mêmes échantillons de matériel végétal et est convenu de proposer que l'essai en deux étapes décrit au paragraphe 8.1.8 soit précisé afin d'indiquer qu'il était destiné à un essai sur un seul cycle de végétation. Le TWV est convenu avec le TWC qu'il était important de tenir compte des risques associés à l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation et il a estimé que le calcul de la limite supérieure prédéfinie en matière d'homogénéité devait être précisé.

Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio TGP/14

144. Le TWV a examiné l'utilité des tableaux dans certaines situations et il est convenu avec le TWA que les tableaux pouvaient fournir des informations utiles pour décrire la gamme d'expression d'un caractère. Le TWV a noté que certains experts principaux de principes directeurs d'examen avaient des difficultés à fournir des explications relatives aux caractères liés à la forme en utilisant des tableaux. Il est convenu avec le TC-EDC qu'une certaine flexibilité serait nécessaire pour la présentation d'explications relatives aux caractères liés à la forme à l'aide de tableaux, à condition que les niveaux d'expression soient clairement expliqués. Le TWV est convenu que les photos sont parfois plus utiles et plus claires que les dessins pour illustrer des formes en trois dimensions.

145. Le TWV a approuvé la proposition visant à créer un sous-groupe chargé d'examiner et de proposer des méthodes de présentation des informations à l'aide de tableaux. Il est également convenu qu'il pouvait être difficile de définir une règle générale sur la différence de notes en vue d'établir la distinction pour un caractère. Le TWV a demandé au sous-groupe d'examiner également les racines et les tubercules, et notamment la définition de la base. À cet égard, les experts de la France et des Pays-Bas étaient pleinement disposés à apporter leur aide au sous-groupe dans le cadre de ses travaux relatifs aux plantes potagères.

Base de données GENIE

146. Le TWV a examiné la proposition visant à modifier les codes UPOV pour *Brassica oleracea* et les modifications en découlant pour les codes UPOV.

147. Le TWV a pris note de l'observation faite par le TWA au sujet de la proposition de modifier les codes de ZEAAA, comme indiqué au paragraphe 23 du document TWP/2/4 Rev., et est convenu avec le TWA que les informations concernant le type de variétés de maïs (pop-corn, maïs sucré) étaient utiles pour le groupement des variétés et l'organisation des essais en culture. Le TWV a pris note que le TWA était convenu que lesdites informations devaient continuer de figurer dans la base de données et d'être présentées par les fournisseurs de données. Le TWV est également convenu que la même approche devrait être adoptée pour *Brassica oleracea* en ce qui concerne le chou rouge et le chou cabus.

Techniques moléculaires

148. Le TWV est convenu avec le BMT que l'inclusion du modèle "Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation — Exemple : haricot" dans le document TGP/15 devrait être proposée sous la forme d'une version simplifiée du projet de texte présenté dans le document TGP/15/2 Projet 1. Le TWV est convenu d'inviter les Pays-Bas à revoir le schéma expliquant le processus et à le simplifier. Le TWV a recommandé de préciser dans le document d'orientation la base sur laquelle les variétés de comparaison étaient choisies en ce qui concerne la sélection génétique. Le TWV est convenu avec le BMT que la proposition qui sera soumise à l'approbation du TC devrait contenir la description de la méthode sans comparaison avec d'autres méthodes.

149. Le TWV a suivi un exposé présenté par un expert de l'Union européenne intitulé "CPVO Report on IMODDUS, Integration of Molecular Data into DUS Testing" concernant la création d'une base de données commune de l'Union européenne contenant des données relatives à l'ADN de variétés de tomates.

Nouvelles questions se posant pour l'examen DHS

150. Le TWV est convenu que, compte tenu de l'utilisation accrue des caractères de résistance aux maladies dans l'examen DHS des plantes potagères, il serait utile d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour à cet égard. En particulier, il a proposé d'inviter la France, les Pays-Bas, l'ISF et tous les autres membres et observateurs à présenter des exposés sur la normalisation de la méthodologie, afin de mieux comprendre les différentes méthodes utilisées par les pathologistes, les sélectionneurs et les examinateurs DHS.

151. Le TWV a suivi un exposé intitulé "Aberrant phenotypes in *Brassica oleracea* var. *botrytis*" présenté par un expert de la France. Le TWV a pris note des résultats de l'étude réalisée en France, en Espagne, aux Pays-Bas et en République tchèque, sur les plantes aberrantes dans les essais DHS du chou-fleur, qui ne sont pas considérées comme une catégorie spécifique de plantes hors-type, et les mesures possibles pour évaluer l'homogénéité. Le TWV est convenu que le problème ne se posait pas, pour l'instant, au niveau international, mais a invité tous les examinateurs DHS à observer un éventuel comportement similaire et à lui faire rapport si nécessaire.

Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique

152. Le TWV a examiné les questions en suspens concernant la révision partielle des principes directeurs d'examen ci-après, adoptés par le TC : moutarde brune (*Brassica Juncea*); brocoli, chou-brocoli (*Brassica oleracea* L. convar. *botrytis* (L.) Alef. var. *cymosa* Duch) (révision); pois (*Pisum sativum* L.); tomate (*Solanum lycopersicum* L.) et porte-greffe de tomate.

153. Le TWV a débattu de l'utilisation d'informations relatives à l'ADN pour évaluer les caractères de résistance aux maladies de la tomate et du porte-greffe de tomate et est convenu d'ajouter le test avec marqueurs d'ADN comme méthode alternative pour évaluer la résistance au virus de la mosaïque de la tomate (ToMV) et au virus de la tache bronzée de la tomate (TSWV). Le TWV est convenu de reporter la révision du caractère "Résistance à *Fusarium oxysporum* f.sp. *lycopersici* (Fol)" jusqu'à la publication des résultats du projet de recherche de l'OCVV sur l'harmonisation des essais de résistance aux maladies aux fins de l'examen DHS.

Principes directeurs d'examen devant être soumis au TC

154. Le TWV est convenu que les projets de principes directeurs d'examen ci-après devraient être soumis au TC pour adoption à sa cinquante-cinquième session, qui se tiendra à Genève les 28 et 29 octobre 2019 : laitue, pois, fenouil, épinard, bette à cardes, cresson et pastèque.

Nouveaux projets de principes directeurs d'examen

155. À la session suivante, 11 principes directeurs d'examen seraient examinés et six révisions partielles de caractères de résistance aux maladies seraient effectuées. La révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate et du porte-greffe de tomate porterait également sur le caractère "Résistance à *Fusarium oxysporum* (races 0, 1, 2)" avec l'inclusion éventuelle d'un test avec marqueurs moléculaires pour remplacer l'essai biologique traditionnel, sous réserve des avancées de la recherche en cours.

Date et lieu proposés de la session suivante

156. À l'invitation de la République de Corée, le TWV est convenu de tenir sa cinquante-troisième session en République de Corée (lieu à confirmer), du 19 au 24 mai 2019, précédée d'un atelier préparatoire l'après-midi du 19 mai 2019.

Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour de la session suivante

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports succincts sur l'évolution de la situation en matière de protection des obtentions végétales
 - a) Rapports des membres et des observateurs
 - b) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (rapport verbal du Bureau de l'Union)
4. Techniques moléculaires
 - a) Rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Exposé sur l'utilisation de techniques moléculaires dans l'examen DHS (exposés sollicités de membres de l'Union)
5. Documents TGP
6. Dénominations variétales (document à établir par le Bureau de l'Union)
7. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - b) Bases de données sur les descriptions variétales (document à établir par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document à établir par le Bureau de l'Union)
 - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes (document à établir par le Bureau de l'Union)
8. Expériences avec de nouveaux types et espèces (rapports verbaux sollicités)
9. Nouvelles questions se posant pour l'examen DHS (exposés sollicités de membres de l'Union)
10. Utilisation de caractères de résistance aux maladies (exposés sollicités de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'ESA et de l'ISF)
11. Questions en suspens concernant les principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique (le cas échéant)
12. Examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes)
13. Recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen
14. Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen
15. Date et lieu de la prochaine session
16. Programme futur
17. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)
18. Clôture de la session

Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

Rapport établi par M. Nik Hulse (Australie), président du BMT

Seizième session du BMT

157. Le BMT a tenu sa seizième session à La Rochelle (France), du 7 au 10 novembre 2017. La session a été ouverte par M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), président du BMT. M. Frédéric Malterre, Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, M. Christian Huyghe, directeur scientifique Agriculture de l'Institut national de recherche agronomique (INRA), M. Arnaud Deltour, directeur général du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), et Mme Anne-Lise Corbel, responsable DHS au secteur des variétés du GEVES, ont souhaité la bienvenue au BMT.

158. L'atelier préparatoire qui a précédé la session du BMT a réuni 35 participants représentant 14 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et une organisation ayant le statut d'observateur. La session du BMT a réuni 56 participants représentant 19 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et six organisations ayant le statut d'observateur.

159. Le BMT a suivi les exposés ci-après sur l'utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l'examen DHS :

- Sélection de variétés voisines fondée sur la distance génétique pour l'examen de la distinction du blé
- Utilisation de marqueurs fondés sur l'ADN dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) et application des droits d'obtenteur
- Essais concernant l'utilisation potentielle des marqueurs SNP sur des variétés de colza
- "Utiliser la distance moléculaire comme caractère?", Évaluation du modèle de variété de référence sur la base des données SNP du GEVES relatives au maïs
- Utilisation de marqueurs moléculaires (SNP) pour l'examen DHS du maïs : faits nouveaux et demandes officielles d'examen de la distinction de variétés hybrides (France)
- Tentative d'utilisation de marqueurs moléculaires pour la gestion de la collection de référence pour le blé d'hiver
- Informations actualisées sur le groupe de travail sur les marqueurs moléculaires de l'American Seed Trade Association et du Bureau de la protection des obtentions végétales des États-Unis d'Amérique
- Utilisation des similitudes entre variétés de référence pour l'examen de la distinction de variétés II : Sélection des variétés de référence
- Proposition de l'IMODDUS : Élaboration d'une boîte à outils pour distinguer les pommes mutantes aux fins de l'examen DHS
- Proposition de projet sur la tomate dans le cadre du programme IMODDUS de l'OCVV

Proposition de révision du document TGP/15 : "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"

160. Le BMT est convenu que la France devrait proposer une révision de l'Annexe II "Exemple : lignées parentales du maïs" du document TGP/15 de manière à tenir compte des améliorations apportées par la France à la lumière de l'expérience acquise dans l'application du modèle "Combinaison de distances phénotypiques et moléculaires pour gérer des collections de variétés".

161. Le BMT a suivi les exposés suivants sur l'utilisation de techniques moléculaires pour l'identification des variétés :

- Évaluation de la reproductibilité du génotypage de marqueurs SNP du soja dans tous les laboratoires
- Essais d'affectation pour la classification des génotypes
- Faits nouveaux concernant l'utilisation de techniques moléculaires pour la protection des obtentions végétales en République de Corée
- Détermination de la pureté et quantification des composants variétaux par séquençage de nouvelle génération
- Définition des paramètres à utiliser pour caractériser les variétés de soja à l'aide de polymorphismes nucléotidiques simples
- Confirmation de la validation de la technique d'identification variétale par l'ADN

Directives internationales sur les méthodes moléculaires, notamment la coopération entre l'OCDE, l'UPOV, l'ISTA et l'ISO

162. Le BMT est convenu qu'un atelier pratique international coordonné conjointement par l'OCDE, l'UPOV et l'ISTA pourrait permettre d'aller de l'avant en ce qui concerne les mesures ci-après, approuvées par le TC à sa cinquante et unième session :

- a) élaborer un document commun présentant les particularités principales des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA; et
- b) dresser un inventaire, par plante, de l'utilisation qui était faite par l'UPOV des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l'élaboration d'un document commun à l'OCDE, à l'UPOV et à l'ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables", sous réserve de l'approbation du Conseil et en coordination avec l'OCDE et l'ISTA.

163. Le BMT a suivi un exposé sur les systèmes de certification des semences de l'OCDE.

Examen du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")"

164. Le BMT est convenu d'inviter les membres et les observateurs à présenter des observations au sujet du document UPOV/INF/17. Ces observations seraient recueillies par le Bureau de l'Union et soumises au BMT pour examen à sa dix-septième session. Le BMT est en outre convenu de proposer d'introduire un nouveau chapitre sur la coopération en matière d'échange de données et la construction de bases de données.

165. Le BMT a suivi l'exposé ci-après sur les bases de données sur les descriptions variétales, notamment les bases de données contenant des données moléculaires :

- Intégration des données moléculaires dans l'examen DHS du blé dur : Utilisation d'une méthode normalisée pour une gestion efficace des collections de référence.

Utilisation des techniques moléculaires pour l'examen des variétés essentiellement dérivées

166. Le BMT a suivi un exposé présenté par le Bureau de l'Union.

Séance de coordination

167. Des groupes de discussion ont été constitués sur le thème des plantes agricoles, des plantes fruitières, des plantes ornementales et des arbres forestiers, ainsi que sur le thème des plantes potagères, afin que les participants puissent échanger des informations sur leurs travaux et étudier les domaines de coopération possibles.

Visite technique

168. Dans l'après-midi du 9 novembre 2017, les participants à la session du BMT ont visité les installations de BIOGEVES au Magneraud (France).

Session suivante

169. À l'invitation de l'Uruguay, le BMT est convenu de tenir sa dix-septième session à Montevideo (Uruguay), du 10 au 13 septembre 2018. La session intégrera le contenu de l'atelier préparatoire.

170. À sa dix-septième session, le BMT a prévu d'examiner les questions suivantes :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports sur les faits nouveaux survenus au sein de l'UPOV concernant les techniques biochimiques et moléculaires (document à établir par le Bureau de l'Union)
4. Exposés succincts sur les faits nouveaux survenus en matière de techniques biochimiques et moléculaires, présentés par des experts de l'examen DHS, des spécialistes en techniques

- biochimiques et moléculaires, des obtenteurs et les organisations internationales concernées (rapports verbaux de participants)
5. Compte rendu des travaux sur l'utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l'examen DHS (documents sollicités)
 6. Coopération entre les organisations internationales (document à établir par le Bureau de l'Union)
 7. Bases de données sur les descriptions variétales, notamment les bases de données contenant des données moléculaires (documents sollicités)
 8. Méthodes d'analyse des données moléculaires (documents sollicités)
 9. Utilisation des techniques moléculaires pour l'examen de variétés essentiellement dérivées (documents sollicités)
 10. Utilisation des techniques moléculaires pour l'identification des variétés (documents sollicités)
 11. Examen du document UPOV//INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données"
 12. Révision du document TGP/15 : "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"
 13. Séance visant à faciliter la coopération
 14. Date et lieu de la prochaine session
 15. Programme futur
 16. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)
 17. Clôture de la session

Dix-septième session du BMT

171. Le BMT a tenu sa dix-septième session à Montevideo (Uruguay) du 10 au 13 septembre 2018. La session est ouverte par M. Nik Hulse (Australie), président du BMT. M. Enzo Benech, Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de l'Uruguay et M. Pedro Queheille, président de l'Institut national des semences (INASE) souhaitent la bienvenue aux participants de la session. M. Queheille présente un exposé sur l'industrie agroalimentaire et le système de protection des obtentions végétales uruguayens. M. Peter Button, secrétaire général adjoint de l'UPOV et M. Scott Horner, président de la *Seed Association of the Americas* (SAA) prononcent également des allocutions d'ouverture.

172. Comme prévu, aucun atelier préparatoire n'a été organisé avant la session du BMT. En lieu et place, des exposés sur les questions préparatoires sont donnés par le Bureau de l'UPOV pendant la session du BMT, juste avant la présentation des points de l'ordre du jour afférents. La session du BMT réunit 55 participants représentant 18 membres de l'Union et 6 organisations ayant le statut d'observateur.

173. Le BMT suit les exposés suivants sur les techniques moléculaires utilisées par les experts DHS, les spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires, les obtenteurs et les organisations internationales pertinentes dans le cadre de l'examen DHS :

- The United States Molecular Marker Working Group : Background for the use of DNA markers in DUS
- Use of DNA-Based Markers in Testing for Distinctness, Uniformity and Stability (DUS) and Enforcement of Plant Breeders Rights (PBR)
- Test of the potential use of SNPs markers on oilseed rape varieties
- Use of Molecular Marker Techniques in DUS Testing and Enforcement of Breeder's Right in the Republic of Korea
- Do resistance markers for tomato fulfil the requirements of TGP/15?
- Use of SNP markers for soybean variety protection purposes in Argentina
- New developments in biochemical and molecular techniques CPVO report on IMODDUS : latest developments
- New developments in biochemical and molecular techniques CPVO report on IMODDUS : Update on R-D projects co-funded by CPVO

174. Le BMT suit les exposés suivants sur l'utilisation de techniques moléculaires pour l'identification des variétés :

- Implementation of SNP markers to identify soybean varieties commercialized in Uruguay

- Corn Hybrid parental identification : The Use of Hybrid Monomorphic Profile compared to Pericarp Genotyping
- Variety identification in soybeans using SNPs
- Presentation of a set of 11 SNPs capable of discriminating 80 soybean varieties from a reference collection.

Examen du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")"

175. Le BMT convient de réviser le document UPOV/INF/17 sur la base des observations conjointes de la France, des Pays-Bas et de l'Union européenne. Par conséquent, le BMT convient de suppressions, d'ajouts et de modifications rédactionnelles au document UPOV/INF/17.

176. En particulier, il convient de supprimer la section 1 "Sélection de la méthode à appliquer aux marqueurs moléculaires" et d'ajouter une nouvelle section 2 "Phase 2 : Sélection de la méthode de détection" et une section 6 "Échange de données". Il convient également de ne pas intégrer la nouvelle section 6 : "Phase 4 : Gestion de bases de données" et la nouvelle section C "Définitions" proposées. Par ailleurs, il convient que le glossaire doit devenir une liste d'acronymes donnant la signification des abréviations, mais sans expliquer aucun terme.

177. Le BMT convient de proposer au TC que la France, les Pays-Bas et l'Union européenne établissent un nouveau projet du document UPOV/INF/17 pour examen à la dix-huitième session du BMT.

178. Le BMT suit les exposés suivants sur les bases de données sur les descriptions végétales, notamment les bases de données contenant des données moléculaires :

- Construction of a European Potato database with varieties of common knowledge and its implementation in the potato DUS testing system :
Part I : Construction, maintenance and use of the common database;
Part II : Generation of molecular data.
- A DNA database for Rose — Development and validation of a SNP marker set.

Coopération entre organisations internationales :

179. Le BMT convient de proposer au TC que l'UPOV et l'OCDE poursuivent les progrès réalisés sur les activités conjointes proposées, parmi lesquelles figurent la présentation des particularités des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA et l'élaboration d'un inventaire, par plante, de l'utilisation qui est faite des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, comme convenu antérieurement par le TC. Le BMT convient que l'ISTA peut s'associer à ces initiatives dès qu'elle est en mesure de le faire.

180. Le BMT suit un exposé intitulé "DNA-based methods for variety testing : ISTA approach".

Révision du document TGP/15 "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"

181. Le BMT convient de recommander la révision de l'exemple figurant dans le document TGP/15 une fois que le seuil supplémentaire pour la distance génétique aura été instauré en France.

182. Le BMT convient de proposer l'inclusion du nouveau modèle d'application "Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation" dans le document TGP/15.

Utilisation des techniques moléculaires pour l'examen des variétés essentiellement dérivées :

183. Le BMT suit un exposé intitulé "Do new breeding techniques lead to Essentially Derived Varieties?"

Réunion destinée à favoriser la coopération :

184. Lors de la session du BMT, des groupes de discussion sont créés sur les thèmes suivants : maïs et soja; autres plantes agricoles; plantes fruitières et arbres forestiers; plantes ornementales; et plantes potagères. L'objectif est de permettre aux membres du BMT d'échanger des informations et d'étudier les domaines de coopération possibles.

185. Chaque groupe de discussion indique les plantes cultivées qui présentent un intérêt particulier pour les autorités. Des plans de coopération possible sont établis et des propositions formulées en vue de la création d'initiatives de l'UPOV qui pourraient faciliter la coopération.

186. Tous les groupes de discussion s'accordent à dire qu'il est nécessaire de déterminer la manière dont les partenaires et les prestataires de services se répartiront la gestion de la coopération. Des enjeux tels que la titularité des droits sur le matériel, la confidentialité, l'autorisation concernant les travaux à accomplir et la mise à disposition aux tiers des résultats sont examinés.

187. Le BMT convient de proposer au TC de présenter les résultats de la réunion de coordination aux autres TWP et de les inviter à tenir un débat analogue au cours de leur réunion.

188. En réponse à l'invitation de la Chine, le BMT convient de tenir sa dix-huitième session à Hangzhou (Chine) du 16 au 18 octobre 2019, immédiatement après la session du TWC, qui se tiendra dans la même localité du 14 au 16 octobre 2019. Le contenu des ateliers préparatoires sera intégré à la session.

189. À sa dix-huitième session, le BMT prévoit d'examiner les questions suivantes :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapports sur les faits nouveaux survenus à l'UPOV en matière de techniques biochimiques et moléculaires (document devant être établi par le Bureau de l'Union)
4. Exposés succincts sur les faits nouveaux survenus en matière de techniques biochimiques et moléculaires, présentés par des experts de l'examen DHS, des spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires, des obtenteurs et les organisations internationales concernées (rapports verbaux de participants)
5. Compte rendu des travaux sur l'utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l'examen DHS (documents sollicités)
6. Coopération entre organisations internationales (document devant être établi par le Bureau de l'Union)
7. Bases de données sur les descriptions variétales, notamment les bases de données contenant des données moléculaires (documents sollicités)
8. Gestion des bases de données et échange de données et de matériel¹ (documents sollicités)
9. Méthodes d'analyse des données moléculaires (documents sollicités)
10. Rapport sur l'état d'avancement de la mise au point d'un logiciel de choix des marqueurs à partir de l'algorithme du "voyageur de commerce"
11. Utilisation des techniques moléculaires pour l'examen des variétés essentiellement dérivées (documents sollicités)
12. Utilisation des techniques moléculaires pour l'identification des variétés¹ (documents sollicités)
13. Examen du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative"
14. Révision du document TGP/15 : "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"
15. Réunion destinée à favoriser la coopération
16. Date et lieu de la prochaine session
17. Programme futur
18. Compte rendu de la session (selon le temps disponible)
19. Clôture de la session

Questions découlant des travaux des TWP

190. Le TC examine le document TC/54/3.

Questions pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC)

Renforcement de la participation des nouveaux membres de l'Union aux travaux du TC et des TWP

191. Le TC examine les propositions faites par les TWP à leurs sessions de 2017 sur le renforcement de la participation des nouveaux membres de l'Union aux travaux du TC et des TWP.

192. Le TC rappelle les résultats de l'enquête menée en 2016 qui indiquent que les contraintes budgétaires étaient la principale raison pour laquelle un plus grand nombre de membres ne pouvaient participer aux réunions de l'UPOV. Le TC convient qu'il serait utile de faire connaître l'importance des activités techniques menées à l'UPOV. Il convient également de proposer l'organisation, à Genève, d'un séminaire tenu parallèlement aux sessions de l'UPOV.

193. Le TC convient d'inviter les membres à tenir le Bureau de l'UPOV informé des améliorations pouvant être apportées aux courriers d'invitation aux réunions du TC et des TWP.

194. Le TC note que les invitations aux réunions de l'UPOV et les autres renseignements pertinents sont envoyés aux personnes de contact désignées par le représentant auprès de l'UPOV de chaque membre de l'Union. Il note également que la liste des personnes de contact peut contenir autant d'experts compétents que nécessaire et que les membres peuvent mettre à jour leur liste de personnes de contact à tout moment.

195. Le TC convient que la participation à ses réunions et à celles des TWP pourrait être renforcée en rendant possible la participation par voie électronique à certains sujets. Le TC convient d'inviter les membres à indiquer les sujets qu'ils souhaitent examiner par voie électronique lors des prochaines sessions du TC et des TWP. Le président concerné, le Bureau de l'Union et le pays hôte réfléchiront à la suite à donner à ces demandes.

Procédure de révision partielle des principes directeurs d'examen de l'UPOV

196. Le TC examine s'il y a lieu de réviser la procédure de révision partielle des principes directeurs d'examen, sur la base de la proposition exposée au paragraphe 24 du document TC/54/3 :

- accepter toute nouvelle proposition de révision partielle des principes directeurs d'examen par correspondance dans le courant de l'année entre deux sessions des TWP dans un délai de deux mois avant la session, afin d'établir le document et de le distribuer aux experts;
- approuver toute révision partielle des principes directeurs d'examen par correspondance, en accordant un délai de quatre semaines pour toute objection;
- étant donné que la liste des experts intéressés n'aura pas été établie lors de l'adoption du compte rendu au titre du point intitulé "Propositions de révision partielle des principes directeurs d'examen", il est proposé d'envoyer le document pour observations à tous les experts des TWP concernés;
- limiter cette règle aux seules révisions partielles.

197. Le TC rappelle qu'une proposition similaire a été examinée à sa précédente session et que les membres de l'UPOV peuvent modifier leurs propres principes directeurs d'examen avant que des modifications ne soient apportées aux principes directeurs d'examen de l'UPOV.

198. Le TC convient de demander au TWF de clarifier les circonstances dans lesquelles des modifications devraient être apportées aux principes directeurs d'examen de l'UPOV à bref délai. En particulier, le TC convient de demander des précisions sur la nature des changements qui doivent être couverts par la procédure proposée et que lui soient fournis des exemples spécifiques.

199. Le TC convient que si une procédure accélérée devait être acceptée, les propositions de révision partielle des principes directeurs d'examen devraient être publiées au moins deux mois avant la session afin de laisser aux membres suffisamment de temps pour les examiner.

Écart minimal entre les variétés

200. Le TC examine les débats sur les écarts minimaux entre variétés tenus dans les TWP à leurs sessions de 2017 et 2018, comme indiqué aux paragraphes 26 à 41 du document TC/54/3.

201. Le TC note qu'un projet de suivi fondé sur des essais en plein champ était envisagé avec la participation d'obteneurs de variétés protégées et convient d'ajouter la question du rapport sur les faits nouveaux à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session.

Utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l'examen DHS

202. Le TC prend connaissance des discussions sur les caractères de résistance aux maladies dans le cadre de l'examen DHS tenues par les TWP à leurs sessions de 2017 et 2018, comme indiqué aux paragraphes 43 à 55 du document TC/54/3.

203. Le TC prend note des projets du TWV de débattre des caractères de résistance aux maladies dans l'examen DHS à sa prochaine session et convient de l'inviter à lui rendre compte des faits nouveaux à sa cinquante-cinquième session. Le TC rappelle l'importance des méthodes normalisées et la nécessité de satisfaire aux prescriptions du document TGP/7 relatives aux caractères de résistance aux maladies. Il convient également qu'il serait utile que le Bureau de l'Union présente au TWV les orientations figurant dans les documents TGP relatives aux caractères de résistance aux maladies, y compris celles contenues dans les documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", TGP/12 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques" et TGP/15 "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)".

Questions pour information

204. Le TC prend note des faits nouveaux survenus au sein des groupes de travail techniques concernant :

- i) les expériences en matière de nouveaux types et espèces,
- ii) la gestion des collections de variétés,
- iii) l'expérience en matière de gestion des collections de référence avec la méthode SELECT,
- iv) la série régionale de variétés de blé indiquées à titre d'exemple pour l'Amérique du Sud,
- v) l'incidence des révisions des niveaux d'expression des caractères existants sur la révision des principes directeurs d'examen,
- vi) l'expérience en matière d'utilisation de deux sites sur un an pour les décisions au titre de l'examen DHS,
- vii) l'expression des caractères d'une année ou d'un environnement à l'autre pour les variétés ornementales,
- viii) la dénomination des nouvelles races de phytoravageurs,
- ix) l'incidence des endophytes sur les caractères DHS des graminées,
- x) l'examen DHS des variétés mutantes du pommier,
- xi) le cahier d'étalonnage pour la description variétale harmonisée du pommier,
- xii) l'expérience en matière d'utilisation du Code de couleurs RHS et l'ajout éventuel de couleurs à l'avenir,
- xiii) l'éventuelle réorganisation du document TGP/8,
- xiv) l'exclusion des variétés notoirement connues du deuxième cycle de végétation,
- xv) la mise en place d'un système de gestion des documents relatifs aux variétés,
- xvi) le logiciel d'analyse statistique,
- xvii) l'outil unique pour les procédures de calcul DHS,
- xviii) la gestion des bases de données,
- xix) les services Web fournis par l'UPOV et les membres de l'Union,
- xx) l'analyse d'images,
- xxi) le rapport sur les procédures judiciaires mettant en jeu des questions techniques.

Documents TGP

205. Le TC examine le document TC/54/5 Rev.

Questions pour adoption par le conseil en 2018

Questions approuvées par le Comité technique

206. Le TC note que les propositions de révision des sections "Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen" et "Présentation de différents types d'exemples de variétés" du document TGP/7, approuvées par le TC à sa cinquante-troisième session, seront présentées pour adoption par le Conseil à sa cinquante-deuxième session qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018, sous réserve de l'approbation par le CAJ à sa soixante-quatrième session qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2018, sur la base du document TGP/7/6 Draft 2;

Questions devant être examinées par le Comité technique

TGP/5 : Section 1 : "Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen de variétés"

207. Le TC examine les orientations proposées en matière de confidentialité des informations moléculaires telles qu'elles figurent à la section 1/3 Draft 2 du document TGP/5 : "Accord administratif type pour la

coopération internationale en matière d'examen des variétés"; Le TC est d'avis, à l'instar des TWP, que les articles 4 et 6 de la Section 1 du document TGP/5 devraient être modifiés et rédigés comme suit :

"Article 4

"1) Les services prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du déposant.

"2) Sauf autorisation expresse du service récepteur et du déposant, le service prestataire doit s'abstenir de fournir à un tiers du matériel, y compris l'ADN, ou les informations moléculaires, des variétés dont l'examen a été sollicité."

[...]

"Article 6

"Les détails pratiques relatifs à l'application du présent Accord — notamment toutes dispositions ayant trait aux émoluments, aux formulaires de demande, aux questionnaires techniques et aux conditions prescrites en ce qui concerne le matériel de reproduction ou de multiplication, les méthodes à appliquer pour les essais, les échanges de contre-échantillons, les échanges d'informations moléculaires, l'entretien de collections de référence et la présentation des résultats — sont indiqués dans le présent Accord ou fixés d'entente, par correspondance, entre les deux services."

208. Le TC note que, sous réserve de l'approbation du CAJ à sa session qui se tiendra le 31 octobre 2018, les orientations proposées sur la confidentialité des informations moléculaires seront soumises au Conseil pour adoption à sa session de 2018.

Futures révisions des documents TGP

Questions approuvées par le Comité technique

209. Le TC prend note des révisions déjà approuvées par le TC sur l'"Examen DHS sur des échantillons globaux", qui doivent être incluses dans le document TGP/8, et sur les "Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio", qui doivent être incluses dans le document TGP/14, comme indiqué dans les annexes II et III du document TC/54/5 Rev.

Questions devant être examinées par le Comité technique

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen

Durée de l'examen DHS

210. Le TC examine le document TC/54/14.

211. Le TC convient que les orientations figurant dans le document TGP/7 devraient être modifiées pour préciser que l'examen d'une variété peut être achevé quand le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l'examen.

212. Le TC convient d'ajouter la phrase suivante comme texte standard des principes directeurs d'examen :

"L'examen d'une variété peut être achevé quand le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l'examen."

Caractères applicables à certaines variétés seulement

213. Le TC examine le document TC/54/15.

214. Le TC examine la proposition de modifier comme suit les orientations figurant dans la note indicative 18 (GN 18) du document TGP/7 afin de permettre l'exclusion d'un caractère de l'observation sur la base du niveau d'expression d'un caractère pseudo-qualitatif ou quantitatif précédent :

"3. *Caractères applicables à certaines variétés seulement*

"Dans certains cas, le niveau d'expression d'un caractère ~~qualitatif~~ précédent fait qu'un caractère donné ne s'applique pas à un caractère ultérieur; par exemple, il ne serait pas possible de décrire la forme des lobes des feuilles d'une variété dont les feuilles ne possèdent pas de lobes. Dans les cas où ce n'est pas évident,

ou lorsque les caractères sont séparés dans le tableau des caractères, la désignation du caractère suivant est précédée d'une mention soulignée des types de variétés auxquels elle s'applique, sur la base du caractère précédent, comme indiqué ci-dessous :

"Variétés à type de fleur simple seulement : Fleur : forme"

215. Le TC examine la proposition de modifier comme suit la note indicative 18 du document TGP/7 parallèlement à l'inclusion d'un avertissement concernant les conséquences de l'application de la méthode :

"L'exclusion des caractères de l'observation sur la base d'un caractère pseudo-qualitatif ou quantitatif précédent dans certaines circonstances doit être appliquée avec prudence, compte tenu des conséquences pour l'examen de la distinction. Un tableau des caractères de groupement pourrait être utilisé pour veiller à ce que les caractères ne soient exclus de l'observation que sur une base solide".

216. Le TC convient que le tableau des caractères constitue un exemple complexe. Il convient également qu'il serait nécessaire de fournir des exemples de caractères quantitatif et pseudo-qualitatif qui expliquent comment la méthode peut être utilisée d'une manière qui ne présente pas de risque pour les décisions sur la distinction. Il serait également nécessaire de fournir des exemples de cas inadaptés pour en démontrer les risques.

Procédure d'adoption des principes directeurs d'examen par correspondance

217. Le TC examine le document TC/54/16.

218. Le TC examine la proposition de révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" afin de tenir compte de l'introduction d'une procédure d'adoption des principes directeurs d'examen par correspondance, comme indiqué au paragraphe 14 du document TC/54/16, et suit un exposé présenté par le Bureau de l'Union dont une copie figurera en annexe du même document. Il convient par ailleurs que les orientations figurant dans le document TGP/7 doivent être modifiées comme suit :

"2.2.7 ÉTAPE 7 Examen des projets de principes directeurs par le TC-EDC

"2.2.7.1 Le TC-EDC a été créé par le Comité technique afin d'examiner tous les projets de principes directeurs d'examen établis par les TWP avant qu'ils ne soient soumis au Comité technique pour adoption. Le TC-EDC a pour rôle de s'assurer que les principes directeurs d'examen ont été élaborés conformément aux exigences énumérées dans le document TGP/7 et que toutes les versions linguistiques officielles de l'UPOV concordent. Il ne procède pas à un examen technique des principes directeurs d'examen quant au fond. Les membres du TC-EDC sont choisis par le TC de manière à réunir une vaste expérience du système de l'UPOV et à représenter les langues de l'UPOV, à savoir le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol. Le président du TC-EDC est un membre du Secrétariat de l'UPOV.

"2.2.7.2 Le TC-EDC examine le projet de principes directeurs d'examen compte tenu de toutes instructions particulières données par le Comité technique et formule une recommandation quant à la possibilité d'adopter ces principes directeurs (étape 8). Il peut présenter au Comité technique une proposition d'adoption sous réserve de modifications d'ordre rédactionnel, qu'il indique expressément.

~~"2.2.7.3 S'il considère que des problèmes techniques doivent être résolus, le TC-EDC peut chercher à résoudre les problèmes avec l'expert principal avant que le Comité technique examine les principes directeurs d'examen. Lorsque ceci n'est pas possible, le TC-EDC peut recommander au Comité technique :~~

~~a) de renvoyer les principes directeurs d'examen au groupe de travail technique (étape 4), ou
b) d'adopter les principes directeurs d'examen sous réserve de renseignements supplémentaires fournis par l'expert principal en accord avec tous les experts intéressés et le président du groupe de travail technique concerné.~~

"NOUVEAU Sauf décision contraire du TC, le TC-EDC se réunit deux fois par an, une fois en mars-avril et une fois dans le cadre de la session du TC (octobre-novembre). Le TC-EDC examinera les principes directeurs d'examen soumis par les TWP au moins 14 semaines avant la réunion du TC-EDC. Les principes directeurs d'examen soumis moins de 14 semaines avant la réunion du TC-EDC seront examinés à sa réunion suivante.

"NOUVEAU L'examen des principes directeurs d'examen par le TC-EDC peut avoir l'un des résultats suivants :

- a) aucun changement ne devra être apporté aux principes directeurs d'examen, si ce n'est des modifications d'ordre purement rédactionnel, à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC; ou
- b) des précisions d'ordre rédactionnel sont nécessaires; ou
- c) des problèmes techniques doivent être résolus.

"NOUVEAU Dans les cas où aucun changement ne doit être apporté aux principes directeurs d'examen, si ce n'est des modifications d'ordre purement rédactionnel, à propos desquelles des recommandations ont été approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d'examen sont communiqués pour adoption au Comité technique.

"NOUVEAU La procédure ci-après s'applique aux principes directeurs d'examen pour lesquels des précisions d'ordre rédactionnel sont nécessaires :

- la demande de précisions est transmise à l'expert principal;
- les précisions doivent être apportées dans un délai de quatre semaines;
- si les précisions sont approuvées par le TC-EDC, les principes directeurs d'examen seront recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC;
- les principes directeurs d'examen sont examinés en vue de leur adoption par le TC.

"NOUVEAU La procédure ci-après s'applique aux principes directeurs lorsque des problèmes techniques doivent être résolus :

- les problèmes techniques sont transmis à l'expert principal;
- les problèmes techniques doivent être examinés par le groupe de travail technique correspondant sur la base du document TWP établi par l'expert principal au moins quatre semaines avant la session du TWP (il n'y a pas lieu d'établir un nouveau projet de principes directeurs d'examen);
- la résolution des problèmes doit être communiquée au TC-EDC au moins sept semaines avant la réunion du TC-EDC;
- en cas d'approbation par le TC-EDC, les principes directeurs d'examen seraient recommandés pour adoption à la réunion du TC-EDC;
- les principes directeurs d'examen sont examinés pour adoption par le TC.

"2.2.8 ÉTAPE 8 Adoption des projets de principes directeurs d'examen par le Comité technique

"2.2.8.1 Sur la base des recommandations formulées par le TC-EDC, le Comité technique décide d'adopter les principes directeurs d'examen ou de les renvoyer au TWP concerné.

"NOUVEAU Le Comité technique peut adopter les principes directeurs d'examen à sa session ou par correspondance. Les principes directeurs d'examen peuvent être adoptés par correspondance selon la procédure suivante :

- Les projets de principes directeurs d'examen sont communiqués au TC pour adoption par correspondance avec les recommandations formulées par le TC-EDC;
- Les projets de principes directeurs d'examen sont considérés comme adoptés si aucune observation n'a été reçue dans un délai de six semaines;
- Si des observations sont formulées, les projets de principes directeurs d'examen sont renvoyés au TWP concerné pour qu'il en tienne compte.

"2.2.8.2 Une fois que le Comité technique a adopté les principes directeurs d'examen, le Bureau apporte toutes les modifications arrêtées par le Comité technique, qui sont consignées dans le rapport sur la réunion pertinente du Comité technique. Le Bureau publie ensuite les principes directeurs d'examen adoptés.

~~"2.2.8.3 Si le Comité technique adopte les principes directeurs d'examen sous réserve de renseignements supplémentaires à présenter par l'expert principal avec l'accord de tous les experts intéressés et du président du TWP concerné (voir la section 2.2.7.3.b), les renseignements nécessaires, approuvés par tous les experts intéressés, doivent être fournis au Bureau dans un délai de trois mois suivant la réunion du Comité technique ou avant la session suivante du TWP concerné si ce délai est plus court. Si les renseignements nécessaires ne sont pas communiqués dans ce délai, les principes directeurs d'examen concernés ne sont pas adoptés et sont soumis de nouveau au TWP concerné (étape 4).~~

219. Le TC convient qu'un calendrier pertinent relatif à la publication des principes directeurs d'examen adoptés devrait être ajouté aux orientations.

220. Le TC convient que la procédure d'adoption des principes directeurs d'examen par correspondance devrait être intégrée au contenu des ateliers préparatoires pour les TWP.

TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (COYU)

221. Le TC examine le document TC/54/17.

222. Le TC note que la mise au point statistique de la nouvelle méthode de calcul de la COYU a été menée à bien, y compris l'établissement des niveaux de probabilité requis pour se rapprocher le plus des décisions prises au moyen de la méthode actuelle de calcul de la COYU.

223. Le TC note que le Royaume-Uni a invité les experts intéressés à se mettre en rapport pour tester le nouveau logiciel incorporant la méthode améliorée de calcul de la COYU.

224. Le TC note que le TWC a invité l'expert du Royaume-Uni à élaborer une section visant à remplacer le texte du document TGP/8 concernant la méthode d'analyse COYU.

Traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'élaboration de descriptions variétales

225. Le TC examine le document TC/54/18 Corr.

226. Le TC rappelle que, à sa cinquante-deuxième session, il était convenu que les orientations sur les "différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle" qui figurent à l'annexe I du document TC/54/18 Corr. devaient être utilisées comme une introduction relative aux futurs conseils à mettre au point au sujet du traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales.

227. Le TC examine le résumé des différentes méthodes utilisées par les membres de l'Union pour convertir des observations en notes afin de produire des descriptions variétales des caractères mesurés, qui figure à l'annexe du document TC/54/18 Corr.

228. Le TC convient de demander à l'Allemagne, à la France, au Japon et au Royaume-Uni de fournir des renseignements sur les circonstances dans lesquelles l'utilisation de leurs méthodes serait appropriée, y compris sur la méthode de reproduction ou de multiplication de la variété, et sur les autres éléments dont il a été tenu compte lors du choix de la méthode utilisée.

229. Le TC note que le TWC, à sa trente-sixième session, était convenu que les discussions sur l'interaction entre génotype et environnement devaient se poursuivre sur la base d'un document à établir par la Finlande et l'Italie concernant les caractères quantitatifs mesurés et d'autres types de caractères. Le TC convient que les discussions sur cette question devraient se poursuivre indépendamment de l'adoption de principes directeurs sur le traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'établissement de descriptions variétales.

Méthode au-delà d'un essai unique (année)

230. Le TC examine le document TC/54/19.

231. Le TC examine la proposition de révision des orientations figurant dans le document TGP/8/2, deuxième partie, section 8, sous-section 8.1.7 "Méthode au-delà d'un essai unique (année)", sur la base du projet présenté dans l'annexe II du document TC/54/19 et en tenant compte des observations formulées par les TWP à leurs sessions de 2018.

232. Le TC note que les principes directeurs y relatifs avaient été élaborés en vue de leur insertion dans le document TGP/10 et convient que les orientations figurant dans le document TGP/8/2, deuxième partie, section 8, sous-section 8.1.7 devraient être remplacées par un renvoi aux nouvelles orientations sur l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sur la base de sous-échantillons devant être incluses dans le document TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

TGP/10 : Examen de l'homogénéité

Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors-type sur la base de plusieurs cycles de végétation ou sous-échantillons

233. Le TC a examiné le document TC/54/20.

234. Le TC convient que le projet d'orientations figurant dans les annexes I et II du document TC/54/20 et devrait être soumise au Conseil pour adoption en vue de son inclusion dans une future version révisée du document TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV

Illustrations des caractères liés à la forme et au ratio

235. Le TC examine le document TC/54/21.

236. Le TC note que des tableaux peuvent être utilisés pour mieux définir les niveaux d'expression et les différences entre eux et pour décrire la gamme d'expression des caractères liés à la forme.

237. Le TC prend note des débats visant à déterminer s'il convient de définir les situations dans lesquelles des tableaux doivent ou non être utilisés pour expliquer les niveaux d'expression des caractères liés à la forme et convient que le TWP devrait se prononcer au cas par cas pour chaque principe directeur d'examen, conformément aux orientations figurant dans le document TGP/14 "Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV". Le TC rappelle que, si les tableaux ne sont pas utilisés, il est nécessaire que les principes directeurs d'examen expliquent les différences entre les formes par une autre méthode claire et objective.

238. Le TC prend note des débats visant à déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la manière dont les tableaux peuvent préciser comment les différences entre les notes peuvent être utilisées pour l'évaluation de la distinction, conformément aux conseils donnés dans l'introduction générale et le document TGP/9.

239. Le TC note que le logiciel GAIA était un exemple de l'utilisation qui peut être faite des différences entre les notes pour la détermination de la distinction. Le TC convient de demander au Bureau de l'UPOV d'élaborer un document pour examen dans les TWP fournissant des renseignements sur les caractères QN et PQ mentionnés dans le document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et de l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales". Le TC convient que ces discussions devraient être dissociées des discussions sur l'utilisation des tableaux pour illustrer les caractères liés à la forme et au rapport.

Groupes de couleurs de l'UPOV

240. Le TC examine le document TC/54/22.

241. Le TC examine les propositions de révision de la liste des groupes de couleurs de l'UPOV et les changements apportés en conséquence au document TGP/14, présentés dans les annexes I et II du document TC/54/22. Il convient que les indications sur les noms de couleurs ne doivent pas être utilisées à des fins de dénomination variétale et que les orientations proposées dans l'annexe II du document TC/54/22 devraient être révisées de manière à supprimer la référence aux dénominations variétales.

242. Le TC convient que les propositions devraient être examinées par les TWP et lui être transmises à sa cinquante-cinquième session.

243. Le TC examine si, afin d'éviter toute confusion, il convient de conserver la liste antérieure des groupes de couleurs de l'UPOV dans le document TGP/14 et convient de recommander que les deux versions de la liste soient conservées dans le document.

244. Le TC convient de proposer de modifier comme suit le document TGP/14 pour y inclure des orientations sur les facteurs à prendre en considération pour la création de groupes de couleurs aux fins du groupement de variétés et de l'organisation d'essais en culture :

"Facteurs à prendre en considération pour la création de groupes de couleurs

"Lorsqu'on utilise la couleur d'une partie de plante aux fins du groupement des variétés, une très nette différence entre les couleurs est requise. Cependant, les groupes de couleurs sont également utilisés dans le questionnaire technique pour les demandeurs qui n'ont pas de code RHS des couleurs. Par conséquent, les groupes doivent être suffisamment petits pour que les demandeurs puissent indiquer un niveau d'expression adapté pour le caractère.

"Les facteurs ci-après sont à prendre en considération pour la création de groupes de couleurs aux fins du groupement des variétés :

- a) gamme des variations de la couleur de la partie de plante au sein de l'espèce
- b) différences de couleurs nécessaires pour que les variétés soient considérées comme étant nettement distinctes
- c) influence possible de l'environnement sur la couleur de la partie de plante.

"Selon l'espèce et la partie de plante observée, les groupes de couleurs aux fins du groupement peuvent varier. Le tableau ci-dessous contient des exemples de groupes de couleurs aux fins des caractères de groupement de plusieurs principes directeurs d'examen.

Principes directeurs d'examen	Campanule (TG/305/1)	Funkia (TG/299/1)	Cordylina (TG/317/1)	Ostéospermum (TG/175/5)
Caractère	Corolle : couleur principale de la face interne	Limbe : couleur qui occupe la surface la plus grande	Feuille : couleur secondaire	Fleur ligulée : couleur principale de la partie médiane
Groupes de couleurs aux fins du groupement des variétés	blanc rose pourpre-rouge pourpre bleu	blanc jaune clair jaune moyen jaune foncé vert clair vert moyen vert foncé vert-bleu	blanc jaune vert rouge pourpre marron noirâtre	blanc jaune orange rose rouge pourpre violet

"Il y a lieu de souligner que tous les groupes ne sont pas nécessairement nettement distincts les uns des autres lorsque les renseignements utilisés ne proviennent pas de la même source (même site, même observateur) et qu'ils ne peuvent pas toujours être utilisés pour exclure des variétés de l'essai. Par exemple, concernant le caractère 'Feuille : couleur secondaire' pour la cordylina, il peut être impossible de faire une distinction nette entre 'brun' et 'noirâtre' lorsqu'on examine des photographies sur l'Internet ou dans un catalogue de plantes".

245. Le TC convient que la phrase suivante, figurant dans l'annexe II, devrait être supprimée :

<u>Groupe de couleur RHS (en-tête de chaque feuille)</u>	<u>29</u>	<u>Groupe rouge</u>	<u>Utilisé par l'OCVV pour vérifier les couleurs dans les propositions de dénominations variétales</u>
--	-----------	---------------------	--

Éventuelles futures révisions des documents TGP

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen

Méthode exclusive pour l'examen de la stérilité mâle

246. Le TC examine s'il convient d'inviter le TWV à réviser les principes directeurs d'examen du brocoli pour accepter l'utilisation de toute autre méthode d'examen de la stérilité mâle dans le cadre d'un test avec marqueurs d'ADN, y compris les marqueurs alternatifs pour le test avec marqueurs d'ADN, après validation par les services d'examen des membres de l'UPOV.

247. Le TC note l'importance des principes directeurs d'examen pour l'harmonisation internationale des descriptions variétales et convient que les membres devraient proposer toute autre méthode, y compris les marqueurs alternatifs pour le test avec marqueurs d'ADN, dans les principes directeurs d'examen.

Pertinence des caractères dans les versions précédentes des principes directeurs d'examen

248. Le TC examine une situation dans laquelle les caractères des principes directeurs d'examen ne remplissent pas les exigences énoncées dans le document TGP/7. Le TC note que les caractères devraient remplir les exigences énoncées dans l'Introduction générale, qui contient des dispositions relatives aux caractères observés dans un échantillon global, et convient qu'il appartient aux groupes de travail techniques de déterminer si ceux-ci doivent être conservés pour l'examen des caractères DHS.

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques

Explications sur les caractères de résistance aux maladies

249. Le TC examine s'il convient d'inviter les TWP à élaborer des conseils supplémentaires concernant les explications à fournir pour les caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen utilisant le protocole type de résistance fourni dans le document TGP/12 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques", comprenant les éléments qui ne doivent pas obligatoirement être inclus.

250. Le TC note que la question de l'utilisation des caractères de résistance aux maladies sera examinée par le groupe de travail technique à sa prochaine session et convient d'attendre le résultat de cet examen avant d'élaborer des conseils supplémentaires.

Programme d'élaboration des documents TGP

251. Le TC donne son aval au programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il figure dans l'annexe IV du document TC/54/5 Rev., sous réserve de ses conclusions à cette session.

Coopération en matière d'examen

252. Le TC examine le document TC/54/25.

253. Le TC examine les résultats de l'enquête portant sur la situation actuelle des membres de l'Union par rapport à la coopération en matière d'examen, comme indiqué dans l'annexe du document TC/54/25.

254. Le TC convient qu'il serait utile pour les membres de l'UPOV de trouver les bons interlocuteurs aux fins de la coopération internationale en matière d'examen DHS et de faire en sorte que ces informations soient disponibles par l'intermédiaire du site Web de l'UPOV.

255. Le TC convient d'inviter les groupes de travail techniques à se pencher sur les considérations techniques qui ont empêché la coopération et à proposer des solutions pour remédier à cette situation.

256. Le TC convient que le thème de la coopération internationale devrait être inclus dans les ateliers préparatoires afin que les groupes de travail techniques puissent expliquer quelles sont les possibilités de coopération qui existent entre les membres de l'UPOV.

Méthodes utilisées pour l'obtention du matériel végétal auprès des obtenteurs et la détermination des variétés dont l'existence est notoirement connue

257. Le TC examine le document TC/54/26.

258. Le TC examine les résultats du questionnaire portant sur les méthodes utilisées par les membres de l'Union pour l'obtention du matériel végétal auprès des obtenteurs et la détermination des variétés dont l'existence est notoirement connue, tels qu'ils figurent à l'annexe du document TC/54/26.

259. Le TC prend note des différentes méthodes utilisées par les membres de l'UPOV pour déterminer si des variétés sont notoirement connues et rappelle que le document TGP/4 "Constitution et maintien des collections de variétés" donne des indications à ce sujet.

Techniques moléculaires

260. Le TC examine les documents TC/54/11 et TC/54/11 Add.

Faits nouveaux survenus au sein des groupes de travail techniques en 2017

261. Le TC prend note des faits nouveaux survenus au sein des groupes de travail techniques en 2017.

Faits nouveaux survenus aux seizième et dix-septième sessions du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

Documents présentés

262. Le TC prend note des documents présentés au titre des points de l'ordre du jour des seizième et dix-septième sessions du BMT.

Examen du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ('Directives BMT')"

263. Le TC examine la proposition du BMT relative à l'introduction dans le document UPOV/INF/17 d'un nouveau chapitre sur la coopération en matière d'échange de données et la construction de bases de données.

264. Le TC note que le BMT, à sa dix-septième session, a examiné des propositions relatives à la révision du document UPOV/INF/17. Le TC approuve la proposition du BMT tendant à demander à la France, aux Pays-Bas et à l'Union européenne d'établir un nouveau projet de document UPOV/INF/17 à présenter pour examen à la dix-huitième session du BMT, comme indiqué au paragraphe 45 du document TC/54/11 Add.

Directives internationales sur les méthodes moléculaires, notamment la coopération entre l'OCDE, l'UPOV, l'ISTA et l'ISO

265. Le TC note que des ateliers pratiques sur les "Techniques d'analyse de l'ADN pour l'identification des variétés" ont eu lieu à Roelofarendsveen (Pays-Bas) du 8 au 10 mai 2017 et du 20 au 22 septembre 2017.

266. Le TC note que le BMT est convenu d'éventuellement faire avancer l'examen de la question de l'harmonisation des conditions et méthodes appliquées pour les différentes plantes et l'élaboration possible de normes, dans le cadre d'un nouvel atelier pratique international organisé avec le concours de l'UPOV, de l'OCDE et de l'ISTA, avec le soutien de Naktuinbouw et/ou d'un autre partenaire disposant des installations nécessaires, comme indiqué au paragraphe 23 du document TC/54/11.

267. Le TC prend note du fait que l'ISTA n'était pas, à la dix-septième session du BMT, en mesure d'accepter les activités conjointes proposées avec l'UPOV et l'OCDE, comme indiqué au paragraphe 49 du document TC/54/11 Add. Le TC convient d'inviter l'ISTA à s'associer à ces initiatives lorsqu'elle sera en mesure de le faire.

268. Le TC convient que l'UPOV et l'OCDE devraient avancer dans l'étude des questions antérieurement approuvées par le TC, comme indiqué au paragraphe 49 du document TC/54/11 Add. :

a) élaborer un document commun présentant les particularités principales des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA;

b) dresser un inventaire, par plante, de l'utilisation qui était faite par l'UPOV des techniques reposant sur des marqueurs moléculaires, en vue de l'élaboration d'un document commun à l'OCDE, à l'UPOV et à l'ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables", sous réserve de l'approbation du Conseil et en coordination avec l'OCDE et l'ISTA; et

c) la proposition tendant à ce que le BMT dresse des listes d'initiatives conjointes possibles avec l'OCDE et l'ISTA dans le domaine des techniques moléculaires, aux fins d'examen par le TC.

269. Le TC convient d'inviter le BMT et les groupes de travail techniques à dresser un inventaire, par plante, de l'utilisation qui était faite par l'UPOV des techniques reposant sur des marqueurs moléculaires, en vue de l'élaboration d'un document commun à l'OCDE, à l'UPOV et à l'ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables".

270. Le TC convient de demander au BMT d'élaborer un document commun présentant les particularités principales des systèmes de l'OCDE, de l'UPOV et de l'ISTA.

271. Le TC prend note de l'information fournie par le représentant de l'OCDE selon laquelle un atelier conjoint réunissant l'OCDE, l'UPOV et l'ISTA devait être organisé parallèlement au congrès sur les semences de l'ISTA prévu en Inde en 2019.

Compte rendu des travaux sur l'utilisation des techniques moléculaires dans le cadre de l'examen DHS

272. Le TC convient d'insérer le paragraphe 3.1.4 (reproduit ci-après) du document UPOV/INF/18/1 dans le document TGP/15 pour préciser qu'il incombe à l'autorité de se prononcer sur la fiabilité du lien entre le gène et l'expression du caractère :

"3.1.4 Aux fins de l'examen du modèle et de l'exemple, tels que figurant dans l'annexe 1 du présent document, le TC a souligné l'importance du respect des hypothèses. À cet égard, il a expliqué qu'il s'agissait d'une question que l'administration compétente devait examiner pour vérifier qu'il était satisfait aux hypothèses (voir le paragraphe 152 du document TC/45/16 'Compte rendu')."

273. Le TC examine la proposition du BMT et convient de faire figurer dans le document TGP/15 une explication selon laquelle il appartiendrait aux groupes de travail techniques concernés et au TC de déterminer s'il était répondu à l'exigence de fiabilité du lien entre le gène et l'expression du caractère afin d'incorporer une méthode dans les Principes directeurs d'examen.

274. Le TC note que le BMT, à sa dix-septième session, a examiné les documents BMT/17/21 "Do resistance markers for tomato fulfil the requirements of TGP/15" et a suivi un exposé présenté par Mme Amanda van Dijk-Veldhuizen (Pays-Bas), dont une copie serait reproduite dans le document BMT/17/21 Add.

275. Le TC approuve la proposition du BMT tendant à ajouter un nouvel exemple au document TGP/15, en se fondant sur la proposition présentée par les Pays-Bas dans le document BMT/17/21, afin d'illustrer une situation dans laquelle le marqueur propre au caractère n'a pas fourni d'informations complètes sur le niveau d'expression d'un caractère. Le TC convient d'inviter les experts des Pays-Bas à présenter une proposition aux TWP et au BMT et décide que la proposition qui en résulterait devrait lui être présentée à sa cinquante-cinquième session.

L'utilisation des techniques moléculaires pour l'identification des variétés

276. Le TC prend note de l'offre de M. Barry Nelson (Corteva™ Agriscience) d'étudier la possibilité de mettre au point un logiciel de choix des marqueurs à partir de l'algorithme du "voyageur de commerce" que des tiers peuvent librement développer plus avant, comme indiqué au paragraphe 53 du document TC/54/11 Add.

277. Le TC prend note que l'état de la question sera présenté à la dix-huitième session du BMT.

Réunion destinée à favoriser la coopération

278. Le TC note que, à la seizième session du BMT, des groupes de discussion ont été constitués sur le thème des plantes agricoles, des plantes fruitières, des plantes ornementales et des arbres forestiers, ainsi que sur le thème des plantes potagères, afin que les participants puissent échanger des informations sur leurs travaux et étudier les domaines de coopération possibles.

279. Le TC prend note qu'à la dix-septième session du BMT, des groupes de discussion ont été créés sur les thèmes suivants : maïs et soja; autres plantes agricoles; plantes fruitières et arbres forestiers; plantes ornementales; et plantes potagères, pour que les membres du BMT puissent échanger des informations sur leurs travaux et étudier les domaines de coopération possibles.

280. Le TC prend note que le BMT envisage d'examiner, à sa dix-huitième session, les questions relatives à la coopération entre les partenaires et les prestataires de services, notamment la confidentialité, l'accès aux données et au matériel, l'autorisation concernant les travaux à accomplir et la mise à la disposition des partenaires des résultats et des informations.

281. Le TC convient qu'il est opportun de présenter les résultats de la réunion de coordination tenue au sein du BMT aux autres groupes de travail techniques. Le TC convient d'inviter ces derniers à tenir une réunion analogue afin de tirer parti des résultats du BMT et d'intégrer leurs conclusions dans ses futurs travaux. Le TC convient que des groupes de discussion devraient être créés pour les principales plantes au sein de chaque

groupe de travail technique afin que les participants puissent échanger des informations sur leurs travaux et étudier les domaines de coopération possibles.

282. Le TC convient également que les groupes de discussion pourraient aussi examiner certaines questions concernant la coopération en matière d'examen DHS, afin de se pencher sur les considérations techniques qui ont empêché la coopération et de proposer des solutions pour remédier à cette situation, comme indiqué sous le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Coopération en matière d'examen".

Programme futur

283. Le TC approuve le projet d'ordre du jour du BMT à sa dix-huitième session, comme indiqué au paragraphe 69 du document TC/54/11 Add.

284. Le TC reçoit la proposition ci-après des présidents du TWC et du BMT en ce qui concerne les questions à examiner le mercredi 16 septembre 2019 afin de faciliter les discussions et la coopération entre le TWC et le BMT. Le TC note que le TWC se réunira dans la matinée du 16 septembre, que le BMT se réunira plus tard dans la journée et que les points ci-après seront examinés à la session du TWC ou du BMT, selon ce qui convient.

285. Le TC convient que les points suivants seront examinés le mercredi 16 septembre 2019 :

Rapports sur les faits nouveaux survenus à l'UPOV en matière de techniques biochimiques et moléculaires (document devant être établi par le Bureau de l'Union)
Bases de données sur les descriptions variétales (document devant être établi par le Bureau de l'Union et documents sollicités)
Gestion des bases de données et échange de données et de matériel (documents sollicités)
Construction d'une base de données à partir des données relatives aux marqueurs moléculaires pour la gestion des collections de variétés (documents sollicités)
Examen du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")"
Méthodes d'analyse des données moléculaires (documents sollicités)
Échange et utilisation de logiciels et d'équipements (document devant être établi par le Bureau de l'Union et documents sollicités) - Rapport sur l'état d'avancement de la mise au point d'un logiciel de choix des marqueurs à partir de l'algorithme du "voyageur de commerce"
Utilisation des marqueurs d'ADN comme informations complémentaires aux fins des décisions en matière d'examen DHS pour la pomme de terre (document devant être établi par les Pays-Bas)
Un outil unique pour le processus de calcul dans le cadre de l'examen DHS (document devant être établi par la France)

286. Le TC note que la durée exacte des discussions sur chaque point de l'ordre du jour durant cette journée dépendra du nombre de documents reçus.

Document TGP/15 "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"

Révision du document TGP/15

287. Le TC examine les documents TC/54/23 et TGP/15/2 Draft 1.

Révision du modèle "Combinaison de distances phénotypiques et moléculaires pour gérer des collections de variétés"

288. Le TC prend note du rapport du BMT, à sa dix-septième session, selon lequel l'établissement d'un seuil supplémentaire pour la distance génétique inférieure à la distance GAIA 2 n'avait pas été mis en œuvre en France à l'époque. Le TC rappelle que le document TGP/15 avait pour objet de présenter des exemples de l'utilisation de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS parmi les membres de l'UPOV.

289. Le TC convient avec le BMT que le modèle “Combinaison de distances phénotypiques et moléculaires pour gérer des collections de variétés” de la section 2.2 du document TGP/15 sera révisé à un stade ultérieur une fois qu’un seuil supplémentaire aura été appliqué en France.

Proposition d’inclusion d’un nouveau modèle “Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation”

290. Le TC note que le BMT et le TWV sont convenus de proposer l’inclusion d’un nouveau modèle “Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation — exemple : haricot vert” dans le document TGP/15, sous la forme d’une version simplifiée du projet de document TGP/15/2 Draft 1, comme indiqué aux paragraphes 24 et 26 du document TC/54/23.

291. Le TC convient de l’inclusion d’un nouveau modèle “Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation — exemple : haricot vert” dans le document TGP/15 sur la base de la proposition des Pays-Bas révisée par le TC-EDC, comme indiqué à l’annexe III du présent compte rendu.

Information et bases de données

Bases de données d’information de l’UPOV

292. Le TC examine le document TC/54/6.

Faits nouveaux concernant les codes UPOV

293. Le TC note que 440 nouveaux codes UPOV ont été créés en 2017 et la base de données GENIE contient un total de 8589 codes UPOV.

294. Le TC note que le Bureau de l’Union a introduit dans GENIE de nouveaux codes UPOV pour 191 espèces d’arbres forestiers, codes dont la création avait été demandée par la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTÉ), comme indiqué au paragraphe 8 du document TC/54/6.

295. Le TC note que la DG SANTÉ a proposé la création d’arrangements administratifs entre le Bureau de l’Union et la Commission européenne en vue de couvrir la collaboration en matière de noms scientifiques d’espèces végétales présentes dans les bases de données de l’un et de l’autre et, en particulier, s’agissant de l’attribution de codes UPOV aux espèces végétales dans FOREMATIS, comme indiqué au paragraphe 9 du document TC/54/6.

Modification des codes UPOV

Codes UPOV “ZEAAA_MAY_SAC”, “ZEAAA_MAY_EVE” et “ZEAAA_MAY_MIC”

296. Le TC examine la proposition de suppression des codes UPOV pour les sous-espèces maïs sucré et pop-corn, à la suite de leur reclassement comme synonymes du maïs dans le GRIN.

297. Le TC prend note des demandes formulées par le TWA à sa quarante-septième session et par le TWV à sa cinquante-deuxième session et convient de ne pas supprimer les codes UPOV pour le maïs sucré et le pop-corn, créant ainsi une exception au “Guide relatif au système de codes UPOV”. Il convient que cette exception devrait être présentée dans une modification du “Guide relatif au système de codes UPOV”.

Genre *Mucuna*

298. Le TC convient de modifier les codes UPOV des sous-espèces du genre *Mucuna* comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
n.d.	n.d.	n.d.	MUCUN_PRU_UTI	<i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC. var. <i>utilis</i> (Wall. ex Wight) Baker ex Burck	<i>Mucuna aterrima</i> (Piper & Tracy) Holland; <i>Mucuna cochinchinensis</i> (Lour.) A. Chev.; <i>Mucuna deeringiana</i> (Bort) Merr.; <i>Stizolobium deeringianum</i> Bort
MUCUN_PRU_ATE	<i>Mucuna aterrima</i> (Piper & Tracy) Holland.	n.d.	[à supprimer]	n.d.	n.d.
MUCUN_PRU_COC	<i>Mucuna cochinchinensis</i> (Lour.) A. Chev.	n.d.	[à supprimer]	n.d.	n.d.
MUCUN_PRU_DEE	<i>Mucuna deeringiana</i> (Bort) Merr.	<i>Stizolobium deeringianum</i> Bort	[à supprimer]	n.d.	n.d.

Code UPOV de *Sesbania sesban*

299. Le TC convient de modifier le code UPOV de *Sesbania sesban* comme suit :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
SENNA_SES	<i>Sesbania sesban</i> (L.) Merr.	n.d.	SESBA_SES	<i>Sesbania sesban</i> (L.) Merr.	n.d.

Brassica oleracea

300. Le TC examine la proposition de modification des codes UPOV de *Brassica oleracea* et convient de n'apporter aucune modification.

301. Le TC prend note de l'avis exprimé par le TWV à sa cinquante-deuxième session et convient de ne pas supprimer les codes UPOV pour *Brassica oleracea*, créant ainsi une exception au "Guide relatif au système de codes UPOV". Il convient que cette exception devrait être présentée dans une modification du "Guide relatif au système de codes UPOV".

Codes UPOV d'espèces *Epichloe* et d'espèces *Neotyphodium*

302. Le TC examine les codes UPOV des espèces *Epichloe* et *Neotyphodium*, parallèlement aux observations formulées par le TWV à sa cinquante-deuxième session, et convient des modifications ci-après :

Entrée actuelle			Proposition		
Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	Autre(s) nom(s) botanique(s)
NEOTY	<i>Neotyphodium</i>	n.d.	EPICH	<i>Epichloe</i> (Fr.) Tul. & C. Tul.	<i>Neotyphodium</i> Glenn, C.W. Bacon & Hanlin; <i>Cordyceps</i> subgen. <i>Epichloe</i> Fr.
NEOTY_ACR	<i>Neotyphodium acremonium</i>	<i>Acremonium</i>	[à supprimer]	n.d.	n.d.
NEOTY_COE	<i>Neotyphodium coenophialum</i>	n.d.	EPICH_COE	<i>Epichloe coenophiala</i> (Morgan-Jones & W. Gams) C.W. Bacon & Schardl	<i>Acremonium coenophialum</i> Morgan-Jones & W. Gams; <i>Neotyphodium coenophialum</i> (Morgan-Jones & W. Gams) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin; <i>Epichloe typhina sensu</i> Neill
NEOTY_LOL	<i>Neotyphodium lolii</i>	n.d.	[ELSIN_LOL]	<i>Elsinoe lolii</i> [une fois publié sous une forme compatible avec un code]	<i>Neotyphodium lolii</i> (Latch, M.J. Chr. & Samuels) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin
NEOTY_UNC	<i>Neotyphodium uncinatum</i> (W. Gams, Petrini & D. Schmidt) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin	n.d.	EPICH_UNC	<i>Epichloe uncinata</i> (W. Gams, Petrini & D. Schmidt) Leuchtm. & Schardl	<i>Acremonium uncinatum</i> W. Gams, Petrini & D. Schmidt; <i>Neotyphodium uncinatum</i> (W. Gams, Petrini & D. Schmidt) Glenn, C.W. Bacon & Hanlin

Base de données PLUTO

303. Le TC prend note de la synthèse des contributions faites à la base de données PLUTO entre 2014 et 2017, et de l'état actuel des données apportées par les membres de l'Union, qui figurent à l'annexe II du document TC/54/6.

304. Le TC note que, lors de sa quatrième réunion, le WG-DEN est convenu que les questions relatives au point 5 de l'ordre du jour "Élargissement du contenu de la base de données PLUTO" seraient examinées lors de sa cinquième réunion.

Formulaire de demande électronique (UPOV PRISMA)

305. Le TC examine le document TC/54/7 et assiste à un exposé présenté par le Bureau de l'Union, dont une copie serait mise à disposition dans un additif au document TC/54/7.

306. Le TC note que pour les membres de l'UPOV suivant les principes directeurs d'examen de l'UPOV, lorsqu'il n'existe pas de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour certaines plantes ou espèces, un questionnaire technique générique est disponible. En outre, les membres de l'UPOV peuvent établir un lien entre ces plantes ou espèces et des principes directeurs d'examen appropriés. Il a été expliqué qu'il ne serait pas judicieux d'utiliser des principes directeurs nationaux pour ces plantes ou espèces, car cela supposerait beaucoup d'entretien et des efforts supplémentaires de traduction et d'harmonisation. Cependant, les membres de l'UPOV participant à UPOV PRISMA pourraient convenir d'un questionnaire technique commun, ce qui permettrait de réduire les efforts de traduction et d'harmonisation.

307. Le TC convient qu'il serait utile que le Bureau de l'Union établisse, sur demande, un rapport à l'intention des services participants, dans lequel il indiquerait dans quelle mesure leurs formulaires sont harmonisés avec

ceux des autres membres de l'UPOV et le formulaire de demande type de l'UPOV. Le TC note qu'il devrait être rendu compte de cette question au CAJ.

Échange et utilisation de logiciels et d'équipements

308. Le TC examine le document TC/54/8.

Document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables"

Adoption du document UPOV/INF/16/7

309. Le TC note que le Conseil, à sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/16/7 "Logiciels échangeables".

Révision du document UPOV/INF/16/7

310. Le TC convient de proposer une révision du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d'inclure les renseignements sur l'utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4.

311. Le TC note qu'il sera rendu compte au CAJ, à sa soixante-quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de l'utilisation de logiciels par les membres de l'Union et que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/8 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018, sur cette base.

Document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union"

Adoption du document UPOV/INF/22/4

312. Le TC note que le Conseil, à sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, a adopté le document UPOV/INF/22/4 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union".

Révision du document UPOV/INF/22/4

313. Le TC convient de proposer d'inclure dans le document UPOV/INF/22 les renseignements sur l'utilisation de logiciels par les membres de l'Union contenus dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1.

314. Le TC note que les propositions formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session au sujet de la révision du document UPOV/INF/22 seront communiquées au CAJ à sa soixante-quinzième session et que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/5 sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.

Publication sous une forme se prêtant à des recherches

315. Le TC rappelle qu'à sa cinquante-troisième session il était convenu que les renseignements figurant dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 devraient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV et avait noté que le Bureau de l'Union imaginerait un outil dans ce but.

316. Le TC assiste à une démonstration faite par le Bureau de l'Union sur la façon dont les renseignements figurant dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 pourraient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV et convient que la méthode présentée offre une base intéressante.

Bases de données sur les descriptions variétales

317. Le TC examine le document TC/54/9.

318. Le TC prend note des comptes rendus présentés par l'Autriche (blé dur), par l'Union européenne (pomme de terre), par la France (pêcher) et par les Pays-Bas (rosier) sur l'existence de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

319. Le TC examine le type d'informations qui devront être recueillies sur les bases de données existantes contenant des données morphologiques ou moléculaires et intégrées dans la base de données GENIE, conformément aux ressources disponibles pour la modification de la base de données GENIE.

320. Le TC convient avec le TWF que, avant de créer une base de données, il faut dans un premier temps se mettre d'accord sur les informations à partager et sur le format à utiliser pour l'échange et le stockage de ces informations.

321. Le TC souscrit à la proposition du BMT et convient que, dans un premier temps, les discussions sur les bases de données devront porter sur les questions relatives à la propriété, à la confidentialité, à l'accès aux données et au matériel, à l'autorisation concernant les travaux à accomplir et à la mise à la disposition des partenaires des résultats et des informations, comme indiqué au paragraphe 19 du document TC/54/9.

322. Le TC rappelle qu'il a été demandé au Bureau de l'Union de collecter des renseignements sur le type d'informations qui devront être recueillies sur les bases de données existantes contenant des données morphologiques ou moléculaires et intégrées dans la base de données GENIE, conformément aux ressources disponibles pour la modification de la base de données GENIE. Le TC convient que cette activité ne sera pas une priorité tant que des précisions n'auront pas été reçues sur la situation relative à la confidentialité et à l'accès aux informations dans ces bases de données.

Ateliers préparatoires

323. Le TC examine le document TC/54/13.

324. Le TC prend note du rapport des ateliers préparatoires tenus en 2017 et 2018.

325. Le TC examine le programme proposé pour les ateliers préparatoires prévus en 2019, comme indiqué aux paragraphes 17 et 18 du document TC/54/13. Il convient que les éléments ci-après devront être ajoutés concernant les ateliers préparatoires :

- Procédure d'adoption des principes directeurs d'examen par correspondance
- Rôle de l'expert principal qui rédige les principes directeurs d'examen et informations sur sa participation en qualité d'expert intéressé
- Possibilités de coopération internationale en matière d'examen DHS

326. Le TC convient que les éléments à examiner lors de l'atelier préparatoire pourront être présentés comme une introduction aux points de l'ordre du jour correspondants durant le déroulement normal des sessions des TWP et du BMT. Il convient également que les exercices de groupe devront se poursuivre et qu'un atelier national pourra être organisé la veille des sessions des TWP à l'intention des experts locaux.

327. Le TC convient que les présidents des TWP devront examiner la procédure applicable aux cas particuliers, en collaboration avec les organisateurs, le président du TC et le Bureau de l'Union.

Nombre de cycles de végétation

328. Le TC examine le document TC/54/27 et prend note des délibérations tenues par les TWP à leurs sessions de 2017 et 2018 sur l'incidence du nombre de cycles de végétation sur les décisions prises en matière d'examen DHS prises sur la base de données réelles.

Questions concernant les descriptions variétales

329. Le TC examine le document TC/54/28.

330. Le TC examine le projet d'orientations figurant dans l'annexe du document TC/54/28 comme point de départ pour la future révision du document TGP/5 : Section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale".

331. Le TC convient d'inviter le rédacteur de l'Union européenne à collaborer avec le Bureau de l'Union pour réviser les projets d'orientations conformément au libellé des orientations de l'UPOV.

Élaboration de seuils calculés aux fins d'exclusion des variétés notoirement connues du second cycle de végétation lorsque l'on applique la méthode COYD

332. Le TC examine le document TC/54/29.

333. Le TC prend note des faits nouveaux dont il a été rendu compte à la trente-cinquième session du TWC sur les indications concernant les seuils aux fins d'exclusion des variétés notoirement connues du second cycle de végétation lorsque l'on applique la méthode COYD, sur la base de séries de données sur la fétuque des prés, le trèfle violet, la fléole, le ray-grass anglais, le pois (variété semi-feuillue) et le pois (variété ordinaire).

334. Le TC note que, d'après les conclusions adoptées par le TWC à sa trente-cinquième session, la méthode s'applique en premier lieu aux plantes pour lesquelles il existe un grand nombre de variétés notoirement connues et pour lesquelles des essais de grande envergure sont menés.

335. Le TC note que, d'après le rapport présenté à la trente-cinquième session du TWC, le Royaume-Uni a prévu de tester cette méthode sur deux grandes séries de données portant sur le colza.

Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement

336. Le TC examine le document TC/54/30.

337. Le TC rappelle que la désignation appropriée et le texte des orientations relatives à la méthode, établis par des experts du Danemark et de la Pologne, devront être examinés une fois que l'on aura acquis une plus grande expérience en la matière et que l'on disposera d'un logiciel capable de faciliter l'utilisation de cette méthode dans le cadre de l'examen DHS.

338. Le TC note que le TWC, à sa trente-sixième session, n'a reçu aucun document à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour et qu'il est convenu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa trente-septième session.

Dénominations variétales

339. Le TC examine le document TC/54/12.

340. Le TC prend note des faits nouveaux concernant une révision éventuelle du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", comme indiqué aux paragraphes 6 à 10 du document TC/54/12.

341. Le TC note que le WG-DEN, à sa quatrième réunion, est convenu que le point 4 de l'ordre du jour "Moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale" sera examiné lors d'une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion.

342. Le TC note que le WG-DEN, à sa quatrième réunion, est convenu que les questions relatives au point 5 de l'ordre du jour "Élargissement du contenu de la base de données PLUTO" seront examinées lors d'une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion.

343. Le TC note que le WG-DEN, à sa quatrième réunion, est convenu que le point 6 de l'ordre du jour "Termes non acceptables" sera examiné lors d'une réunion ultérieure sur la base du document présenté à la deuxième réunion.

344. Le TC note que la cinquième réunion du WG-DEN se tiendra à Genève le 30 octobre 2018.

345. Le TC prend note de l'ordre du jour de la cinquième réunion du WG-DEN, comme indiqué au paragraphe 18 du document TC/54/12.

Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

346. Le TC examine le document TC/54/4 et note que le nombre de taxons pour lesquels des membres de l'Union ont fait part d'une expérience en matière d'examen DHS est passé de 3561 en 2017 à 3732 en 2018 (+ 4,8%). Le nombre de genres et d'espèces pour lesquels des membres de l'Union ont indiqué avoir une expérience pratique en matière d'examen DHS a augmenté, passant de 3416 en 2017 à 3583 en 2018 (+ 4,9%). Les informations sur les membres de l'Union ayant une expérience pratique en matière d'examen DHS sont librement accessibles dans la base de données GENIE.

Principes directeurs d'examen

347. Le TC examine le document TC/54/2 Rev.2.

Principes directeurs d'examen adoptés par correspondance

348. Le TC note que quatre nouveaux principes directeurs d'examen pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, quatre principes directeurs d'examen révisés et cinq principes directeurs d'examen partiellement révisés, énumérés dans le tableau ci-dessous, sur la base des modifications figurant dans l'annexe II du présent document et des modifications rédactionnelles recommandées par le TC-EDC, ont été adoptés par correspondance.

**	TWP	Document No. No. du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name
<u>NEW TEST GUIDELINES / NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN / NEUE PRÜFUNGSRICHTLINIEN / NUEVAS DIRECTRICES DE EXAMEN</u>							
AR	TWA	TG/ELYTR(PROJ.8)	Rush wheatgrass, Tall Wheatgrass	Élytrigie	pontische Quecke, stumpflutige Quecke	Agropiro	Thinopyrum ponticum (Podp.) Barkworth & D. R. Dewey, Elytrigia pontica (Podp.) Holub
AU	TWO	TG/GREVI(PROJ.7)	Grevillea	Grevillea	Grevillea	Grevillea	Grevillea R. Br. corr. R. Br.
JP	TWV	TG/PEPIN(PROJ.4)	Melon-pear, Pepino	Poire-melon	Melonenbirne, Pepino	Pepino, pepino dulce Peramelón	Solanum muricatum Aiton
JP	TWO	TG/SOLEN_SCU (PROJ.4)	Coleus, Painted-nettle			El-nene	Plectranthus scutellarioides (L.) R. Br.
<u>REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN ADOPTÉS / REVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS</u>							
GB	TWA	TG/8/7	Field Bean	Féverole	Ackerbohne	Haboncillo	Vicia faba L. var. minor Harz
DE	TWA	TG/19/11	Barley	Orge	Gerste	Cebada	Hordeum vulgare L., Hordeum lagunculiforme (Bachteev) Bachteev ex Nikif.
NL	TWO	TG/182/4	Guzmania	Guzmania	Guzmania	Guzmania	Guzmania Ruiz et Pav.
QZ	TWV	TG/259/2	Agaricus Mushroom, Button Mushroom	Agaric, Champignon de Paris	Champignon	Champiñón	Agaricus bisporus (Lange.) Sing.

**	TWP	Document No. No. du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name
<u>PARTIAL REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS PARTIELLES DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN ADOPTÉS / TEILREVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES PARCIALES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS</u>							
NL	TWV	TG/55/7 Rev. 5	Spinach	Épinard	Spinat	Espinaca	Spinacia oleracea L.
QZ	TWV	TG/76/8 Rev.2	Sweet Pepper, Hot Pepper, Paprika, Chili	Piment, Poivron	Paprika	Aji, Chile, Pimiento	Capsicum annum L.
QZ	TWF	TG/84/4 Corr. Rev.	Japanese Plum	Prunier japonais	Ostasiatische Pflaume	Ciruelo japonés	Prunus salicina Lindl.
ES	TWV	TG/184/4 Rev.	Cardoon, Globe Artichoke, Cardoon	Artichaut, Cardon	Artischocke, Artischoke, Cardy, Gemüsearticho ke-Cardy, Kardonenartisch ocke	Alcachofa, Cardo	Cynara cardunculus L., Cynara scolymus L.
JP	TWO	TG/283/1 Rev.	Oncidium	Oncidium, Orchidée danseuse	Oncidium	Oncidium	Oncidium Sw.

Principes directeurs d'examen pour adoption

349. Conformément aux procédures établies dans le document TGP/7, le TC adopte quatre nouveaux principes directeurs d'examen pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, trois principes directeurs d'examen révisés et trois principes directeurs d'examen partiellement révisés, énumérés dans le tableau ci-dessous, sur la base des modifications figurant dans l'annexe II du présent document et des modifications rédactionnelles recommandées par le TC-EDC, et il convient qu'ils doivent être publiés sur le site Web de l'UPOV le plus tôt possible.

**	TWP	Document No. No. du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name
<u>NEW TEST GUIDELINES / NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN / NEUE PRÜFUNGSRICHTLINIEN / NUEVAS DIRECTRICES DE EXAMEN</u>							
JP	TWV	TG/BRASS_JUN (proj.6)	Brown mustard, India mustard, Indian mustard, Oriental mustard	Moutarde brune	Sareptasenf	Mostaza de Sarepta; Mostaza india	Brassica juncea (L.) Czern.
DK	TWA	TG/CHENO(proj.6)	Quinoa	Quinoa, Chénopode quinoa	Getreidekraut	Quinoa, Quinoa	Chenopodium quinoa Willd.
GB	TWO	TG/GERAN(proj.4)	Hardy Geranium, Crane's Bill	Géranium	Storchschnabel	Geranio	Geranium L.
ZA	TWA	TG/RICIN(proj.6)	Castorbean, Palmi-christi	Ricin	Palma Christi, Rizinus, Wunderbaum	Higuerilla, Ricino	Ricinus communis L.
<u>REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN ADOPTÉS / REVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS</u>							
ES	TWA	TG/20/11(proj.5)	Oats	Avoine	Hafer	Avena	Avena sativa L. & Avena nuda L.
ES	TWA	TG/88/7(proj.4)	Cotton	Cotonnier	Baumwolle	Algodón, Algodonero	Gossypium L.

**	TWP	Document No. No. du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name
NL	TWV	TG/151/5(proj.3)	Broccoli, Calabrese, Sprouting Broccoli, Winter broccoli	Broccoli, Chou brocoli	Brokkoli	Brécol, Brócoli, Brócoli	Brassica oleracea L. var italica Plenck, Brassica oleracea subvar. Cymosa Duchesne, Brassica oleracea var. cymosa (Duchesne) DC.
<u>PARTIAL REVISIONS OF TEST GUIDELINES / RÉVISIONS PARTIELLES DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN ADOPTÉS / TEILREVISIONEN ANGENOMMENER PRÜFUNGSRICHTLINIEN / REVISIONES PARCIALES DE DIRECTRICES DE EXAMEN ADOPTADAS</u>							
QZ	TWV	TG/7/10 Rev.1(proj.2)	Pea	Pois	Erbse	Guisante, Arveja	Pisum sativum L.
NL	TWV	TG/44/11 Rev.2(proj.3)	Tomato	Tomate	Tomate	Tomate	Solanum lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.
NL	TWV	TG/294/1 Corr. Rev.2	Tomato Rootstocks	Porte-greffe de tomate	Tomatenunterla gen	Portainjertos de tomate	Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner; Solanum lycopersicum L. x Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner; Solanum lycopersicum L. x Solanum peruvianum (L.) Mill.; Solanum lycopersicum L. x Solanum cheesmaniae (L. Ridley) Fosberg; Solanum pimpinellifolium L. x Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner

350. Le TC convient que les questions techniques définies dans le projet de principes directeurs d'examen pour le noyer noir (document TG/JUGLA(proj.4)) devront être examinées par le TWF. Il convient que la solution aux questions identifiées devra être transmise au TC-EDC au plus tard le 4 février 2019.

Projets de principes directeurs d'examen examinés par les TWP en 2017 et 2018

351. Le TC prend note des projets de principes directeurs d'examen examinés par les TWP à leurs sessions de 2017 et de 2018 qui figurent à l'annexe III du document TC/54/2.

Projets de principes directeurs d'examen à examiner par les TWP en 2018 et 2019

352. Le TC approuve le programme d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen adoptés, comme indiqué à l'annexe IV du document TC/54/2.

353. Le TC convient que le programme d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen adoptés pour le TWF en 2019 devrait être approuvé par correspondance si le TWF tient sa cinquantième session avant la session du TC en 2019.

Situation des principes directeurs d'examen existants ou des projets de principes directeurs d'examen

354. Le TC prend note de la liste des versions remplacées des principes directeurs d'examen, telle qu'elle figure dans l'annexe VI du document TC/54/2.

355. Le TC note que les versions remplacées des principes directeurs d'examen peuvent être consultées sur la page du site Web de l'UPOV consacrée à ces principes.

Versions remplacées des principes directeurs d'examen

356. Le TC prend note de la liste des versions remplacées des principes directeurs d'examen telle qu'elle figure dans l'annexe VI du document TC/54/2 Rev. et note que les versions remplacées des principes directeurs d'examen peuvent être consultées sur la page du site Web de l'UPOV consacrée à ces principes.

Caractères supplémentaires

357. Le TC note qu'aucune notification de caractères ou de niveaux d'expression supplémentaires n'a été adressée au Bureau de l'Union depuis la cinquante-troisième session du TC.

358. Le TC prend note des projets de l'Union européenne de notifier au Bureau de l'Union les caractères et les niveaux d'expression supplémentaires.

Programme de la cinquante-cinquième session

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil
4. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)
5. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
6. Documents TGP
7. Informations et bases de données
 - a) Bases de données d'information de l'UPOV
 - b) UPOV PRISMA
 - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements
 - d) Bases de données sur les descriptions variétales
8. Techniques moléculaires
9. Dénominations variétales
10. Ateliers préparatoires
11. Coopération internationale en matière d'examen
12. Questions concernant les descriptions variétales
13. Différences entre les notes pour l'évaluation de la distinction
14. Discussions sur les écarts minimaux entre les variétés (exposés bienvenus)
15. Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
16. Principes directeurs d'examen
17. Programme de la cinquante-sixième session
18. Adoption du compte rendu (selon le temps disponible)
19. Clôture de la session

359. Le TC adopte le présent compte rendu à la clôture de sa session le 30 octobre 2018.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres /
in the alphabetical order of the French names of the Members /
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder /
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Beate RÜCKER (Ms.), Head of Departement, Bundessortenamt, Hanover
(e-mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE (Sr.), Presidente del Directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE),
Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Producción y Trabajo - Secretaría de Agroindustria
(e-mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Sra.), Abogada, Unidad Presidencia, Instituto Nacional de Semillas (INASE),
Ministerio de Producción y Trabajo - Secretaría de Agroindustria
(e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

María Inés RODRIGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente de la República Argentina, Ginebra
(e-mail: mariaines.rodriguez@missionarg.ch)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Nik HULSE (Mr.), Chief of Plant Breeders' Rights, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, Woden
(e-mail: nik.hulse@ipaustrialia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Heinz-Peter ZACH (Herr), Leiter des Referates III/9c für Saatgut und Sortenwesen, Bundesministerium für
Nachhaltigkeit und Tourismus, Wien
(e-mail: heinz-peter.zach@lebensministerium.at)

BÉLARUS / BELARUS / BELARUS / BELARÚS

Uladzimir BEINIA (Mr.), Director, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk
(e-mail: belsort@mail.ru)

Tatsiana SIAMASHKA (Ms.), Deputy Director of DUS Testing, State Inspection for Testing and Protection of
Plant Varieties, Minsk
(e-mail: tatianasort@mail.ru)

Maryna SALADUKHA (Ms.), Head, International Cooperation Department, State Inspection for Testing and
Protection of Plant Varieties, Minsk
(e-mail: belsort@mail.ru)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO PLURINACIONAL DE)

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente de Bolivia ante la
Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra
(e-mail: fernando.escobar@mission-bolivia.ch)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Representante Permanente Alterno, Misión Permanente de
Bolivia ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra
(e-mail: rflores.rree@gmail.com)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ricardo ZANATTA MACHADO (Sr.), Fiscal Federal Agropecuário, Coordenador do SNPC, Serviço Nacional
de Proteção de Cultivares (SNPC), Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Brasília, D.F.
(e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER (Mr.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa
(e-mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

Lisa LEDUC (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa
(e-mail: lisa.leduc@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel Antonio TORO UGALDE (Sr.), Jefe Departamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile
(e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Martín CORREA F. (SR.), Consejero, Misión Permanente de Chile ante la Organización Mundial del Comercio, Ginebra
(e-mail: Macorrea@direcon.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Chengrui YANG (Mr.), Deputy Director, National Intellectual Property Administration (PCR), Beijing
(e-mail: yangchengrui@sipo.gov.cn)

Sanqun LONG (Mr.), Deputy Director, State Forestry Administration (SFA), Beijing
(e-mail: LSQ9106@126.com)

Chao DENG (Mr.), Principal Staff Member, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Division of DUS Tests, Development Center of Science and Technology, Beijing
(e-mail: dengchaowin@sina.com)

Yongqi ZHENG (Mr.), Research Professor, Office of Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, Beijing
(e-mail: zhengyq@caf.ac.cn)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN (Mr.), Director, Tystofte Foundation, Skaelskoer
(e-mail: gde@tystofte.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente de la República del Ecuador ante la OMC, Ginebra
(e-mail: t.hvascones@cancilleria.gob.ec)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Laima PUUR (Ms.), Head, Variety Department, Estonian Agricultural Board, Viljandi
(e-mail: laima.puur@pma.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Elaine WU (Ms.), Attorney - Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria
(e-mail: elaine.wu@uspto.gov)

Christian HANNON (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs (OPIA), United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria
(e-mail: christian.hannon@uspto.gov)

Ruihong GUO (Ms.), Deputy Administrator, AMS, Science & Technology Program, United States Department of Agriculture (USDA), Washington D.C.
(e-mail: ruihong.guo@ams.usda.gov)

Jeffery HAYNES (Mr.), Acting Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, S&T, Washington D.C.
(e-mail: Jeffery.Haynes@ams.usda.gov)

Yasmine Nicole FULENA (Ms.), Intellectual Property Adviser, Permanent Mission, Chambésy
(e-mail: fulenayn@state.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Denis I. PASPEKOV (Mr.), Executive Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection (GOSSORT), Moscow
(e-mail: dicm@gossort.com)

Yuri L. GONCHAROV (Mr.), Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow
(e-mail: gossort@gossort.com)

Alexander VASILCHIKOV (Mr.), Head, Department of Methodology and International Cooperation, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection (GOSSORT), Moscow
(e-mail: dicm@gossort.com)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Deputy Head, Methodology and International Cooperation Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow
(e-mail: tretinnikova@mail.ru)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Clarisse LECLAIR (Ms.), General affairs of DUS testing, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé
(e-mail: clarisse.leclair@geves.fr)

Christophe CHEVALIER (Mr.), Manager, IT Department, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé
(e-mail: christophe.chevalier@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Tamás HARANGOZÓ (Mr.), Desk Officer, Ministry of Agriculture, Budapest
(e-mail: tamas.harangozo@am.gov.hu)

ITALIE / ITALY / ITALIEN / ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI (Mr.), Scientific Coordinator Seed Area, Plant Protection and Seed Certification (CREA-DC), Milano
(e-mail: piergiacomo.bianchi@crea.gov.it)

Romana BRAVI (Ms.), Vegetable DUS Testing, Agricultural Research Council and Economics Analysis - Plant Protection and Seed Certification (CREA - DC), Bologna
(e-mail: romana.bravi@crea.gov.it)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Manabu SUZUKI (Mr.), Deputy Director for International Affairs, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: manabu_suzuki410@maff.go.jp)

Atsuhiko MENO (Mr.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: atsuhiko_meno150@maff.go.jp)

Manabu OSAKI (Mr.), Senior Examiner, Plant Variety Protection Office, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo
(e-mail: manabu_osaki190@maff.go.jp)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Inga OVJSJANNIKA (Ms.), Senior Officer, Division of Seed Certification and Plant Variety Protection, Seed Control Department, State Plant Protection Service, Riga
(e-mail: inga.ovsjannika@vaad.gov.lv)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Zoubida TAOUSSI (Mme), Chargée de la protection des obtentions végétales, Office National de Sécurité de Produits Alimentaires, Rabat
(e-mail: ztaoussi67@gmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Maria del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra
(e-mail: pescobar@sre.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY (Mr.), Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Intellectual Property Office of New Zealand, Plant Variety Rights, Ministry of Economic Development, Christchurch
(e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Hamoud Darwish AL-HASANI (Mr.), Director General of Agriculture and Livestock Research, Ministry of Agriculture and Fisheries, Muscat
(e-mail: research@omantel.net.om)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Marien VALSTAR (Mr.), Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO & NATURE, The Hague
(e-mail: m.valstar@minez.nl)

Bert SCHOLTE (Mr.), Head Department Variety Testing, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen
(e-mail: b.scholte@naktuinbouw.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN (Mr.), Senior PVP Policy Advisor, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen
(e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

PÉROU / PERU / PERU / PERÚ

Cristobal MELGAR (Mr.), Minister Counsellor, Misión Permanente del Perú ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra
(e-mail: cmelgar@onuperu.org)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Marcin KRÓL (Mr.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Słupia Wielka
(e-mail: m.krol@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

Jino YOO (Mr.), Deputy Director, Senior Examiner, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon Metropolitan City
(e-mail: jino0524@kipo.go.kr)

Eunsun CHUNG (Ms.), Deputy Director/Examiner, Plant Variety Protection Division, Korea Seed and Variety Service (KSVS), Gyeongsangbuk-do
(e-mail: eschung@korea.kr)

Kwangwook SEO (Mr.), Senior Examiner, Korean Intellectual Property Office, Deajeon
(e-mail: skwang76@naver.com)

Eun-Jung HEO (Ms.), Agricultural Researcher, Seobu Branch, Korea Seed and Variety Service (KSVS)
(e-mail: heoej@korea.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON (Mr.), Chairman, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Chisinau
(e-mail: info@cstsp.md)

Ala GUSAN (Ms.), Deputy Head, Patents Division, Inventions and Plant Varieties Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau
(e-mail: ala.gusan@agepi.gov.md)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN REPUBLIC / DOMINIKANISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA DOMINICANA

Ysset ROMAN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente de la República Dominicana ante la OMC y otras organizaciones internacionales ante la ONU, Ginebra
(e-mail: yroman.omc@rep-dominicana.org)

Ayalivis GARCÍA (Sra.), Consultora OTCA, Oficina de Tratados comerciales agrícolas, Ministerio de Agricultura, Santo Domingo
(e-mail: ayalivisgarcia@gmail.com)

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /
VEREINIGTE REPUBLIK TANSANIA / REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Patrick NGWEDIAGI (Mr.), Director General, Tanzania Official Seed Certification Institute (TOSCI), Morogoro
(e-mail: ngwedi@yahoo.com)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Mara RAMANS (Ms.), Technical Liaison Officer, Principal Plant Variety and Seeds Delivery, Animal and Plant Health Agency (APHA), Cambridge
(e-mail: mara.ramans@apha.gsi.gov.uk)

Cheryl TURNBULL (Ms.), Technical Manager (DUS), Centre for Plant Varieties and Seeds, National Institute of Agricultural Botany (NIAB), Cambridge
(e-mail: cheryl.turnbull@niab.com)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Ms.), National Coordinator for the Cooperation of the Slovak Republic with UPOV/ Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Nitra
(e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SLOVÉNIE / SLOVENIA / SLOWENIEN / ESLOVENIA

Joze ILERSIČ (Mr.), Undersecretary, Ministry of Agriculture, Forestry and Food (MAFF), Ljubljana
(e-mail: joze.ilersic@gov.si)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Plant Health and Varieties, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Bern
(e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Heinz-Peter ZACH (Herr), Leiter des Referates III/9c für Saatgut und Sortenwesen, Bundesministerium für Nachhaltigkeit und Tourismus, Wien
(e-mail: heinz-peter.zach@lebensministerium.at)

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Team Leader - Unit G1, Plant Reproductive Material, Directorate General for Health and Food Safety (DG SANCO), European Commission, Bruxelles
(e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Dirk THEOBALD (Mr.), Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers
(e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

Jean MAISON (Mr.), Deputy Head, Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers
(e-mail: maison@cpvo.europa.eu)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Fhead AL SUBAEI (Mr.), DUS Examiner, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh
(e-mail: fsubaei@kacst.edu.sa)

Faisal AL SUNAYDI (Mr.), DUS Examiner, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Alaa Azouz Salama ABDELMAKSOUND (Mr.), Vice President of Agricultural Research Center, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza
(e-mail: alaaazouz@hotmail.com)

Gamal Mahmoud ELAZZAB (Mr.), Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza
(e-mail: casc.egypt@hotmail.com)

Saad NASSAR (Mr.), Advisor, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza
(e-mail: Casc.egypt@hotmail.com)

Mohanad MOZARI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission of Egypt to the United Nations, Geneva
(e-mail: mozari2010@gmail.com)

INDE / INDIA / INDIEN / INDIA

Kumble Vinod PRABHU (Mr.), Chairperson, Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Authority, Department of Agriculture, Cooperation and Farmers Welfare
(e-mail: chairperson-ppvfra@nic.in)

Kumar ASHWANI (Mr.), Joint Secretary, Ministry of Agriculture, New Delhi
(e-mail: ashwani.hub@nic.in)

KAZAKHSTAN / KASACHSTAN / KAZAJSTÁN

Talgat AZHGALIYEV (Mr.), Chairman, State Commission for Variety Testing of Crops, Astana
(e-mail: azhgaliev_tb@mail.ru)

NIGÉRIA / NIGERIA / NIGERIA / NIGERIA

Phillip Olusegun OJO (Mr.), Director General, National Agricultural Seed Council (NASC), Abuja
(e-mail: dr.poojo@gmail.com)

Folarin OKELOLA S. (Mr.), Technical Assistant to the Director General, Office of the Director-General, National Agricultural Seeds Council-NASC, Abuja
(e-mail: fspkelola@gmail.com)

THAÏLANDE / THAILAND / THAILAND / TAILANDIA

Thidakoon SAENUDOM (Ms.), Director of the Plant Variety Protection Research Group, Plant Variety Protection Office, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok
(e-mail: thidakuns@hotmail.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) / AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO) / ORGANIZACIÓN REGIONAL AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (ARIPO)

Pierre Claver RUNIGA (Mr.), Head of Policy, Legal & International Cooperation Department, ARIPO, Harare
(e-mail: pruniga@aripo.org)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) /
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD) /
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Csaba GASPARD (Mr.), Programme Manager, OECD Seed Schemes & OECD Forest Seed and Plant Scheme, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Paris
(e-mail: csaba.gaspar@oecd.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET
FRUITIÈRES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF
BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT PLANTS (CIOPORA) /
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIERUND
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES
ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Hélène JOURDAN (Mme), Secrétaire générale, AOHE, Responsable COV & Marques, Meilland International S.A., Association des Obtenteurs Horticoles Européens (AOHE), Le Luc en Provence
(e-mail: licprot@meilland.com)

Dominique THÉVENON (Mme), Board member, Treasurer – CIOPORA, AIGN®, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg
(e-mail: t.dominique4@aliceadsl.fr)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS, Consultant, CropLife International, Bruxelles
(e-mail: mbruins1964@gmail.com)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Szabolcs RUTHNER (Mr.), Regulatory Affairs Executive, International Seed Federation (ISF), Nyon
(e-mail: s.ruthner@worldseed.org)

Judith DE ROOS - BLOKLAND (Ms.), Legal Advisor, Regulatory and Legal Affairs, Plantum NL, Gouda
(e-mail: j.deroos@plantum.nl)

Stevan MADJARAC (Mr.), Germplasm IP Lead, American Seed Trade Association (ASTA), Alexandria
(e-mail: s.madjarac@gmail.com)

Astrid M. SCHENKEVELD (Ms.), Specialist, Variety Registration & Protection, Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel B.V., KX De Lier
(e-mail: a.schenkeveld@rijkszwaan.nl)

Magali PLA (Ms.), Deputy Manager, IP Department, Limagrain, Gerzat
(e-mail: magali.pla@limagrain.com)

Sietske WOUUDA (Ms.), Lead Global Germplasm PVP/MA, Syngenta International AG, Basel
(e-mail: sietske.wouda@syngenta.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Christophe ROUILLARD (Mr.), Technical Manager Plant Health and Seed Trade, European Seed Association (ESA), Bruxelles
(e-mail: christopherouillard@euroseeds.eu)

IV. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Kees VAN ETTEKOVEN, Chair

Nik HULSE, Vice-Chair

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON, Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel and Director of Training and Assistance

Tomochika MOTOMURA, Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE, Technical/Regional Officer (Africa, Arab countries)

Leontino TAVEIRA, Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean countries)

Hend MADHOUR (Ms.), IT Officer

Ruixi HAN (Mr.), Fellow

[L'annexe II suit /
Annex II follows /
Anlage II folgt /
Sigue el Anexo II]

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

Principes directeurs d'examen adoptés par correspondance

Révisions partielles

TC-EDC/Mar18/2 Révision partielle des principes directeurs d'examen du prunier japonais

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Mar18/2 et est convenu que la révision partielle des principes directeurs d'examen du prunier japonais soit communiquée au TC pour adoption par correspondance.

TC-EDC/Mar18/3 Révision partielle des principes directeurs d'examen de l'ocnidium

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Mar18/3 et est convenu que la révision partielle des principes directeurs d'examen de l'ocnidium soit communiquée au TC pour adoption par correspondance.

TC-EDC/Mar18/4 Révision partielle des principes directeurs d'examen de l'artichaut et du cardon

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Mar18/4 et est convenu que la révision partielle des principes directeurs d'examen de l'artichaut et du cardon soit communiquée au TC pour adoption par correspondance.

TC-EDC/Mar18/6 Révision partielle des principes directeurs d'examen du piment, poivron

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Mar18/6 et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen du piment, poivron soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

Ad. 48, 4. Notes de bas de page	Indiquer l'adresse électronique et l'adresse Internet des institutions au lieu des adresses électroniques personnelles.
Ad. 48, 6	Nouveau libellé proposé : "variétés témoins de piment, poivron génétiquement définies (référence au voir le site Web de l'ISF : http://www.worldseed.org/isf/differential_hosts.html)".
Ad. 48, 8.1	Vérifier s'il faut supprimer cette explication, car elle n'est pas pertinente (selon 8.2, le virus se multiplie dans les plantes vivantes.) <i>Expert principal : a approuvé la suppression</i>
Ad. 48, 8.2	- Vérifier s'il ne conviendrait pas d'utiliser le libellé suivant : "Multiplication sur des variétés de piment, poivron sensibles à un pathotype particulier." <i>Expert principal : a approuvé le nouveau libellé proposé</i> - Pour TMV : 0, la multiplication est-elle recommandée sur le piment, poivron, la tomate et le tabac? Est-ce que "Samsun" est une variété de tomate ou une variété de tabac? <i>Expert principal : nouveau libellé :</i> 8.2 Variété multipliée Tomate ou piment, poivron (p. ex. Lamu) ou <i>Nicotiana tabacum</i> (p. ex. Samsung)
Ad. 48	Supprimer 8.3 à 8.5
Ad. 48, 8.8	Vérifier s'il ne conviendrait pas d'utiliser le libellé suivant : "Frais < 1 jour au réfrigérateur. Séché < 1 an au réfrigérateur. Jus < 1 an au congélateur à -20 °C." <i>Expert principal : en effet, remplacer ">" par "<" dans les trois cas (c'est-à-dire "inférieur à" au lieu de "supérieur à").</i>

Ad. 48, dernière ligne	<p>– Vérifier s’il ne conviendrait pas d’utiliser le libellé suivant : “Les dates d’observation devraient être définies en fonction du niveau d’expression des symptômes sur les variétés témoins...”</p> <p><i>Expert principal : a approuvé le nouveau libellé proposé</i></p> <p>– Préciser la référence à une éventuelle troisième observation (selon les explications 10.5 à 10.7 trois observations sont obligatoires)</p> <p><i>Expert principal : remplacer la dernière phrase par : “Les conditions environnementales peuvent avoir une incidence sur l’expression des symptômes dans le temps. Deux observations suffisent si des symptômes clairs sont observés, sinon, une troisième observation peut être nécessaire.”</i></p>
------------------------	---

TC-EDC/Mar18/7 Révision partielle des principes directeurs d’examen de l’épinard

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Mar18/7 et est convenu que la révision partielle des principes directeurs d’examen de l’épinard soit communiquée au TC pour adoption par correspondance.

Nouveaux principes directeurs d’examen

Élytrigie (<i>Thinopyrum ponticum</i> (Podp.) Barkworth & D. R. Dewey)	TG/ELYTR(proj.8)	M. Alberto Ballesteros (AR)	TWA	*
	Nombre de car. : 10 Nombre de car. (*) : 10	(Experts intéressés : CZ, HU, MX, PL, QZ, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/ELYTR(proj.8) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

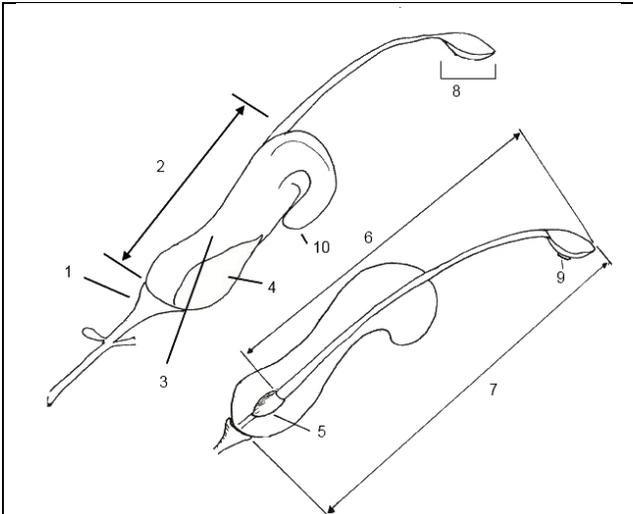
Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l’approbation par l’expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d’examen de l’élytrigie soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

3.1.2	<p>vérifier s’il doit être supprimé</p> <p><i>Expert principal : oui, supprimer</i></p>
3.3.4	<p>supprimer</p> <p><i>Expert principal : a approuvé</i></p>
Car. 5 à 9	supprimer les niveaux d’expression 1 et 9 (pas de variétés indiquées à titre d’exemple)
Ad. 10	<p>Vérifier s’il ne conviendrait pas d’utiliser le libellé suivant : “La densité est le rapport entre le nombre d’épillets et la longueur de l’inflorescence.”</p> <p><i>Expert principal : a approuvé</i></p>
8.2	<p>– Allongement de la tige DC31 : orthographe du mot “allongement” (dans l’anglais seulement)</p> <p>– DC39 : utiliser le libellé suivant : “Ligule/Col de la dernière feuille à peine visible (stade avant gonflement)” (dans l’anglais seulement)</p>
9.	<p>Utiliser le libellé suivant :</p> <p>Cabrera, A., <i>et al.</i>, 1970 : Flora de la Provincia de Buenos Aires Parte II : Gramíneas. Colección Científica del INTA. Buenos Aires, AR, 169 pp.</p> <p>Dimitri, M. J., Parodi, L., 1972 : Enciclopedia Argentina de Agricultura y Jardinería Vol. I. Descripción de plantas cultivadas 2º Edición. Editorial ACME S.A.C.I. Buenos Aires, AR, pp. 150-152.</p> <p>INASE, Descriptor provisorio de la especie <i>Agropyron (Elytrigia) spp.</i></p> <p>Latour, M. C., <i>et al.</i>, 1970 : Identificación de las principales gramíneas forrajeras del Noroeste de la Patagonia por sus caracteres vegetativos. Colección Científica del INTA. Buenos Aires, AR, pp. 30 to 77</p> <p>Meier, U., 1997 : Growth stages of mono- and dicotyledonous plants. BBCH-Monograph. Blackwell Wissenschafts-Verlag. Berlin; Boston, 622 pp.</p>

Grevillea (<i>Grevillea</i> R. Br. corr. R. Br.)	TG/GREVI(proj.7)	M. Nik Hulse (AU)	TWO	*
	Nombre de car. : 59 Nombre de car. (*) : 24	(Experts intéressés : GB, MX, NZ, QZ)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/GREVI(proj.7) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen du *Grevillea* soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

4.2.2	Supprimer la répétition du mot "variétés" à la première ligne (dans l'anglais seulement)
Car. 9	– souligner "Seulement les variétés avec..." – déplacer après le car. 7
Car. 13	– déplacer après le car. 10 (profondeur du sinus/largeur du sinus) – supprimer les niveaux d'expression 1 et 9
Car. 16	– modifier le libellé comme suit : " <u>Seulement les variétés avec feuille : type de division du limbe : entière</u> : Feuille : forme de l'apex" – déplacer après le car. 9
Car. 34	Modifier le libellé comme suit : "Inflorescence : longueur du rachis"
Car. 49	– niveau d'expression 2, modifier le libellé comme suit : "courbé" – niveau d'expression 3, modifier le libellé comme suit : "réfléchi"
Car. 53, 54	Déplacer avant le car. 47 (déplacer les caractères relatifs au pistil avant chacune de ses parties)
8.1 (a)	Modifier le libellé comme suit : "Les observations doivent être effectuées vers la fin de la croissance végétative active."
8.1 (b)	– déplacer vers 8.2 — légende "a", correctement orthographier "limbe" (en anglais seulement)
8.1 (c)	– déplacer vers 8.2 – améliorer la qualité de l'image des lettres sur les flèches <i>Fournie par l'expert principal</i>
8.1 (d)	Modifier le libellé comme suit : "Les observations doivent être effectuées sur la partie la plus large d'une branche florifère principale."
8.1 (e)	Déplacer vers 8.2
8.1 (f)	– vérifier s'il convient d'inverser l'index de sorte que 9=présentateur de pollen; 10=stigmate – supprimer l'indication 3 rachis – vérifier et supprimer les indications qui ne sont pas utilisées dans les principes directeurs d'examen <i>Expert principal : supprimer "rachis" des illustrations et intervertir les indications "présentateur de pollen" et "stigmate"</i>
	
Ad. 16	– supprimer la phrase

Ad. 29	– remplacer le niveau d’expression 6 “ovoïde” (ovate en anglais) par “ovoïde” (pour plus de cohérence avec le libellé du car. 29)
Ad. 42	Corriger l’orthographe de “face externe” (en deux mots) (en anglais seulement)
TQ 1	Ajouter un encadré pour 1.3 Espèce

Pépino (<i>Solanum muricatum</i> Aiton)	TG/PEPIN(proj.4)	M. Jun Araseki (JP)	TWV	*
	Nombre de car. : 25 Nombre de car. (*) : 17	(Experts intéressés : FR, NL, NZ, CropLife, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/PEPIN(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l’approbation par l’expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d’examen du pépino soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

4.3.2	Supprimer la référence aux semences
Car. 13	Remplacer (b) par (+) (l’explication s’applique uniquement au car. 13 et devrait être déplacée vers 8.2)
Car. 22	“Fruit : taille du calice par rapport au diamètre du fruit “(voir Ad. 22)
8.1 (a)	Utiliser le libellé suivant : “Les observations sur la plante, les tiges, les feuilles et les fleurs doivent être effectuées à l’époque de la floraison de la deuxième inflorescence.”
8.1 (b)	– supprimer et déplacer vers 8.2 comme explication Ad. 13 – Modifier le libellé comme suit : “Les observations doivent être effectuées 20 à 30 jours après l’ouverture de la fleur et avant l’apparition des stries.”
8.1 (c)	Utiliser le libellé suivant : “Les observations sur la couleur de fond et les stries du fruit doivent être effectuées sur des fruits pleinement développés avant le changement de couleur découlant de la maturation.”
8.1 (d)	Utiliser le libellé suivant : “Les observations sur le fruit doivent être effectuées sur des fruits à maturité de récolte.”
Ad. 14	Supprimer la dernière phrase “Lorsque certains organes...”
Ad. 15 à 21	– modifier le libellé de la phrase comme suit : “La surface des stries doit être notée par rapport à la surface totale du fruit.” – vérifier la cohérence en ce qui concerne la position du pédoncule et de l’extrémité (en bas ou en haut) par rapport au document TGP/14 (dans l’ensemble des principes directeurs d’examen) <i>Expert principal : j’approuve le changement d’orientation des figures dans les explications Ad.15, Ad.20 et Ad.21 pour que l’orientation du fruit soit plus homogène. Veuillez inverser ces trois figures (Ad.15, 20, 21).</i>

Coléus, coliole (<i>Plectranthus scutellarioides</i> (L.) R. Br.)	TG/SOLEN_SCU(proj.4)	M. Takayuki Mikuni (JP)	TWO	*
	Nombre de car. : 36 Nombre de car. (*) : 23	(Experts intéressés : CA, DE, GB, KR, QZ, ZA, CIOPORA)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/SOLEN_SCU(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l’approbation par l’expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d’examen du coléus ou coliole soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

1.	Supprimer l'espace superflu à la fin de la phrase ([...] Br.) (dans l'anglais seulement)
2.3, 3.4.1, 3.4.2, 4.1.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4	Mettre les variétés multipliées par voie végétative en premier (la plupart des variétés sont multipliées par voie végétative)
5.3 (d), (e)	Vérifier si Gr. 5 "jaune" devrait être remplacé par "jaune moyen" ou "jaune foncé" (étant donné Gr. 4 "jaune clair") <i>Expert principal : remplacer Gr. 5 "jaune" par "jaune moyen"</i>
5.3 (e)	Modifier le libellé comme suit : "...deuxième surface la plus grande..."
Car. 9, 10, 11 et 36	Regrouper et déplacer après les caractères "couleur" (ces caractères portent sur des détails et des parties du limbe : extrémité, base et bord)
Car. 30, 31, 33, 34, 35	Remplacer "de" par "sur" dans l'en-tête des caractères (p. ex. pour qu'ils soient libellés comme suit : "surface totale <u>sur</u> la face inférieure", plutôt que "surface totale <u>de</u> la face inférieure")
8.1 (a)	Utiliser le libellé suivant : "Les observations sur la feuille doivent être effectuées sur la face supérieure de feuilles complètement développées sur le tiers médian de la tige, sauf indication contraire. "
8.1 (c), (d)	Ajouter des en-têtes (distribution et répartition de la couleur)
9.	Afficher les références dans l'ordre alphabétique (Hartlage en premier)
TQ 4.2	Inverser l'ordre de présentation entre 4.2.1 et 4.2.2

Révisions

Féverole (<i>Vicia faba</i> L. var. <i>Equina</i> St.-Amans)	TG/8/7(proj.4)	Mme Cheryl Turnbull (GB)	TWA	*
	Nombre de car. : 23 Nombre de car. (*) : 12	(Experts intéressés : AR, AU, CA, CO, CZ, DE, DK, ES, FR, GB, IT, MX, NL, PL, QZ, ZA, CLI, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/8/7(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen de la féverole soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

Page de couverture	inclure les deux sous-espèces (<i>V. faba equina</i> et <i>V. faba minor</i>)
Car. 10	"Étendard de la fleur : ..."
Car. 13	Niveau d'expression 1 : "absente ou faible"
Ad. 8, 9	Supprimer l'index a, mais conserver la flèche
9.	Mettre en italiques toutes les références à <i>Vicia faba</i>

Orge (<i>Hordeum vulgare</i> L.)	TG/19/11(proj.3)	Mme Beate Rücker (DE)	TWA	*
	Nombre de car. : 29 Nombre de car. (*) : 18	(Experts intéressés : AU, AR, CA, CZ, DK, ES, FI, FR, GB, JP, IT, NL, NZ, KR, PL, QZ, SK, CLI, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/19/11(proj.3) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen de l'orge soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

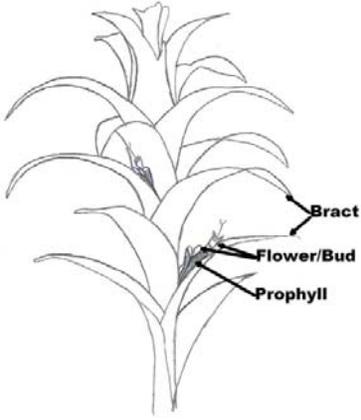
Nom	indiquer " <i>Hordeum vulgare</i> L."
Tableau des car.	– supprimer les niveaux d'expression 1 ou 9 pour les caractères QN pour lesquels aucune variété n'est indiquée à titre d'exemple (car. 7, 10, 13, 19, 21, 22, 25, 29) – supprimer tous les "(S) –", "(W) –".
Car. 3	Utiliser les niveaux d'expression "clair" à "foncé" (voir le document TGP/14)
Car. 6	– pour le niveau d'expression 7 : "demi-réfléchi" – pour le niveau d'expression 9 : "réfléchi" (voir la section 1.2 du document TGP/14)
Car. 29	Placer avant le car. 28 "Type de développement"
Ad. 2	Les dessins devraient être disposés sur la même ligne
8.2	Vérifier s'il faut utiliser l'échelle complète de la publication originale <i>Expert principal : Dans l'échelle originale, les chiffres mentionnés ne sont pas tous accompagnés de texte. La citation est correcte. Néanmoins, il s'agit du développement continu de la plante. Si mes souvenirs sont exacts, le TC-EDC avait fait observer que nous utilisions les stades de croissance 51 et 80 dans le tableau, mais que nous ne fournissions pas ces chiffres au point 8.2. Je suggère d'appliquer la même méthode que dans les principes directeurs d'examen du blé, c'est-à-dire d'ajouter 51 et 80 avec un trait d'union (voir 40, 70 et 80 dans les principes directeurs d'examen du blé).</i>
Annexe 2.4.3	Corriger les unités de l'échantillon (remplacer "u" par "micro" — [...échantillons (10-20 ul)[...])

Guzmania (<i>Guzmania</i> Ruiz et Pav.)	TG/182/4(proj.4)	M. Henk de Greef (NL)	TWO	*
	Nombre de car. : 42 Nombre de car. (*) : 23	(Experts intéressés : BR, CN, JP, MX, MY, QZ)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/182/4(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen de la guzmania soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

2.3, 3.4.1, 3.4.1, 4.1.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4	Indiquer les variétés multipliées par voie végétative en premier (la plupart des variétés sont multipliées par voie végétative)
4.2.4	Modifier le libellé comme suit : "...une probabilité d'acceptation d'au moins..." (dans l'anglais uniquement)
5.3 (e)	supprimer "avec les groupes suivants : Gr 1...Gr 6 : pourpre"
Car. 19, 20, 21	indiquer VG
Car. 20, 38	ajouter (d)
8.1 (e)	Supprimer et déplacer l'information vers les explications Ad.15 et Ad.26
Ad. 1	Supprimer le texte
Ad. 15, 26	Ajouter le libellé de l'explication 8.1 (e)
Ad. 35	Améliorer l'illustration en ajoutant plus d'une fleur par bractée (préciser ce qui est indiqué sous la note 3) <i>Fournie par l'expert principal :</i>
	

Ad. 36	<p>Fournir une illustration <i>Fournie par l'expert principal :</i></p> 
TQ 1.	ajouter 1.3 pour l'espèce

Agaric (<i>Agaricus bisporus</i> (Lange.) Sing.)	TG/259/2(proj.6)	M. Sergio Semon (QZ)	TWV	*
	Nombre de car. : 26 Nombre de car. (*) : 18	(Experts intéressés : FR, HU, JP, KR, ESA, ISF, Office)		

À sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/259/2(proj.6) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu, sous réserve de l'approbation par l'expert principal des recommandations formulées, que les principes directeurs d'examen de l'agaric soient communiqués au TC pour adoption par correspondance.

3.1.3	supprimer "normalement"
4.2.3	<ul style="list-style-type: none"> – corriger le libellé "1 plante hors-type est tolérée" (supprimer le "t") (dans l'anglais uniquement) – ajouter une phrase pour un échantillon de 120 organes fructifères, avec 3 plantes hors-type tolérées
Car. 10	<p>Vérifier s'il ne conviendrait pas de modifier le libellé comme suit : "Stipe : oxydation de la surface coupée". <i>Expert principal : a approuvé le nouveau libellé proposé</i></p>
Car. 22	<p>Vérifier s'il ne conviendrait pas de modifier le libellé comme suit : "Stipe : distance de la base à l'anneau" (dans l'anglais uniquement) <i>Expert principal : a approuvé le nouveau libellé proposé</i></p>
Car. 26	<p>Vérifier s'il ne conviendrait pas de modifier le libellé du niveau d'expression 2 comme suit : "aplatie" <i>Expert principal : a approuvé le nouveau libellé proposé</i></p>
8.1	<p>Ajuster/harmoniser la terminologie relative aux stades de croissance (bouton, aplati/pleinement étalé) par rapport à l'explication 8.3 <i>Expert principal : laisser le chapitre 8.1 tel quel et modifier le chapitre 8.3 comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 et 2 – Étape du bouton, voile fermé – Étape du bouton, rupture du voile 4 – Entre l'étape du bouton et le stade complètement ouvert/aplati, ouverture/lamelles visibles 5 – Stade complètement ouvert/aplati"
Ad. 1	supprimer
Ad. 10	Remplacer "bord coupé" par "surface coupée" dans le texte si le changement proposé pour le car. 10 est accepté

Ad. 13	– supprimer la photo pour le niveau d'expression 5 <i>Expert principal : a approuvé</i> – vérifier s'il ne conviendrait pas de remplacer les photos pour les niveaux d'expression 3 et 7 par des dessins <i>Expert principal : conserver les photos, car les explications sont plus claires une fois que la photo pour le niveau d'expression 5 a été supprimée</i>
8.3	Supprimer le cycle de vie d'Agaricus

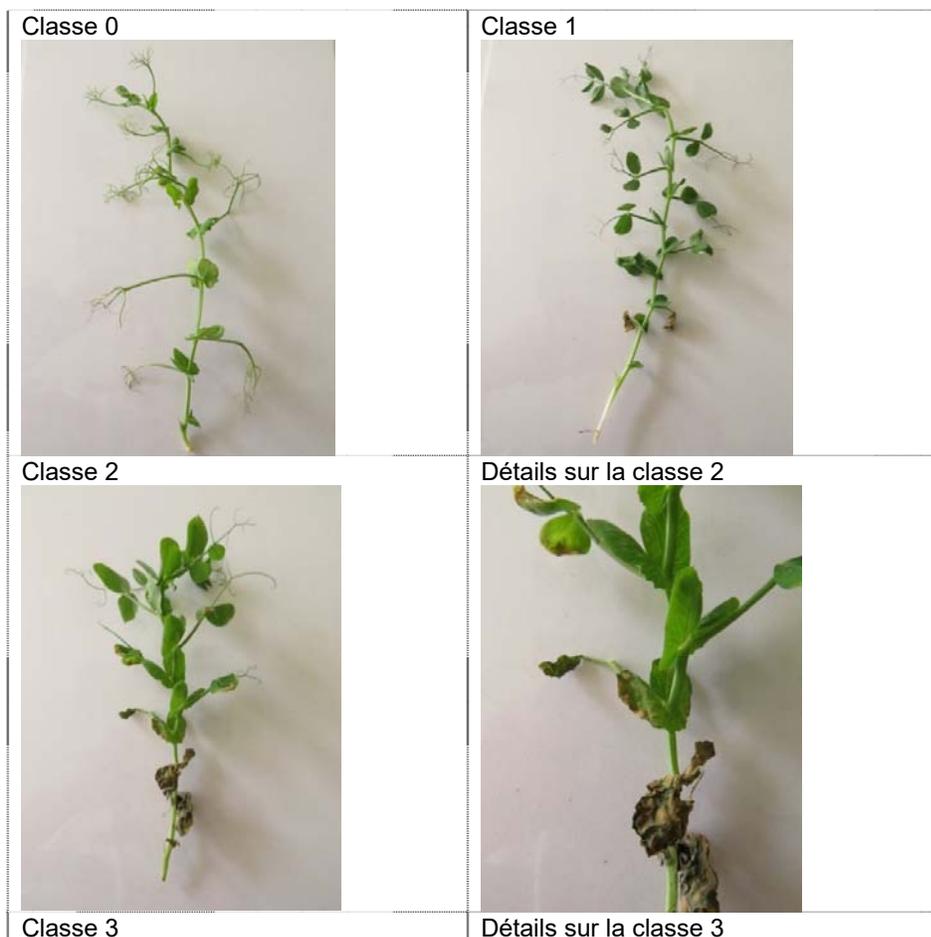
Principes directeurs d'examen adoptés à la cinquante-quatrième session du Comité technique

Révisions partielles

TC-EDC/Oct18/5 Révision partielle des principes directeurs d'examen du pois

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Oct18/5 et formulé les observations suivantes :

Ad. 60	agrandir les photos (Les images sont-elles assez grandes pour voir les détails à observer? Si vous agrandissez l'image sur l'écran de l'ordinateur, les photos ont une très bonne résolution mais les détails sont-ils suffisamment nets sur la page imprimée?) <i>TWV : comme suit (voir également les modifications pour le caractère 60 et l'Ad. 60, 11 ci-dessous)</i> <i>(voir le document TWV/52/10 pour des photos aux dimensions d'origine)</i>
--------	---





Ad. 60, 4 Notes de bas de page 1, 2	indiquer l'adresse électronique et l'adresse du site Web des institutions plutôt que les adresses électroniques privées <i>Expert principal</i> : matref@geves.fr / www.geves.fr																
Ad. 60, 5.	comme suit : "Ascochyta pisi, race C, souche 21A.13 (le protocole d'essai a été validé dans le cadre d'un projet européen cofinancé par l'OCVV avec cet isolat)" ³																
Ad. 60, Note de bas de page 3	à déplacer au chapitre 9. Bibliographie avec format standardisé des mentions bibliographiques.																
Ad. 60, 6.	ajouter "Gallais et Bannerot, 1992" au chapitre 9. Bibliographie																
Ad. 60	supprimer 8.2, 8.3 et 8.5																
Ad. 60, 8.8	préciser le sens de "4/8 h" dans le texte anglais (est-ce que cela signifie "une demi-heure")? <i>Expert principal</i> : cela signifie "entre 4 et 8 heures"																
Car. 60, Ad. 60, 11.	<p>– donner des précisions sur le type d'expression : voir l'explication, ne correspond pas à QL</p> <p>– l'échelle à 4 notes dans l'Ad. 60, 11.2 "Échelle d'observation" indique QN)</p> <p>Précision du TWV requise</p> <p>– afin d'éviter toute confusion, éviter le terme "notes"</p> <p><i>TWV</i> : remplacer "notes" par "classes", conserver QL mais supprimer l'illustration sur l'interprétation selon les contrôles</p> <p>– vérifier s'il convient d'avoir des caractères distincts pour chaque souche (avec cette explication, il est très peu probable que les notes absente/présente soient appropriées. Les photos et le dessin en particulier portent à confusion. En quoi 1 et 9 sont-elles nettement distinctes?)</p> <p><i>TWV</i> : supprimer toutes les souches à l'exception de la souche C comme indiqué ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="418 1360 1062 1701"> <tr> <td>Races physiologiques (Dr Hubbeling)</td> <td>C</td> </tr> <tr> <td>Souches</td> <td>Tézier 21A.13</td> </tr> <tr> <td>Gullivert</td> <td>S</td> </tr> <tr> <td>Rondo</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>Finale</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>Kelvedon Wonder</td> <td>S</td> </tr> <tr> <td>Dark Skin Perfection</td> <td>S</td> </tr> <tr> <td>Arabal, Cobri, Starcovert, Sucovert, Vitalis</td> <td>S</td> </tr> </table> <p>R = résistante; S = sensible</p> <p>– Qu'entend-on par "nécroses à chaque niveau de la plante"? Précisions requises. <i>TWV</i> : comme suit : "nécroses sur toutes les parties de la plante" <i>TC-EDC/Oct18</i> : ajouter l'explication selon laquelle les classes 0 et 1 devraient correspondre à la note 9 (résistante) et les classes 2 et 3 à la note 1 (sensible)</p>	Races physiologiques (Dr Hubbeling)	C	Souches	Tézier 21A.13	Gullivert	S	Rondo	R	Finale	R	Kelvedon Wonder	S	Dark Skin Perfection	S	Arabal, Cobri, Starcovert, Sucovert, Vitalis	S
Races physiologiques (Dr Hubbeling)	C																
Souches	Tézier 21A.13																
Gullivert	S																
Rondo	R																
Finale	R																
Kelvedon Wonder	S																
Dark Skin Perfection	S																
Arabal, Cobri, Starcovert, Sucovert, Vitalis	S																

TC-EDC/Oct18/6 Révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Oct18/6 et formulé les observations suivantes :

Observations générales	<p>Les variétés témoins dans le test avec marqueurs d'ADN devraient également être indiquées dans l'essai biologique.</p> <p>Pourquoi les variétés témoins ne sont-elles pas utilisées comme variétés indiquées à titre d'exemple ?</p> <p><i>Expert principal : La proposition peut être améliorée en indiquant le même groupe de variétés dans le test avec marqueurs d'ADN, l'essai biologique et les variétés indiquées à titre d'exemple. Voir l'Ad. 51 ii) 4.2 et l'Ad. 58 ii) 4.2.</i></p>
Car. 51, 58	<p>– à conserver comme observation de type VG (l'observation de type VS n'est pas appropriée pour le test avec marqueurs d'ADN, voir TGP/9. En cas d'utilisation de marqueurs d'ADN, les observations portent sur 20 plantes aux fins de l'homogénéité. Conformément au chapitre 4.1.4 du document TG/44/11 Rev., l'indication VS n'est pas appropriée.)</p> <p>– test avec marqueurs d'ADN à présenter au BMT pour vérifier si la méthode est conforme au document TGP/15</p> <p><i>Expert principal : je participerai à la réunion du BMT et le point sera examiné. Je rendrai compte au TWV des conclusions adoptées.</i></p> <p><i>Le TWV a noté que la méthode était conforme au document TGP/15 et que ce dernier serait révisé afin d'inclure un exemple pertinent</i></p>
Ad. 51 Ad. 58 (Ad. 48 a été supprimé – voir le paragraphe 62 du présent document)	<p>vérifier s'il convient d'indiquer "La résistance aux pathotype 0 (ex 1) et pathotype 1 (ex 2) doit être vérifiée dans le cadre d'un essai biologique (méthode i) ou d'un test avec marqueurs d'ADN (méthode ii), le cas échéant. La résistance au pathotype 2 (ex 3) doit être vérifiée dans le cadre d'un essai biologique (méthode i)." (préciser s'il s'agirait d'un essai biologique seulement OU d'un essai biologique et d'un test avec marqueurs d'ADN si nécessaire. Le modèle de marqueur de gène préfigure un lien fiable entre la présence du marqueur et l'expression du caractère.</p> <p><i>Expert principal :</i></p> <p><i>Ad. 51</i></p> <p><i>Comme suit : "La résistance aux souches 0, 1 et 2 doit être vérifiée dans le cadre d'un essai biologique (méthode i) ou d'un test avec marqueurs d'ADN (méthode ii), le cas échéant." (et supprimer la dernière phrase sur la méthode d'observation)</i></p> <p><i>Explication : un essai biologique et un test avec marqueurs d'ADN sont toujours acceptés. À l'Ad. 51 ii) 8, il est expliqué qu'un test avec marqueurs d'ADN doit confirmer la déclaration figurant dans le questionnaire technique et que, à défaut, un essai biologique doit être effectué.</i></p> <p><i>Ad. 58</i></p> <p><i>Comme suit : "La résistance à la souche 0 doit être vérifiée dans le cadre d'un essai biologique (méthode i) ou d'un test avec marqueurs d'ADN (méthode ii), le cas échéant." (et supprimer la dernière phrase sur la méthode d'observation)</i></p> <p><i>Explication : un essai biologique et un test avec marqueurs d'ADN sont toujours acceptés. À l'Ad. 58 ii) 8, il est expliqué qu'un test avec marqueurs d'ADN doit confirmer la déclaration figurant dans le questionnaire technique et que, à défaut, un essai biologique doit être effectué.</i></p>

<p>Ad. 51 ii) Ad. 58 ii) (Ad. 48 a été supprimé – voir le paragraphe 62 du document.)</p>	<p>– préciser la signification de “souvent” (ne remplit pas les conditions d’utilisation du modèle de marqueur de gène) (par exemple, dans l’Ad. 48 ii), confirmer si, au point ii) Test avec marqueurs d’ADN, il y a toujours des allèles de résistance présents dans le gène I2 pour les pathotype 0 (ex 1) et 1 (ex 2).) <i>Expert principal :</i> Ad. 51 ii) Comme suit : “Le gène de résistance Tm2 confère de la résistance à ToMV. Le gène Tm2 a deux allèles de résistance dominants : l’allèle de résistance Tm2 est toujours associé à la résistance aux souches 0 et 1, l’allèle de résistance Tm2² est toujours associé à la résistance aux souches 0, 1 et 2. La présence ou l’absence des deux allèles de résistance peut être détectée par les marqueurs co-dominants décrits dans Arens, P. et al. (2010). Éléments particuliers :”</p> <p>Ad. 58 ii) Comme suit : “Le gène de résistance Sw-5 dominant est toujours associé à la résistance au virus TSWV souche 0. La présence ou l’absence des deux allèles de résistance peut être détectée par le marqueur co-dominant décrit dans Dianese, E.C. et al. (2010). Éléments particuliers :”</p>
<p>Ad. 48 ii) 4.2</p>	<p>vérifier s’il y a lieu d’ajouter les variétés témoins en tant que variétés indiquées à titre d’exemple dans le tableau des caractères <i>Expert principal : accepté</i> À des fins de cohérence, l’Ad. 51 ii) 4.2 et l’Ad. 58 ii) 4.2 doivent être modifiés comme suit : Ad. 51 ii) 4.2 allèle tm2 homozygote de sensibilité présent : Mobaci, Monalbo, Moneymaker allèle Tm2 homozygote de résistance présent : Moperou allèle Tm2² homozygote de résistance présent : Mocimor, Momor 51.1 souche 0, variétés indiquées à titre d’exemple absente [1] Monalbo, Moneymaker présente [9] Mobaci, Mocimor, Momor, Moperou 51.2 souche 1, variétés indiquées à titre d’exemple absente [1] Monalbo, Moneymaker présente [9] Mocimor, Momor, Moperou 51.3 souche 2, variétés indiquées à titre d’exemple absente [1] Monalbo, Moneymaker, Moperou présente [9] Mobaci, Mocimor, Momor</p> <p>Ad. 58 ii) 4.2 allèle 1 homozygote de sensibilité présent : Moneymaker allèle2 homozygote de sensibilité présent : Mountain Magic allèle homozygote de résistance présent : Montealto hétérozygote (allèle de résistance et allèle 1 de sensibilité présent) : Bodar 58, variétés indiquées à titre d’exemple absente [1] Montfavet H 63.5, Moneymaker, Mountain Magic présente [9] Bodar, Montealto (Explication : Lisboa n’est plus disponible)</p> <p>TWV : accepté, donc ajouter d’autres variétés indiquées à titre d’exemple afin de disposer de variétés témoins et de variétés indiquées à titre d’exemple alignées entre le caractère et la méthode décrite dans l’Ad.</p>
<p>Ad. 51 i), 4. Notes de bas de page</p>	<p>indiquer l’adresse électronique et l’adresse du site Web des institutions plutôt que les adresses électroniques privées <i>Expert principal : utiliser matref@geves.fr et resistencias@inia.es</i></p>
<p>Ad. 51 ii)</p>	<p>Arens, P. et al. (2010) à ajouter au chapitre 9. Bibliographie</p>
<p>Ad. 51 ii) 2</p>	<p>préciser qu’il y a 3 trois allèles : 2 de résistance dominants et 1 de sensibilité <i>Expert principal : Tm2/2² (avec deux allèles résistants Tm2 et Tm2² et un allèle sensible tm2)</i></p>
<p>Ad. 51 ii) 3.2</p>	<p>comme suit dans le texte anglais : “Assay 2 to check susceptible or resistance <u>susceptibility or resistance</u> allele for <u>susceptibility or resistance</u>” (en français : “Essai 2 pour vérifier la sensibilité ou la résistance de l’allèle”)</p>

Ad. 51 ii) 4.2	préciser le fondement allélique de la résistance <i>Expert principal : voir plus haut, Ad. 51 ii) où la signification de 'souvent' a été demandée. Ne pas répéter à l'Ad. 51 ii) 4.2.</i>
Ad. 51 ii) 8.	comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur un autre mécanisme, par exemple le gène Tm1)." <i>TC-EDC/Oct18 : comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur en raison d'un autre mécanisme, par exemple le gène Tm1)."</i>
Ad. 51 ii)	tableau sur les résultats du test (sous 8.) : supprimer " (survient par hasard) "
Ad. 58 ii)	Dianese, E.C. et al. (2010) à ajouter au chapitre 9. Bibliographie
Ad. 58 ii) 3.	comme suit : " Allèles sensibles <u>Allèles de sensibilité</u> Allèle résistant <u>Allèle de résistance</u> "
Ad. 58 ii) 8.	comme suit : "allèle 1 sensible homozygote <u>de sensibilité</u> présent allèle 2 sensible homozygote <u>de sensibilité</u> présent allèle résistant homozygote <u>de résistance</u> présent :"
Ad. 58 ii) 8.	comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur un autre mécanisme)." <i>TC-EDC/Oct18 : comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur en raison d'un autre mécanisme)."</i>

À sa cinquante et unième session tenue à Roelofarendsveen (Pays-Bas) du 3 au 7 juillet 2017, le TWV a noté, après l'adoption de la révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate (voir le document TC/53/27), qu'il avait été constaté que des précisions étaient nécessaires concernant l'explication Ad. 57 "Résistance au virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate (TYLCV)", i) méthode d'agroinoculation. Le TWV est convenu d'examiner cette question durant les délibérations sur les révisions partielles ultérieures des principes directeurs d'examen de la tomate (voir le document TWV/51/10) et les principes directeurs d'examen du porte-greffe de tomate (voir le document TWV/51/11) (voir le paragraphe 95 du document TWV/51/16 "Report").

À sa cinquante-deuxième session, le TWV est convenu de ce qui suit concernant les points pertinents de la révision partielle de l'Ad. 57 "Résistance au virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate (TYLCV)" (voir le paragraphe 65 du document TWV/52/20 "Report") :

Ad. 57 i) 9.5	comme suit : "Serre ou chambre de culture avec autorisation d'utilisation confinée d'organisme vivant modifié ou d'organisme génétiquement modifié, niveau de confinement 1 (N-1)"
Ad. 57 i) 9.9	comme suit : "Autorisation d'utilisation confinée d'organisme vivant modifié ou d'organisme génétiquement modifié, au moins au niveau de confinement 1 (N-1)"
Ad. 57 i) 9.5, 9.9	ajouter un avertissement dans une note de bas de page comme suit : "L' <i>Agrobacterium tumefaciens</i> transformé est un organisme vivant modifié (OVM) ou organisme génétiquement modifié (OGM)), ce qui impose dans de nombreux pays de respecter le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en cas de mouvement transfrontière, de transit, de manipulation et d'utilisation de tout organisme vivant modifié qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine".

TC-EDC/Oct18/7 Révision partielle des principes directeurs d'examen du porte-greffe de tomate

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Oct18/7 et formulé les observations suivantes :

<p>Car. 27, 31</p>	<p>– à conserver comme observation de type VG (l'indication VS n'est pas appropriée pour un test avec marqueurs d'ADN, voir le document TGP/9. En cas d'utilisation de marqueurs d'ADN, les observations portent sur 20 plantes aux fins de l'homogénéité. D'après le chapitre 4.1.4 du document TG/44/11 Rev., l'indication VS n'est pas appropriée.) – test avec marqueurs d'ADN à présenter au BMT pour vérifier si la méthode est conforme au document TGP/15 <i>Expert principal : je participerai à la réunion du BMT et le point sera examiné. Je rendrai compte au TWV des conclusions adoptées. Le TWV a noté que la méthode correspondait au document TGP/15 et que ce dernier serait révisé pour inclure un exemple pertinent</i></p>
<p>Ad. 27, 31 (Ad. 24 a été supprimé – voir le paragraphe 66 du document)</p>	<p>préciser "souvent" (ne remplit pas les conditions d'utilisation du modèle de marqueur de gène) (par exemple, dans l'Ad. 24 ii), confirmer si, au point ii) Test avec marqueurs d'ADN, il y a toujours des allèles résistants présents dans le gène I2 pour les pathotype 0 (ex 1) et 1 (ex 2)) <i>Expert principal : Ad. 27 ii) comme suit : "Le gène de résistance Tm2 confère de la résistance à ToMV. Le gène Tm2 a deux allèles de résistance dominants : l'allèle de résistance Tm2 est toujours associé à la résistance aux souches 0 et 1, l'allèle de résistance Tm2² est toujours associé à la résistance aux souches 0, 1 et 2. La présence ou l'absence des deux allèles de résistance peut être détectée par les marqueurs co-dominants décrits dans Arens, P. et al. (2010). Éléments particuliers :" Ad. 31 ii) comme suit : "Le gène de résistance dominant Sw-5 est toujours associé à la souche 0 de résistance à TSWV. La présence ou l'absence de l'allèle de résistance peut être détectée par le marqueur co-dominant décrit dans Dianese, E.C. et al. (2010). Éléments particuliers :"</i></p>
<p>Ad. 24 ii) 4.2</p>	<p>vérifier s'il y a lieu d'ajouter les variétés témoins en tant que variétés indiquées à titre d'exemple dans le tableau des caractères <i>Expert principal : accepté À des fins de cohérence, l'Ad. 27 ii) 4.2 et l'Ad. 31 ii) 4.2 doivent être modifiés comme suit : Ad. 27 ii) 4.2 allèle homozygote sensible tm2 présent : (Solanum lycopersicum) Moneymaker allèle homozygote résistant tm2 présent : (Solanum lycopersicum) Moperou allèle homozygote résistant tm2² présent : Emperador 27.1 souche 0, variétés indiquées à titre d'exemple absente [1] présente [9] Emperador 27.2 souche 1, variétés indiquées à titre d'exemple absente [1] présente [9] Emperador 27.3 souche 2, variétés indiquées à titre d'exemple absente [1] présente [9] Emperador Ad. 31 ii) 4.2 allèle homozygote de sensibilité 1 présent : Emperador allèle homozygote de sensibilité présent : (Solanum lycopersicum) Mountain Magic allèle homozygote de résistance 2 présent : Enpower 31, variétés indiquées à titre d'exemple absente [1] Emperador présente [9] Enpower (Explication : Big Power n'est plus disponible)</i></p>

Ad. 27 i), 4. Notes de bas de page	indiquer l'adresse électronique et l'adresse du site Web des institutions plutôt que les adresses électroniques privées <i>Expert principal : utiliser matref@geves.fr et resistencias@inia.es</i>
Ad. 27 ii)	Arens, P. et al. (2010) à ajouter au chapitre 9. Bibliographie
Ad. 27 ii) 3.2	comme suit dans le texte anglais : "Assay 2 to check susceptible or resistance allele for <u>susceptibility or resistance</u> " (en français : "Essai 2 pour vérifier la sensibilité ou la résistance de l'allèle")
Ad. 27 ii) 4.2	Les variétés témoins pour Tm2 et Tm2 ^B sont-elles homozygotes? <i>Expert principal : voir les listes à jour des variétés témoins et des variétés indiquées à titre d'exemple</i>
Ad. 27 ii) 8.	comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur un autre mécanisme, par exemple le gène Tm1)." <i>TC-EDC/Oct18 : comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur en raison d'un autre mécanisme, par exemple le gène Tm1)."</i>
Ad. 27 ii)	tableau sur les résultats du test (sous 8.) : supprimer " (survient par hasard) "
Ad. 30 i)	dans les notes de bas de page 10, 11 : vérifier s'il convient d'indiquer "IHSM-UMA-CSIC" <i>Expert principal : pour les notes de bas de page 10 et 11, indiquer "IHSM-UMA-CSIC" (les adresses électroniques mentionnées sont correctes)</i>
Ad. 30 i) 8.5)	vérifier le texte de l'avertissement. L'utilisation d'un organisme génétiquement modifié comme condition de l'examen DHS doit être libellée conformément à la terminologie admise au niveau international ou aux conventions relatives au mouvement transfrontière des organismes vivants modifiés et à la dissémination des OGM. Devrait être rédigé par des experts compétents ayant une expérience de la mise en œuvre de la réglementation internationale. <i>Expert principal : proposition d'avertissement : "L'Agrobacterium tumefaciens transformé est un organisme vivant modifié (OVM) ou organisme génétiquement modifié (OGM)), ce qui impose dans de nombreux pays de respecter le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en cas de mouvement transfrontière, de transit, de manipulation et d'utilisation de tout organisme vivant modifié qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine".</i> <i>TWV : remplacer organisme génétiquement modifié aux points 9.5 et 9.9 par organisme vivant modifié ou organisme génétiquement modifié.</i>
Ad. 31	ajouter une explication sous le titre de l'Ad. 31 pour s'aligner sur les autres Ad. <i>Expert principal : "La résistance doit être vérifiée dans le cadre d'un essai biologique (méthode i) ou d'un test avec marqueurs d'ADN (méthode ii), le cas échéant."</i>
Ad. 31 ii)	Dianese, E.C. et al. (2010) à ajouter au chapitre 9. Bibliographie
Ad. 31 ii) 3.	comme suit : " Allèles sensibles Allèle de sensibilité Allèle résistant Allèle de résistance"
Ad. 31 ii) 8.	comme suit : "allèle homozygote sensible de sensibilité 1 présent allèle homozygote sensible de sensibilité 2 présent allèle homozygote résistant de résistance présent :"
Ad. 31 ii) 8.	comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur un autre mécanisme)". <i>TC-EDC/Oct18 : comme suit : "Si les résultats du test avec marqueurs d'ADN ne confirment pas la déclaration dans le questionnaire technique, un essai biologique doit être effectué pour observer si la résistance est absente ou présente pour la variété <u>est résistante</u> (sur en raison d'un autre mécanisme)."</i>

Nouveaux principes directeurs d'examen

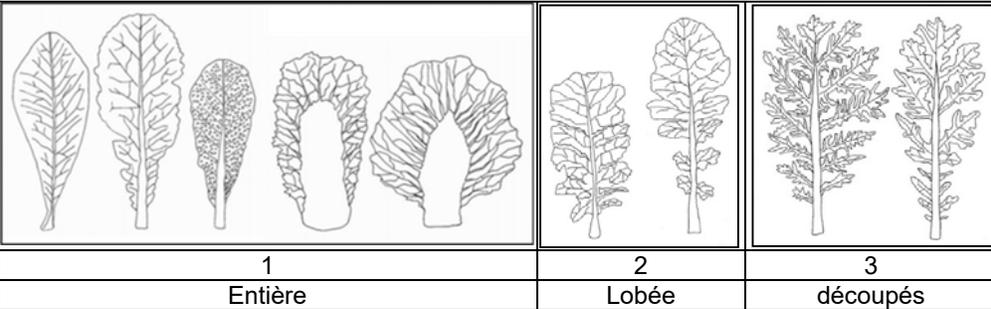
Généralités

Table des matières	Corriger la numérotation des pages
Ad.	Supprimer l'index ou la légende s'il n'y a qu'une seule indication
TQ 4.1	Inverser l'ordre de 4.1.2 et 4.1.3 ("Mutation" et "Découverte et développement")

Moutarde brune (<i>Brassica juncea</i> (L.) Czern.)	TG/BRASS_JUN(proj.6), TC-EDC/Oct18/3	M. Takayuki Nishikawa (JP)	TWV	*
	Nombre de car. : 33 Nombre de car. (*) : 7	(Experts intéressés : TWA, CA, CZ, DE, FR, KR, NL, PL, QZ, ZA, CropLife, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné les documents TG/BRASS_JUN(proj.6) et TC-EDC/Oct18/3 et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

2.3	– indiquer "plantes semées de manière dense" (voir 3.4.2) – préciser si les deux échantillons de semences sont dissociés (ajouter "ou"?) <i>Expert principal : Oui, veuillez ajouter "ou" entre les lignes.</i>
3.4.2	indiquer 200 plantes (comme dans le document proj.5, à corriger)

<p>5.3</p>	<p>– La définition des types prête à confusion et ne devrait pas être utilisée. Les dessins indiquent clairement 3 types de feuilles : entière (non lobée?)/lobée/découpés (pennée?). “Feuille : type” devrait être ajouté dans le tableau des caractères. Des dessins peuvent être utilisés dans le paragraphe 8.2. <i>TWV : supprimer le tableau du paragraphe 5.3 et déplacer l’illustration vers le paragraphe 8.2 pour “Feuille : type” et y associer les illustrations du type 3 et du type 4 indiquées dans la figure 1 ci-dessous.</i> <i>Veillez ajouter “Feuille : type” après le car. 4 comme suit et l’ajouter au paragraphe 5.3 en tant que caractère de groupement.</i></p> <table border="1" data-bbox="418 436 1409 865"> <thead> <tr> <th>5. (*)</th> <th>PQ</th> <th>VG</th> <th>(+)</th> <th>(a)</th> <th>19</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Leaf : type</td> <td></td> <td>Feuille : type</td> <td></td> <td>Blatt : Lappung</td> <td>Hoja : tipo</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>entire</td> <td></td> <td>entière</td> <td></td> <td>ungelappt</td> <td>entera</td> <td>Akaoba Takana, Sagami Green, Kekkyu Takana, Miike Takana, Shinkoku Seisai</td> </tr> <tr> <td></td> <td>lobed</td> <td></td> <td>lobée</td> <td></td> <td>gelappt</td> <td>lobulada</td> <td>Hagarashina, Kigarashina, Terrafit</td> </tr> <tr> <td></td> <td>divided</td> <td></td> <td>découpés</td> <td></td> <td>eingeschnitten</td> <td>dividido</td> <td>Akariasu, Flaming Frills, Riasu Karashina, Scarlet Frills</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ad. 5 : Feuille : type</p>  <p>– “Feuille : type” et “Limbe : largeur de la nervure médiane” devraient être ajoutés pour le groupement. – La définition des types 1 à 4 est redondante, car elle résulte du type de feuille et de la formation d’un capitule, si nécessaire avec la largeur de la nervure médiane. La question n° 5 du questionnaire technique devrait être modifiée en conséquence. La question 7.3 b) du questionnaire technique devrait être supprimée.</p>	5. (*)	PQ	VG	(+)	(a)	19		Leaf : type		Feuille : type		Blatt : Lappung	Hoja : tipo			entire		entière		ungelappt	entera	Akaoba Takana, Sagami Green, Kekkyu Takana, Miike Takana, Shinkoku Seisai		lobed		lobée		gelappt	lobulada	Hagarashina, Kigarashina, Terrafit		divided		découpés		eingeschnitten	dividido	Akariasu, Flaming Frills, Riasu Karashina, Scarlet Frills
5. (*)	PQ	VG	(+)	(a)	19																																		
	Leaf : type		Feuille : type		Blatt : Lappung	Hoja : tipo																																	
	entire		entière		ungelappt	entera	Akaoba Takana, Sagami Green, Kekkyu Takana, Miike Takana, Shinkoku Seisai																																
	lobed		lobée		gelappt	lobulada	Hagarashina, Kigarashina, Terrafit																																
	divided		découpés		eingeschnitten	dividido	Akariasu, Flaming Frills, Riasu Karashina, Scarlet Frills																																
<p>Car. 6</p>	<p>Supprimer (a) car le port de la feuille est observé sur plusieurs feuilles (voir Ad. 6)</p>																																						
<p>Car. 11</p>	<p>– voir la proposition au paragraphe 5.3. – modifier le libellé comme suit : “Seulement les variétés avec Feuille : type lobée ou découpés :....”</p>																																						
<p>Car. 12</p>	<p>Ajouter des variétés indiquées à titre d’exemple pour le niveau d’expression 1 (type entière) <i>Expert principal : veuillez ajouter “Akaoba Takana” et “Sagami Green” pour le niveau d’expression 1.</i></p>																																						
<p>Car. 16</p>	<p>TWV : modifier le libellé comme suit : “Seulement les variétés avec Feuille : entière ou lobée :...”</p>																																						
<p>Car. 17</p>	<p>– voir la proposition au paragraphe 5.3. – modifier le libellé comme suit : “Seulement les variétés avec Feuille : type entière ou lobée :....”</p>																																						
<p>Car. 18</p>	<p>voir la proposition au paragraphe 5.3. – modifier le libellé comme suit : “Seulement les variétés avec Feuille : type entière ou lobée :....”</p>																																						
<p>Car. 19</p>	<p>voir la proposition au paragraphe 5.3. – modifier le libellé comme suit : “Seulement les variétés avec Feuille : type entière :....”</p>																																						

Car. 28 à 32	– supprimer “Seulement les variétés avec formation d’un capitule : absente :” et déplacer vers une nouvelle explication 8.1 (b) <i>TWV : pour les stades de croissance, indiquer 70-79</i>
Car. 28	Vérifier s’il conviendrait de remplacer “Plante : longueur” par “Plante : hauteur” (l’explication relative à ce caractère indique qu’il faut observer la hauteur de toute la plante (voir l’explication Ad. 28)) <i>TWV : remplacer par “Plante : hauteur”</i>
Car. 33	déplacer “dans l’année du semis en jours longs” vers l’explication <i>TWV : voir le commentaire sur Ad. 33</i>
8.1 a)	Modifier le libellé comme suit : “Les observations doivent être faites sur la plus grande feuille totalement étalée.”
Ad. 3	Remplacer “mesures” par “observations”
Ad. 5	Supprimer la référence au rapport (dans la légende)
Ad. 11	Voir la proposition au paragraphe 5.3. “... Dans le cas de feuilles découpées d’une feuille de Type 2 , la forme du lobe terminal...” Remplacer Type 1 par lobée et type 2 par découpés. – revoir le libellé de la phrase : feuille de Type 2, la forme du lobe terminal est similaire à la forme des autres lobes proches) <i>TWV : supprimer cette phrase</i> – modifier le libellé comme suit : “les lobes latéraux sont les lobes à l’exclusion du lobe terminal (n ^{os} 2,3,4.... dans les figures suivantes)
Ad. 16	Vérifier s’il conviendrait de supprimer cette explication (dessin pas utile. La référence au type 2 est redondante (voir la proposition au paragraphe 5.3)). <i>TWV : supprimer l’explication Ad. 16</i>
Ad. 17	Voir la proposition au paragraphe 5.3. Modifier le libellé comme suit : “Les observations doivent être faites sur la partie distale des feuilles, à l’exclusion du type 2.”
Ad. 18	Supprimer la phrase
Ad. 28	Supprimer, si le stade de croissance correct est indiqué (voir le commentaire sur le car. 28)
Ad. 29	Vérifier s’il conviendrait de modifier le libellé comme suit : “Les observations sur la silique doivent être faites sur le tiers médian de l’inflorescence de la tige principale.”
Ad. 33	Modifier le libellé comme suit : “La tendance à former des inflorescences pendant l’année du semis doit être observée dans les essais semés à la fin de l’été. L’observation du stade de croissance atteint doit être effectuée en automne, lorsque le développement stagne (proportion de plantes en dessous du stade bouton, au stade bouton, au stade de la floraison, au stade de la formation de la silique).” – vérifier s’il conviendrait de supprimer la référence à la saison (“automne” et “été”) <i>TWV : est convenu de conserver l’explication en l’état</i> – vérifier s’il conviendrait d’ajouter “Époque de floraison (en jours longs)” en tant que nouveau caractère (l’observation de la date de floraison ne peut être considérée comme une méthode alternative. Les deux caractères nécessiteraient deux échelles distinctes) <i>TWV : est convenu de conserver l’explication en l’état</i>
8.3	– les autres noms des variétés indiquées à titre d’exemple devraient faire l’objet d’un paragraphe 8.4 – Stade principal 5 : corriger l’orthographe de “Floraison” (en anglais seulement)
9.	Modifier la dernière référence comme suit : “Meier, U.” et la classer dans l’ordre alphabétique
TQ	Voir les commentaires sur le paragraphe 5.3. La question 5 du questionnaire technique devrait être modifiée en fonction des caractères de groupement proposés. La question 7.3 b) devrait être supprimée.

Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i> Willd.)	TG/CHENO(proj.6)	M. Erik Lawaetz (DK)	TWA	*
	Nombre de car. : 20 Nombre de car. (*) : 10	(Experts intéressés : AR, AU, BR, CA, CL, CO, ES, FR, IT, MX, NL, NZ, QZ, ZA, ESA, ISF)		

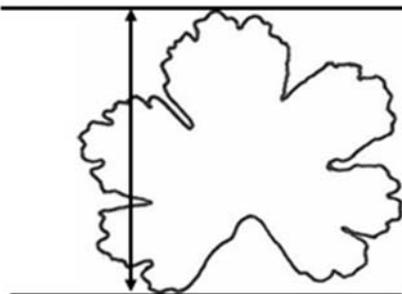
À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/CHENO(proj.6) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

Page de couverture	ajouter "Quinoa" comme autre nom en allemand et supprimer les autres noms
4.2.2	Modifier le libellé comme suit : "Ces principes directeurs d'examen ont été établis pour l'examen des variétés autogames..."
Car. 14	– Modifier le libellé comme suit : "Époque de maturité" (en anglais seulement) – déplacer avant le car. 13
Ad. 1	– 8. Modifier le libellé comme suit : "Mesurer la hauteur de la mousse." – supprimer la référence à Koziol en bas – écrire Koziol en minuscules en haut
Ad. 3	supprimer
8.3	Ajouter l'auteur de l'illustration

Géranium (<i>Geranium</i> L.)	TG/GERAN(proj.4)	Mme Elizabeth Scott (GB)	TWO	*
	Nombre de car. : 48 Nombre de car. (*) : 28	(Experts intéressés : CA, DE, GB, JP, KR, MX, NL, NZ, QZ, CIOPORA)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/GERAN(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

5.3 c)	– vérifier s'il conviendrait de supprimer Gr. 5 ("teinté" n'est pas une couleur principale, s'agit-il d'une couleur secondaire?) et d'ajouter un neuvième caractère concernant la couleur secondaire comme caractère de groupement. – préciser la signification de "teinté" <i>Expert principal : Il existe des variétés dont les feuilles sont parsemées de pigments bruns ou pourpres répartis sur l'ensemble de la surface de la feuille, qui est verte sous ces pigments. L'apparence est celle d'une couleur uniforme. Serait-il acceptable de renommer le niveau d'expression "pourpre ou vert brunâtre"</i>
Tableau des car.	Observation générale : vérifier si le code MG est approprié (car. 19, 27, 28, 31) <i>Expert principal : Oui, il s'agit d'une méthode que nous utilisons pour ces caractères. Le code MG doit donc être conservé.</i>
Car. 7	ajouter les codes VG et MS (comme pour la longueur et la largeur).
Car. 9	– vérifier s'il conviendrait d'ajouter ce caractère comme caractère de groupement au paragraphe 5.3 <i>Expert principal : Non, ce caractère ne convient pas comme caractère de groupement. Je ne considère pas son expression comme étant suffisamment fiable.</i> – revoir l'ordre des couleurs selon le document TGP/14 (vert/jaune; pourpre/brun) <i>Expert principal : a approuvé</i> – ajouter la variété indiquée à titre d'exemple "Springtime" à la note 6
Car. 10, 29, 30	Ajouter les variétés indiquées à titre d'exemple dans les questions 5.5, 5.6 et 5.7 du questionnaire technique
Car. 12	revoir l'ordre des couleurs selon le document TGP/14 (vert/jaune; pourpre/brun)
Car. 15	Supprimer l'en-tête qui fait doublon sous le car. 15
Car. 30	Vérifier si le niveau d'expression 2 "semi-double" devrait être remplacé par "double" et rectifier, selon que de besoin, dans l'ensemble des principes directeurs d'examen (actuellement, les deux termes sont utilisés) <i>Expert principal : le terme "double" devrait être utilisé dans l'ensemble du document</i>
Car. 32	Modifier le libellé comme suit : "Seulement les variétés à type de fleur : simple :..."
Car. 37	Ajouter les codes VG et MS (comme pour la longueur et la largeur)

8.1 a)	En faire un paragraphe à part entière au début du chapitre 8.
8.1 b)	Modifier le libellé comme suit : “Les observations sur la feuille doivent être effectuées sur <u>la face supérieure</u> des feuilles complètement déployées situées sur le tiers médian d’une tige florifère en excluant l’inflorescence.” (Aucun caractère ne doit être observé sur la face inférieure.)
8.1 c)	Modifier le libellé comme suit : “ Lors de l’observation de la couleur des feuilles, tout <u>Tout</u> effet de couleur dû à la pubescence de la feuille doit être ignoré. La couleur principale...”
8.1 f)	Modifier le libellé comme suit : “Dans le cas de variétés doubles, les observations doivent être effectuées sur le verticille externe des pétales.”
8.1 g)	– Modifier le libellé comme suit : “ Toutes les observations des couleurs des pétales <u>Les observations doivent être effectuées</u> sur la surface interne. La couleur des nervures n’est pas ne devrait pas être prise en considération dans cette observation. La couleur principale...” – il conviendrait de remplacer “main area” par “main color” (dans l’anglais seulement)
Ad. 5	– améliorer l’indication des flèches (ajouter deux lignes en haut et en bas de la feuille pour indiquer la longueur) – supprimer le “a” de l’illustration et conserver la phrase sans la désignation <i>Fournie par l’expert principal :</i>  – Modifier le libellé comme suit : “Observer la longueur de la feuille du...”
Ad. 19	– supprimer le “a” de l’illustration et conserver la phrase sans la désignation – Modifier le libellé comme suit : “Observer...”
Ad. 22	– insérer un espace entre les diagrammes du caractère 22 et le titre du caractère 23 – vérifier s’il conviendrait d’inverser l’ordre des niveaux d’expression (se recouvrant à fortement divergents) <i>Expert principal : pas certain de comprendre pourquoi l’ordre devrait être inversé, car l’exemple concernant la position relative dans le document TGP/14 est dans le même ordre que celui utilisé pour le présent caractère. Je préfère que cela reste ainsi.</i>
Ad. 47 et 48	Modifier le libellé comme suit : “Ce caractère devrait être observé uniquement lorsque la netteté des nervures (caractère 46) est faible ou plus élevée. Seule la partie nette des nervures doit être prise en considération.”
TQ 1.	– Ajouter le nom botanique et le nom commun dans les cadres correspondants – ajouter 1.3 pour l’espèce
TQ 1.2	Remplacer “Crane’s Bill” par “Hardy Geranium”
TQ 4.2.1	Supprimer et ajouter une nouvelle option “Semence” après “Multiplication végétative”
TQ 5.8	Ajouter la variété indiquée à titre d’exemple “Philippe Vapelle” à la note 9
TQ 6	Modifier l’exemple (le caractère proposé pourrait ne pas être adapté pour illustrer la différence par rapport à la variété qui se rapproche le plus – caractère de groupement) <i>Expert principal : je suggère d’utiliser ce qui suit, si cela convient :</i> <i>Pétale : netteté des nervures</i> <i>Variété voisine niveau d’expression note 3</i> <i>Variété candidate niveau d’expression note 5</i>
9.	Ajouter le numéro des pages pour les références utilisées, s’il y a lieu <i>Expert principal : toute la littérature citée se compose de monographies sur ce genre, il n’est donc pas nécessaire d’indiquer les pages.</i>

Noyer noir	TG/JUGLA(proj.4)	Mme Victoria Colombo (ES)	TWF	
	Nombre de car. : 20 Nombre de car. (*) : 14	(Experts intéressés : CN, KR, QZ, ZA)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/JUGLA(proj.4) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous.

Le TC-EDC est convenu que les principes directeurs d'examen du noyer noir devaient être renvoyés au TWF afin d'éclaircir les questions techniques soulevées.

Page de couverture	– ajouter “ <i>Juglans ×intermedia</i> Jacques” comme synonyme de “ <i>Juglans nigra × Juglans regia</i> ” – vérifier si “ <i>J. × paradox</i> ” est un hybride binomial pour “ <i>Juglans hindsii × J. regia</i> ”
2.3	Modifier le libellé comme suit : “5 arbres (greffons d'un an). Le porte-greffe à utiliser est la descendance Ng209xRa ou toute autre variété indiquée par le service”.
3.3.3	Déplacer vers 3.1
4.2.3	Supprimer
Car. 4	– niveau d'expression 1, indiquer “absente ou rudimentaire” – niveau d'expression 2, indiquer “complètement développée”
Car. 5	Supprimer la variété indiquée à titre d'exemple “Eurowalnut B03”
Car. 11	Modifier le libellé comme suit : “Chatons : présence de chatons pleinement développés ”
Car. 13	Vérifier le libellé et utiliser la même méthode que pour le noyer (vue latérale/ventrale) <i>Expert principal : oui, le libellé devrait être “vue ventrale” comme dans les principes directeurs d'examen du noyer</i>
Car. 15	Modifier le libellé comme suit : “Noix : forme du sommet perpendiculaire à la suture ” (voir le car. 14 et le paragraphe 8.2)
Ad. 2	Supprimer la dernière phrase (couvert par le stade de croissance 2)
Ad. 3	Modifier le libellé comme suit : “... Grand 17 < nombre de folioles ≤ 21 Très grand 21 > nombre de folioles”
Ad. 6	Modifier le libellé comme suit : “La fleur femelle est considérée comme nette <u>si des fleurs sont présentes</u> au stade D _r (voir 8.3). La fleur femelle est considérée comme peu nette si les fleurs <u>apparaissent uniquement</u> sont observées lorsque les feuilles sont pleinement étalées.”
Ad. 11	Modifier le libellé comme suit : “Les observations sur la présence de chatons pleinement développés doivent être effectuées entre les stades B _m et D _m (voir 8.3).” <i>Expert principal : conserver tel quel</i> <i>TC-EDC/Oct18 : Que signifie “pleinement développés”? Y a-t-il un lien entre “pleinement développés” et les stades de croissance/stades phénologiques?</i>
Ad. 12	– vérifier si ce caractère doit être observé au stade C _m (B _m trop tôt?) – vérifier si les caractères 11 et 12 peuvent être observés en même temps <i>Expert principal : Les observations ne doivent pas être effectuées au stade B_m ou C_m, mais dans l'intervalle compris entre B_m et C_m. Ad 11 : l'expert explique que parfois les chatons ne sont pas correctement développés au stade B_m et que parfois il est nécessaire d'attendre le stade C_m voire D_m pour les observer (lorsque cela se produit, les chatons tombent généralement très tôt). Par conséquent, la proposition pour l'explication Ad. 12 est la suivante : “La forme des chatons doit être observée entre les stades B_m et C_m.”</i>
Ad. 13	L'échelle de la largeur relative est à l'envers (inverser “étroite” et “large”)
Ad. 15	Ajouter “L'observation doit être faite en se plaçant en face de la suture.”
Ad. 16, 17, 18	Modifier le libellé comme suit : “L'époque de... a lieu lorsque...”
Ad. 19	supprimer
Ad. 20	Modifier le libellé comme suit : “L'époque de... a lieu lorsque...”

8.3	<p>Des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne les stades de croissance (l'âge des arbres pour les observations ne correspond pas aux stades de croissance) (vérifier s'ils sont nécessaires et si ces informations sont couvertes au paragraphe 3.1.3?)</p> <p><i>Expert principal : Le point 3.1.3 fait référence uniquement au fruit et l'expert considère qu'il est nécessaire d'indiquer à quel moment il faut commencer à examiner un caractère pour qu'il soit représentatif. L'âge à l'époque de floraison est très variable d'une variété à l'autre, c'est pourquoi l'expert considère qu'il est utile de l'indiquer.</i></p> <p><i>Cependant, comme il est difficile d'homogénéiser les intervalles, si nécessaire, le point 8.3 peut être supprimé.</i></p> <p><i>Dans la version anglaise des principes directeurs d'examen, il faut indiquer uniquement "Stades phénologiques".</i></p> <p><i>Au point 8.3.3., dans l'anglais, remplacer "and" par "or".</i></p> <p><i>TC-EDC/Oct18 : vérifier si les stades de croissance (1), (2) et (3) doivent être déplacés vers le chapitre 8.1 (pas de stades de croissance, époque d'observation) et préciser à quel moment les observations doivent être effectuées</i></p>
-----	--

Ricin (<i>Ricinus communis</i> L.)	TG/RICIN(proj.5)	M. Adriaan de Villiers (ZA)	TWA	*
	Nombre de car. : 39 Nombre de car. (*) : 22	(Experts intéressés : AR, AU, BG, BR, FR, IT, MX, QZ, UA, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/RICIN (proj.5) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

Page de couverture	– supprimer "Palma Christi" et "Wunderbaum" en tant qu'autres noms communs en allemand – supprimer "Palmi-christi" en tant qu'autre nom commun en anglais
4.2.2	Corriger l'orthographe de "seed-propagated" (en anglais seulement)
Car. 2, 3	Remplacer "non adulte" par "jeune feuille" (voir l'explication a))
8.1 (b)	Déplacer vers le chapitre 8.2 et en faire l'explication Ad. 6
8.1 (c)	Modifier le libellé comme suit : "Les observations doivent être faites sur des feuilles complètement développées au tiers médian de la plante sur la même plante."
Ad. 21	Modifier la définition de "gynomonique" comme suit : "Une plante sur laquelle des fleurs femelles et hermaphrodites apparaissent sur des inflorescences distinctes."
Ad. 23	Indication b, modifier comme suit : "Fleurs femelles/fruits"
Ad. 39	Corriger l'orthographe de "sponge like" (en deux mots) (en anglais seulement)
8.3	5, indiquer "Inflorescence emergence" (e minuscule) (en anglais seulement)
9.	Code de pays pour le Royaume-Uni : GB

Révisions

Avoine (<i>Avena sativa</i> L. & <i>Avena nuda</i> L.)	TG/20/11(Proj.5)	M. Antonio Escolano (ES)	TWA	*
	Nombre de car. : 22 Nombre de car. (*) : 10	(Experts intéressés : AR, AT, AU, BR, CA, CN, CO, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IT, JP, KR, NL, NZ, PL, QZ, RO, SK, US, UY, ZA, ESA, ISF)		

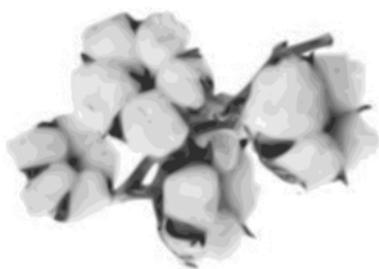
À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné le document TG/20/11(proj.5) et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

Page de couverture	placer <i>Avena sativa</i> L. avant <i>Avena nuda</i> L. (dans l'ensemble des principes directeurs d'examen)
1.	Modifier comme suit : " <i>Avena nuda</i> L." (ajouter un point) (en anglais seulement)
6.4	(s) et (w) doivent être indiqués en minuscules
Car. 18	Remettre l'explication Ad. 18 (voir proj.4)
Ad. 4	Aligner les illustrations par rapport aux notes dans les versions F, G et S

Cotonnier (<i>Gossypium L.</i>)	TG/88/7(proj.4) TC-EDC/Oct18/2	M. Jesús Mérida (ES)	TWA	*
	Nombre de car. : 35 Nombre de car. (*) : 13	(Experts intéressés : AR, AU, BR, CN, CO, ES, JP, KE, MX, QZ, TZ, US, VN, ZA, CLI, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné les documents TG88/7(proj.4) et TC-EDC/Oct18/2 et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

4.2.4	Préciser le type de variétés auxquelles s'applique (vérifier si la norme de population de 1% s'applique à toutes les variétés ou à certains types de variétés) <i>Expert principal : à tous les types de variétés, par conséquent le paragraphe 4.2.3 doit être exclu.</i>
Car. 6	Vérifier s'il conviendrait de supprimer "clairement" <i>Expert principal : ne pas supprimer, car s'ils ne sont pas clairement au-dessous ou au-dessus, ils doivent être considérés comme étant au même niveau.</i>
Car. 23	Remplacer "Tall" par "tall" (dans l'anglais seulement)
Car. 28	Indiquer "poids de 100 grains"
Car. 30 à 34	Préciser comment les caractères sont évalués <i>Expert principal : les caractères "Fibre : longueur (30), résistance à la traction (31), élongation (32), finesse (micronaire) (33), uniformité de la longueur (34)" sont évalués sur des échantillons de fibre, sans la semence. Voir l'explication Ad.29</i> <i>TWA : modifier l'explication comme suit :</i> <i>"Un échantillon de 500 grammes de coton brut est prélevé à partir de chaque répétition. L'échantillon est prélevé le long de la parcelle sur des capsules situées en première et en seconde positions par rapport aux ramifications fructifères les plus basses. "L'échantillon de fibre, sans la semence, est analysé pour déterminer la longueur, la résistance à la traction, l'élongation et la finesse."</i>
Car. 32	– ajouter une explication pour définir le caractère (signification d'élongation) – indiquer comment ce caractère est observé <i>Expert principal : l'élongation indique la capacité de la fibre à s'étirer avant rupture</i> <i>TWA : a accepté d'ajouter l'explication fournie par l'expert principal</i>
Car. 34	– revoir le libellé de l'en-tête du caractère (uniformité de la longueur de la fibre) – ajouter une explication pour définir le caractère (signification de l'uniformité de la longueur) – indiquer comment ce caractère est observé <i>Expert principal : selon la classification du coton upland :</i> <i>L'uniformité de la longueur est le ratio (exprimé en pourcentage) de la longueur moyenne des fibres sur la longueur moyenne de la moitié supérieure des fibres expertisées. Si toutes les fibres de la balle étaient de la même longueur, la longueur moyenne des fibres et la longueur moyenne de la moitié supérieure des fibres seraient identiques et le résultat du ratio d'uniformité serait de 100%. Cependant, du fait de la variation naturelle de la longueur des fibres de coton, l'uniformité de la longueur sera toujours inférieure à 100%.</i> <i>TWA : supprimer le car. 34</i>
8.1 c)	Vérifier s'il conviendrait d'ajouter une puce pour aligner les deux méthodes normalisées d'examen comme suit : "• Méthode normalisée d'examen pour la mesure des fibres de coton par des appareils HVI (Motion Control Fiber Information System). Désignation D-4604-95 "• Méthode normalisée d'examen pour la mesure des propriétés physiques des fibres de coton par des appareils HVI. Désignation D-5867-95 "Méthodes établies par l'American Society for Testing and Materials (ASTM)" <i>TWA : a accepté</i>
Ad. 1	– améliorer la qualité des illustrations (préciser ce que signifie "groupées"; "groupées" est-il le bon terme?) (densité des fleurs, distance entre les fleurs?) – PQ ou QN (l'illustration laisse plutôt penser à QN) <i>Expert principal : indiquer en tant que QN</i> <i>TWA : a accepté d'utiliser les nouvelles illustrations ci-après et d'ajouter l'explication "Groupées" fait référence à la distance entre les fleurs." Nouvelles illustrations :</i>



1
groupées



2
semi-groupées



3
non-groupées

Ad. 6	Présenter clairement les stigmates (agrandir la partie de la plante à illustrer) <i>Expert principal : voir les nouvelles illustrations</i> <i>TWA : a accepté les nouvelles illustrations</i>
-------	--



1
clairement au-dessous



2
au même niveau



3
clairement au-dessus

Ad. 28	“...sur un échantillon de des semences débarrassées des fibres.”
Ad. 29	Améliorer l'explication (pourcentage de quoi?) <i>Expert principal : la procédure est la suivante :</i> – Un échantillon de 500 grammes de coton brut est prélevé à partir de chaque répétition. L'échantillon est prélevé le long de la parcelle sur des capsules situées en première et en seconde positions par rapport aux ramifications fructifères les plus basses. – La fibre est séparée des semences. Le contenu de la fibre est exprimé en pourcentage de fibre par rapport au coton brut. – L'échantillon de fibre, sans la semence, est envoyé au laboratoire pour analyser la longueur, la résistance à la traction, l'élongation, la finesse et l'uniformité de la longueur. <i>TWA : modifier l'explication comme suit :</i> “Un échantillon de 500 grammes de coton brut est prélevé à partir de chaque répétition. L'échantillon est prélevé le long de la parcelle sur des capsules situées en première et en seconde positions par rapport aux ramifications fructifères les plus basses. “La fibre est séparée des semences. Le contenu de la fibre est exprimé en pourcentage de fibre par rapport au coton brut.”
8.3	Ajouter la référence suivante : <i>Expert principal : Meier U., 1997 : Growth stages of mono- and dicotyledonous plants : BBCH-Monograph. Wien Federal Biological Research Center for Agriculture and Forestry, Blackwell Wissenschafts-Verlag, Berlin, DE.</i>

9.	<p>Les deux premières références doivent être modifiées et présentées correctement avec toutes les informations pertinentes. <i>Expert principal : nous proposons de présenter les références selon le protocole de l'OCVV.</i></p> <p>9. BIBLIOGRAPHIE</p> <p>American Society for Testing and Materials (ASTM) (1995) : Standard Test Methods for Measurement of Cotton Fibres by High Volume Instruments (HVI). (Motion Control Fiber Information System) (Designation : D4604-95).</p> <p>American Society for Testing and Materials (ASTM) (1995), Standard Test Methods for Measurement of Physical Properties of Cotton Fibers by High Volume Instruments (Designation : D5867-95).</p> <p>Cotton", Ed. R.J. Kohel and C.F. Lewis, n° 24 in the series "Agronomy", American Society of Agronomy, Inc., Crop Science Society of America, Inc., Soil Science Society of America, Inc., Publishers Madison, Wisconsin, 1984, US.</p> <p>Cotton. Origin, History, Technology and Production." Ed C.W. Smith and J.T. Cothren. Wiley Series in Crop Science. John Wiley & Sons, Inc. 1999. US.</p> <p>Manual de Identificación de Variedades de Algodón, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Secretaria General de Agricultura y Alimentación, 1999, ES.</p> <p>Meier U., 1997 : Growth stages of mono- and dicotyledonous plants : BBCH-Monograph. Wien Federal Biological Research Center for Agriculture and Forestry, Blackwell Wissenschafts-Verlag, Berlin, DE.</p>
TQ 1.	Ajouter un cadre 1.3 pour l'espèce

Broccoli (<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>italica</i> Plenck)	TG/151/5(proj.3) TC-EDC/Oct18/2	Mme Marian van Leeuwen (NL)	TWV	*
	Nombre de car. : 26 Nombre de car. (*) : 12	(Experts intéressés : CZ, ES, FR, GB, IT, JP, PL, QZ, RO, CropLife, ESA, ISF)		

À sa réunion tenue à Genève en octobre 2018, le TC-EDC a examiné les documents TG/151/5(proj.3) et TC-EDC/oct18/2 et a formulé les recommandations présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des car.	<ul style="list-style-type: none"> – vérifier s’il conviendrait d’ajouter les stades de croissance dans l’ensemble du tableau des caractères (1 = avant la maturité de récolte, 2 = à la maturité de récolte) – compléter le tableau des caractères en indiquant le type de variété de chaque variété indiquée à titre d’exemple (automne et printanière) TWV : – accepte d’indiquer trois stades de croissance : 1 = juste avant la maturité de récolte (car. 1 à 12) 2 = à maturité de récolte (car. 13 à 23) 3 = à pleine floraison (cars. 24 et suivants) – 8.1 (a) modifier le libellé comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur des feuilles pleinement développées au tiers médian de la plante.” – supprimer (b) – indiquer s (estivale et automnale) et o (hivernante) pour les variétés : Variétés o : Burbank, Ember, Cresta, Cardinal, Early White Sprouting, Red Fire, Claret, Red Arrow, Bonarda, Early Purple Sprouting, Mendocino, Broccoli di Natale Toutes les autres variétés sont des variétés s – Ajouter le texte ci-après au chapitre 6.5 “Légende” : (s) : variétés estivales et automnales (o) : variétés hivernantes – La variété indiquée à titre d’exemple “Esquire” doit être remplacée par “Red Fire”, car “Esquire” est une ancienne proposition de dénomination pour la variété “Red Fire”. (Caractère 4) – La variété indiquée à titre d’exemple “Di Albenga precoce” doit être supprimée, car il s’agit d’un chou-fleur vert (caractère 8) – Pour le caractère 22, la variété indiquée à titre d’exemple “Marathon” (note 7) doit être supprimée
Car. 1	Vérifier si (a) est correct (observations sur des feuilles pleinement développées au tiers médian de la plante?) TWV : voir ci-dessus
Car. 14, 16, 20, 22	Souligner “Seulement les variétés de type calabrais”
Car. 19	Souligner “Seulement les variétés avec Pomme : couleur : crème, vert, vert gris ou vert bleu”.
Car. 23, 24	Regrouper les car. 23 et 24 avec les deux types de variétés indiquées à titre d’exemple (voir le commentaire général sur le tableau des car.) Expert général : a fourni la combinaison de caractères

23. (*)	QN	MG	(+)	(c), (d)		
	Time of harvest maturity		Époque de maturité de récolte	Zeitpunkt der Erntereife	Época de madurez para la cosecha	
	very early		très précoce	sehr früh	muy temprana	Sibsey (s) 1
	early		précoce	früh	temprana	Monflor (s), Red Fire (o) 3
	medium		moyenne	mittel	media	Tinman (s), Mendocino (o) 5
	late		tardive	spät	tardía	Marathon (s), Burbank (o) 7
	very late		très tardive	sehr spät	muy tardía	Hallmark (s) 9

Car. 25	Indiquer le code VG uniquement
8.1	Il est proposé d'utiliser des stades de croissance (p. ex. 1 – juste avant la maturité de récolte, 2 – à maturité de récolte). (a) Pourrait être modifié comme suit : “Les observations doivent être effectuées sur des feuilles pleinement développées au tiers médian de la plante”. (b) Doit être remplacé par le stade 2 <i>TWV : a accepté, voir la réponse ci-dessus concernant le tableau des caractères</i>
8.1 c), d)	Déplacer vers 8.2 (uniquement les car. 23 et 24)
Ad. 25	– remplacer “reste collé aux étamines” par “colle aux étamines” – supprimer la deuxième phrase sous “essai en plein champ” (“L’observation de la présence de...” – supprimer les phrases “Dans le cas d’un essai en plein champ, l’observation est de type VG. Dans le cas d’un test avec marqueurs d’ADN, l’observation est de type MS.”
8.3	– ajouter un titre (Types de brocoli) – “Type à jets : Seulement plusieurs petites Plusieurs pommes...”

[L'annexe III suit]

PROPOSITION DU COMITÉ DE RÉDACTION ÉLARGI (TC-EDC) VISANT À MODIFIER LE DOCUMENT TGP/15/2 DRAFT 1 "CONSEILS EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DES MARQUEURS BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES DANS L'EXAMEN DE LA DISTINCTION, DE L'HOMOGÉNÉITÉ ET DE LA STABILITÉ (DHS)"
NOUVEAU MODÈLE : "SÉLECTION GÉNÉTIQUE DE VARIÉTÉS VOISINES POUR LE PREMIER CYCLE DE VÉGÉTATION"

Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation

1. À sa réunion tenue à Genève le 28 octobre 2018, le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) a examiné le document TC-EDC/Oct18/8 "Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation" et le texte révisé à inclure dans le document TGP/15 "Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)" devant être soumis au Comité technique pour approbation à sa cinquante-quatrième session prévue à Genève les 29 et 30 octobre 2018.

2. Le TC-EDC est convenu de recommander au TC d'examiner le texte révisé ci-après :

Nouvelle section 2.3 "Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation"

2.3 Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation (voir l'annexe III)

2.3.1 La présente méthode comprend une étape permettant de vérifier la similarité génétique avant le premier cycle de végétation.

2.3.2 Dans les cas où la durée minimale des essais est normalement de deux cycles de végétation, des variétés voisines sont sélectionnées dans la collection de variétés afin de les comparer aux variétés candidates dans le premier cycle de végétation, sur la base de la similarité génétique. Dans l'étape suivante, les informations fournies par le demandeur figurant dans le questionnaire technique sont utilisées pour déterminer si certaines des variétés génétiquement similaires ne doivent pas faire l'objet d'une comparaison dans un essai en culture du fait des différences entre les caractères DHS.

2.3.3 Compte tenu de la description variétale des caractères DHS produite dans le premier cycle de végétation, une recherche supplémentaire est effectuée afin de recenser, dans la collection de variétés voisines, des variétés n'ayant pas fait l'objet d'une comparaison dans le premier cycle de végétation qui pourraient être comparées à la variété candidate dans le second cycle de végétation.

2.3.4 L'annexe III du présent document "Sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation" présente un exemple de la sélection génétique de variétés voisines pour le premier cycle de végétation.

ANNEXE III "MODÈLE : SÉLECTION GÉNÉTIQUE DE VARIÉTÉS VOISINES POUR LE PREMIER CYCLE DE VÉGÉTATION"

EXEMPLE : HARICOT

établi par un expert des Pays-Bas

1. Introduction

1.1 La présente méthode comprend une étape permettant de vérifier la similarité génétique avant le premier cycle de végétation.

1.2 Dans les cas où la durée minimale des essais est normalement de deux cycles de végétation, des variétés voisines sont sélectionnées dans la collection de variétés afin de les comparer aux variétés candidates dans le premier cycle de végétation, sur la base de la similarité génétique. Dans l'étape suivante, les

informations fournies par le demandeur figurant dans le questionnaire technique sont utilisées pour déterminer si certaines des variétés génétiquement similaires ne doivent pas faire l'objet d'une comparaison dans un essai en culture du fait des différences entre les caractères DHS.

1.3 Compte tenu de la description variétale des caractères DHS produite dans le premier cycle de végétation, une recherche supplémentaire est effectuée afin de recenser, dans la collection de variétés voisines, des variétés n'ayant pas fait l'objet d'une comparaison dans le premier cycle de végétation qui pourraient être comparées à la variété candidate dans le second cycle de végétation.

2. Procédure

Détermination de la similarité génétique

2.1 Le profil d'ADN de la variété candidate est produit sitôt le matériel végétal reçu.

2.2 Le profil d'ADN est comparé aux profils de toutes les variétés figurant dans la collection de variétés, puis les variétés génétiquement similaires sont recensées.

Informations figurant dans le questionnaire technique

2.3 Les informations fournies par le demandeur figurant dans le questionnaire technique sont ensuite utilisées pour déterminer s'il existe des différences nettes entre les caractères DHS pour certaines des variétés génétiquement similaires, afin que celles-ci ne doivent pas être comparées aux variétés candidates dans un essai en culture.

Essai en plein champ

Premier cycle de végétation :

2.4 La variété candidate et les variétés génétiquement similaires sélectionnées conformément à la procédure susmentionnée font l'objet d'un essai en plein champ. Une description complète des caractères DHS de la variété candidate est produite, puis comparée aux descriptions de toutes les variétés figurant dans la collection de variétés au moyen d'une base de données contenant les descriptions produites au même endroit au cours des années précédentes.

2.5 Résultats possibles :

Si la variété candidate ne se distingue pas des variétés génétiquement similaires du point de vue des caractères DHS, l'essai se poursuit dans le cadre d'un second cycle de végétation.

Dans tous les cas, la description de la variété candidate produite dans le premier cycle de végétation est comparée aux descriptions des variétés figurant dans la collection de variétés au moyen d'une base de données contenant les descriptions produites au même endroit.

a) Si la variété candidate est jugée distincte de toutes les variétés ayant fait l'objet du premier cycle de végétation et de toutes les autres variétés figurant dans la collection de variétés à la fin du premier cycle de végétation et qu'elle remplit les conditions d'homogénéité et de stabilité, l'essai DHS s'achève après le premier cycle de végétation.

b) Dans tous les autres cas, un second cycle de végétation est nécessaire.

Second cycle de végétation

2.6 Dans le second cycle de végétation, la variété candidate est mise en culture avec toutes les variétés figurant dans la collection de variétés à l'égard desquelles il n'a pas été possible d'établir la distinction à la fin du premier cycle de végétation.

2.7 À la fin du second cycle de végétation, on procède à une évaluation DHS. S'il n'est pas possible de se prononcer quant à l'examen DHS à la fin du second cycle de végétation, un cycle de végétation supplémentaire peut être nécessaire.